

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26° SEANCE

Séance du Lundi 28 Novembre 1977.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 3163).

2. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3164).

Postes et télécommunications (p. 3164).

MM. Louis Perrein, rapporteur spécial; Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications; Charles Ferrant, Gérard Minvielle, Fernand Chatelain, Louis Martin, Jean Colin.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Bernard Parmantier, le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin, Louis Martin.

Sur les crédits.

MM. Robert Laucournet, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

MM. Jean Colin, Jules Roujon, Francis Palmero, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits au scrutin public.

Charges communes (p. 3186).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial; Philippe Machefer, Fernand Chatelain, Francis Palmero, Félix Ciccolini, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.

Sur les crédits :

Titres I<sup>er</sup>, II et III. — Adoption.

Titre IV. — Amendement n° 138 du Gouvernement. — Adoption. Adoption des crédits modifiés.

Titre V. — MM. Jacques Habert, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Services financiers (p. 3194).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial; Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget; Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à la consommation.

Examen des crédits (p. 3200).

3. — Ordre du jour (p. 3200).

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 26 novembre 1977 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1978

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale [n° 87 et 88 (1977-1978)].

## Postes et télécommunications.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. Louis Perrein, en remplacement de M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial, empêché.

**M. Louis Perrein, en remplacement de M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Il y a deux ans, le rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications, notre collègue Bernard Chochoy, s'adressant à votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, prenait acte qu'une détente était constatée au sein des services des PTT par comparaison avec l'année précédente, marquée par l'important mouvement de grève de 1974, et se demandait toutefois si une certaine dose d'amertume et de morosité ne subsistait pas. Notre collègue précisait qu'un an après la grève, la qualité du service tardait à se rétablir.

L'an dernier, en s'adressant à vous, Bernard Chochoy s'inquiétait, au nom de la commission, de ce qu'un des motifs du mécontentement de 1974 revenait à l'ordre du jour et vous demandait quel était votre sentiment à l'égard du déferlement d'une nouvelle vague d'initiatives variées menaçant gravement l'unité de votre département ministériel. Vous aviez répondu en faisant remarquer que vous aviez affirmé maintes fois que vous étiez déterminé « à maintenir l'unité organique des postes et télécommunications, leur monopole et leur caractère de service public, mais en notant que ces deux grands services doivent vivre et vivront dans une unité souple de fonctionnement ».

Aujourd'hui, le Sénat est en droit de vous demander si votre idée de « l'unité souple » a donné de bons résultats et si cette politique vous a permis de régénérer le climat de confiance à l'intérieur de votre département.

La simple lecture de la presse syndicale suffit à laisser planer des doutes sur votre réussite. Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat ?

L'examen de votre budget, auquel je vais procéder, nous laisse perplexes devant l'ampleur du décalage entre les objectifs proclamés et les moyens dégagés.

Certes, le budget annexe des postes et télécommunications pour 1978, comme celui de 1977, est un très important budget qui, apprécié en produits et charges bruts, s'équilibre dans sa présentation à 84 482 millions de francs, en augmentation de près de 18 p. 100 par rapport à celui de 1977. Il a le même caractère important si l'on fait référence au niveau d'équilibre net qui s'établit à 70 340 millions de francs après déduction des différentes prestations entre fonctions, virements entre sections et tous mouvements d'ordre. L'augmentation par rapport à 1977 est également voisine de 18 p. 100.

Il est intéressant de noter que ce net représente environ le cinquième du budget de l'Etat.

Mais, que ce soit en brut ou en net, l'accroissement, en 1978, est en décélération si on le compare aux quatre ou cinq années précédentes qui ont été marquées par des accroissements atteignant et même dépassant 24 p. 100.

Il est vrai que, malgré ce freinage, le budget des postes et télécommunications s'accroît plus sensiblement que le budget de l'Etat dont la croissance est limitée à 12 p. 100. Pour les PTT, l'année 1978 est marquée, comme l'ont été 1977 et 1976, par l'exécution des dispositions incluses dans le relevé des propositions du 5 novembre 1974 mettant fin à la grève. En outre, comme en 1977, l'importance des crédits ouverts aux télécommunications est la conséquence de la mise en application du programme d'action prioritaire n° 4 du VII<sup>e</sup> Plan, intitulé : « Améliorer l'équipement téléphonique du pays. »

Ainsi, le projet de budget pour 1978 est en net ralentissement par rapport aux précédents, et la suite de cet exposé indiquera quelques points où la rigueur des temps se manifeste particulièrement. Nos collègues pourront avoir une idée plus complète en se référant à mon rapport écrit, mais aussi en consultant le « bleu » qui, pour 1978, a une nouvelle présentation, annoncée d'ailleurs par une note introductive, page 2, et ne comprend que 204 pages contre 216 en 1977.

Comme vous le savez, le budget se divise en deux grandes sections : la première est relative aux recettes et dépenses de fonctionnement et la seconde retrace les opérations de dépenses et recettes en capital.

En 1978, la première section comporte 62 413,6 millions de francs de produits, en augmentation de 18,1 p. 100 sur 1977, et 61 179,9 millions de francs de charges, dépassant de 19,2 p. 100 celles de 1977. La différence entre les charges et les produits constitue l'excédent des recettes sur les dépenses, qui atteint 1 233,7 millions de francs et qui est utilisé à raison de 1 176,6 millions de francs pour financer les dépenses en capital et de 57,1 millions de francs versés à la dotation de la caisse nationale d'épargne. L'excédent de l'exploitation n'est autre, à vrai dire, que la différence entre celui qui est propre aux télécommunications et le déficit global de la poste et des services financiers, soit respectivement 4 061,3 millions de francs d'excédent des télécommunications et 2 368 millions et 516,7 millions de francs de déficit de la poste et des services financiers, y compris les 57,1 millions versés à la dotation de la caisse nationale d'épargne.

Les télécommunications sont donc toujours le secteur de pointe des PTT. Elles dégagent, certes, de leur fonctionnement un bénéfice intéressant, mais celui-ci ne constitue à vrai dire qu'une petite partie du montant du financement du téléphone, nécessaire pour faire face aux impératifs du programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Le solde débiteur de la poste, qui n'était que de 454,6 millions de francs en 1977, s'élèvera à 2 368 millions en 1978. Cette situation provient en grande partie du fait que l'augmentation du produit des taxes n'est prévue que pour 2,4 p. 100. Elle est due aussi à la charge que représente le transport à des tarifs préférentiels des journaux et de la presse périodique, dont le déficit est évalué à 1 800 millions de francs. Il ne faut pas négliger non plus la sensible augmentation des frais de personnel : 15,4 p. 100 en 1978. Cette majoration recouvre, bien sûr, les créations d'emplois, que nous estimons insuffisantes, et la progression des traitements et indemnités.

Les services financiers sont en déficit de 516,7 millions de francs, ce qui, par rapport à 1977, constitue une nette amélioration de leur fonctionnement. Le découvert de 1977 atteignait en effet 2 163,4 millions. Ce redressement provient en très grande partie de la rémunération, au taux de 5,7 p. 100, de l'ensemble des avoirs en dépôt aux chèques postaux, les avoirs des comptables publics étant évidemment exclus.

Répetons que, comme à l'habitude, la situation de la branche « télécommunications » est excellente, avec un solde créditeur de 4 061,3 millions, un peu en retrait tout de même sur 1977 où l'excédent de fonctionnement atteignait 4 137,5 millions. A remarquer la sensible augmentation des frais de personnel — plus 20,1 p. 100 — mais également la progression du produit des taxes de plus 19,4 p. 100.

J'aborde maintenant la deuxième section du budget annexe relative aux opérations en capital, pour lesquelles les autorisations de programme atteignent 22 556,4 millions qui, comparés au montant de 1977 — 21 880 millions — ne représentent — je le souligne — qu'un accroissement limité à 3 p. 100 sans commune mesure avec celui de 1977 par rapport à 1976, qui s'élevait à près de 42 p. 100. Ainsi, le freinage se fait sentir également en matière de programme. Sur le montant de 22 556,4 millions, 20 948,8 millions constituent la part des télécommunications qui bénéficient donc de 92,8 p. 100 de l'ensemble des programmes.

A remarquer que l'intervention des sociétés de financement dans les investissements accroît le montant des programmes des télécommunications de 4 600 millions. Mais l'on peut se demander si l'administration des postes et télécommunications a fait une bonne opération en suscitant ces sociétés de financement. En effet, les loyers payés par les télécommunications s'élèveront à 1 692,3 millions en 1978. Combien cela aurait-il coûté si le ministre de l'économie et des finances avait autorisé l'administration des postes et télécommunications à utiliser les fonds libres des chèques postaux ?

Ainsi, avec 200 millions provenant des avances des établissements publics régionaux, le total des programmes des télécommunications s'établit à 25 748,8 millions.

Les services postaux ont une dotation de 1 495 millions et les services financiers de 112,7 millions, montants en nette régression par rapport à 1977, où ils s'élevaient respectivement à 1 536 et 144 millions. Ces diminutions marquent encore la volonté de décélération du Gouvernement, qui est le caractère général de ce budget.

Il est prévisible et regrettable que la modernisation de la poste, la construction de nouveaux bureaux dans les agglomérations urbaines et dans les campagnes, de même que l'implantation des centres de tri soient ainsi retardées. C'est un secteur qui mériterait pourtant de progresser annuellement et régulièrement si l'on voulait améliorer la qualité de la poste dans nos villes et villages.

En matière de crédits de paiement, véritables moyens concrets ouverts annuellement par la loi de finances, il faut noter que la dotation globale s'élève à 22 068 millions, en augmentation de 3 051 millions sur 1977, représentant 16 p. 100 en plus. Ce pourcentage est à nouveau la marque du freinage de 1978, vu que les crédits de paiement avaient progressé de 31,8 p. 100, en 1977, et de 34 p. 100, en 1976.

En exceptant les dotations représentant les remboursements d'emprunts et d'avances, la TVA concernant les opérations effectuées par les sociétés de financement des télécommunications et les immobilisations produites par l'administration pour elle-même, les crédits destinés au paiement des dépenses d'équipement s'élèvent à 20 065 millions, dont seulement 6 161 millions en mesures nouvelles, contre 6 920 millions en 1977. L'austérité est également de mise dans ce domaine, où il est facile de remarquer le ralentissement de la progression.

Dans le détail, il faut noter que la branche télécommunications bénéficie de 18 498,5 millions, la poste et les services financiers respectivement de 1 427,1 et 139,6 millions. Les dépenses d'équipement du téléphone représentent ainsi 92,1 p. 100 de l'ensemble, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Il est intéressant de se demander maintenant comment seront financées les dépenses de la deuxième section représentant 22 068 millions de crédits de paiement, dont nous avons parlé voilà quelques instants.

Il me faut attirer votre attention, mes chers collègues, sur les opérations de régularisation et noter que le montant des amortissements s'élève à 5 936,7 millions, dont 5 500 au titre de la seule branche des télécommunications, et qu'il représente donc à lui seul 26 p. 100 des moyens de financement.

Par ailleurs, l'excédent d'exploitation de la première section est — nous l'avons vu — affecté pour 1 176,6 millions aux opérations en capital. Il reste — et je le souligne — un « financement à déterminer » s'élevant au montant record de 13 298 millions.

Il nous faut souligner avec force qu'une telle pratique conduit le législateur à donner son accord à l'avance au Gouvernement pour un montant dont il n'est pas certain que ce dernier serait en mesure de donner la décomposition par nature de mesures à prendre : augmentation des taxes, emprunt sur les marchés extérieurs, emprunts sur le marché intérieur, prêts de certains organismes, avances, etc.

C'est là — il faut bien le répéter — un procédé qui prive le législateur de l'exercice de son droit de contrôle sur la dépense budgétaire. Je souhaite que le fascicule budgétaire revienne rapidement à une présentation plus orthodoxe.

Ayant exposé les caractères principaux des grandes masses du budget, ainsi que l'évolution des recettes et des dépenses, il convient maintenant d'appeler l'attention du Gouvernement sur les particularités attachées à l'année 1978, aussi bien en matière budgétaire qu'en ce qui concerne des innovations, problèmes et « points chauds » se rapportant au grand service public des PTT et qui, directement ou indirectement, ont une répercussion budgétaire.

La grève de 1974, comme chacun le sait, a laissé un mauvais souvenir dans les esprits et malgré de nombreuses et importantes mesures prises pour exécuter le protocole d'accord mettant fin au mouvement, il est à remarquer que l'année 1978 sera encore caractérisée par la poursuite de cette exécution. C'est dire que quatre ans après, certains des problèmes qui ont motivé la grève n'ont pas encore trouvé de solution, même partielle. Le Sénat est donc en droit d'entendre vos précisions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il conviendrait, d'ailleurs, que, sur le même sujet, vous apportiez des renseignements sur la résorption de l'auxiliarat et le déroulement des examens professionnels, mais surtout sur les

mouvements de personnel consécutifs à cette opération. Il apparaît, en effet, que les mesures prises ne sont pas du goût d'un assez grand nombre d'intéressés et que, pour mettre fin à une situation irritante, les solutions apportées seraient à l'origine de mécontentements nouveaux.

Il est souhaitable que vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, fassent la lumière sur cette situation, et le Sénat désirerait avant tout que la résolution des problèmes ne crée pas, ou tout au moins pose le moins possible d'autres problèmes.

Il semble, pourtant, en aller ainsi en ce qui concerne l'accès aux fonctions de contrôleurs divisionnaires, dont tout le monde réclamait la simplification par la fusion des spécialités, opération réalisée avec l'abaissement à cinq des douze qui existaient jusqu'à une date récente. Il s'avère pourtant que cette simplification est de nature à créer des distorsions entre les catégories fusionnées et se révéler défavorable, notamment aux spécialités comportant des effectifs peu nombreux. Le Sénat souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'avancement des intéressés ait lieu dans des délais raisonnables.

Je voudrais, en outre, insister maintenant sur le recrutement des vacataires en exécution de la loi de finances rectificative du 14 juin 1977, vacataires en fonction aux PTT depuis le mois de juillet dernier.

Le Sénat se préoccupe, en effet, de savoir si l'utilisation de cette main d'œuvre est efficace et s'il apparaît qu'elle pourra s'intégrer facilement dans les services, notamment si les intéressés ont exprimé le désir de rechercher dans les PTT un débouché par la voie classique des concours et examens. N'est-il pas à craindre que, par ce biais, l'administration ne crée un corps nouveau d'auxiliaires payés au rabais ?

D'autre part, est-il encore nécessaire de répéter que le Sénat s'étonne du recours aux créations d'emplois par tranches trimestrielles aux services postaux et financiers, et en six parties en ce qui concerne les télécommunications ? Il serait nécessaire, dans l'intérêt du service, me semble-t-il, et compte tenu du temps de formation des agents, de mettre en place la totalité des emplois dès le début de chaque année.

Peut-être serait-il alors plus aisé de ne plus avoir recours à des subterfuges en matière d'exécution du service comme cela existe avec la pratique des tournées de distribution postale dites, par un charmant euphémisme, « à découvert », joli vocable permettant de ne pas dire que la tournée ainsi dénommée n'est pas effectuée, ainsi que cela devient fréquent dans les quartiers des grandes villes, Paris et sa banlieue notamment.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un procédé de caractère anti-service public que vos propres services qualifient — suivant un autre euphémisme que nous approuvons — d'anti-commercial. Le Sénat vous adjure de ne pas permettre de telles pratiques et de mettre tout en œuvre pour que fonctionne de façon normale le service public de la distribution auquel sont attachés les usagers.

Vous ne vous étonnez pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous demande des renseignements et des précisions au sujet de la catégorie des receveurs-distributeurs et de leurs trois revendications légitimes, semble-t-il : amélioration indiciaire, attribution de la qualité de comptable, et intégration dans le corps des receveurs.

Je ne peux pas, non plus, passer sous silence que l'accroissement de la prime de résultat d'exploitation pour 1978 de 2 050 à 2 180 francs, soit 6,30 p. 100, apparaît faible, notamment si on le compare à celui de l'an dernier, qui était marqué par une progression, par rapport à 1976, atteignant 10,8 p. 100. Ne vaudrait-il pas mieux admettre que cette prime progresse suivant une certaine indexation à déterminer ? Ne conviendrait-il pas, au surplus, de la fusionner avec la prime de croissance après l'extension préalable de cette dernière à l'ensemble des agents de l'administration des PTT. Quelles sont vos intentions à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Ayant abordé plusieurs sujets concernant diverses situations de personnels, il est normal, vous en conviendrez, de se préoccuper de la sécurité de ces agents ainsi que de l'argent et des valeurs qu'ils reçoivent, gardent et transportent. C'est dire que le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, est impressionné par le nombre important de vols et d'attaques à main armée dont sont victimes les bureaux de poste et les agents. Il écouterait avec intérêt les précisions que vous voudrez bien lui donner au sujet des mesures générales qui s'imposent pour protéger les personnes autant que les fonds, valeurs et bâtiments.

Après le personnel, des questions relatives aux grandes fonctions vont me permettre de retenir votre attention.

Pour les services postaux, je limiterai mes observations au peu d'importance des autorisations de programme. Cependant, j'attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur le déficit entraîné par le transport de la presse périodique et des journaux, dont l'importance atteindra sans doute 1 800 millions en 1978, comme je l'ai précisé plus haut. Il est certain que la prise en charge, par le budget général, du déficit de ce service aurait contribué à rendre plus aisée l'exploitation correspondante. Va-t-on persister longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'habitude de favoriser, sans doute avec raison, la presse périodique en pénalisant les investissements de la poste ?

Aux services financiers, il faut souligner que le budget de 1978, je l'ai dit tout à l'heure, marque un point en ce qui concerne l'accroissement sensible du taux de rémunération des fonds libres des comptes des particuliers et des entreprises en dépôt aux chèques postaux. Ce taux s'élevant à 5,7 p. 100 et s'appliquant à un montant des avoirs évalué à 61 700 millions de francs, permet de porter en recettes un produit de 3 517 millions au lieu de 1 080 millions. C'est une avancée notable dans la voie préconisée par la commission et le Sénat depuis une vingtaine d'années, mais il convient de poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que soit réalisé l'équilibre global du secteur services financiers.

Avec cette innovation, il convient, cette année, de remarquer l'apparition d'un produit nouveau en matière de financement des dépenses des postes et télécommunications : c'est le bon d'épargne des PTT émis et remboursé aux guichets des comptables de cette administration, et dont le régime et les caractéristiques sont calqués sur ceux des bons du Trésor à intérêt progressif. Toutefois, alors que l'émission de ces derniers est permanente, l'émission des bons d'épargne PTT est limitée à 700 millions de francs pour les quatre derniers mois de 1977 et 1 200 millions de francs pour l'année 1978, ce qui paraît assez étrange.

Ce moyen de financement est intéressant pour le budget annexe qui en a bien besoin. Toutefois, il paraît un peu exagéré de penser que cette émission constitue un élément nouveau d'autonomie budgétaire en raison de la surveillance étroite du département de l'économie et des finances qui procède à l'impression des bons, à l'envoi aux départements par l'intermédiaire des trésoriers-payeurs généraux et qui contrôle l'émission et le remboursement de ces bons d'épargne. Le supplément d'autonomie budgétaire reste donc très limité.

En matière de télécommunications, la commission a été saisie de doléances relatives à l'encombrement du service des renseignements téléphoniques. Elle est persuadée qu'une grande partie des demandes qui sont adressées à ce service porte sur des questions dont la réponse est déjà fournie par l'annuaire.

Pouvez-vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez l'intention de prendre toute mesure utile pour inciter les abonnés à prendre l'habitude de consulter en premier lieu ce document ? Pour ce faire, il conviendrait d'améliorer très sensiblement sa conception et sa présentation, et de veiller aux conditions de sa diffusion. Est-ce trop demander ?

La commission a noté également qu'il n'entre pas dans les intentions de votre département d'implanter des téléboutiques dans les localités de trop faible importance où les télécommunications doivent continuer de s'appuyer sur le réseau des petits bureaux de poste. Cela conduit à penser que la téléboutique serait installée dans les bourgs et agglomérations, voisinant ainsi avec les bureaux de poste mais aussi avec l'agence commerciale et le centre téléphonique, ce qui fait beaucoup !

De ce fait, son utilité peut être contestée et vous comprendrez que le Sénat est en droit, à ce sujet, de recevoir les éclaircissements nécessaires car on peut y voir un aspect de la politique d'éclatement de ce grand service public que sont les PTT, au détriment d'ailleurs d'un bon usage des deniers publics.

Plus importante apparaît la réalisation du programme d'action prioritaire n° 4 « Améliorer l'équipement téléphonique du pays », contenu dans le VII<sup>e</sup> Plan, pour lequel un délai de raccordement de trois mois et demi est l'objectif à atteindre.

Or les résultats de 1976 et les prévisions pour 1977 et 1978 montrent que ce délai dépasse encore sensiblement l'objectif prévu.

Nous vous demandons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le comprendrez aisément, que tout soit mis en œuvre pour que le délai de raccordement soit réduit, suivant d'ailleurs en cela l'évolution constatée en matière de lignes principales.

A cet égard, le Sénat souhaiterait connaître le coût des interventions des sociétés privées dans les raccordements d'abonnés.

Nous serions intéressés par un tableau comparatif des rapports entre la qualité et le prix des raccordements effectués par vos propres services et ceux effectués par les sociétés privées travaillant pour les télécommunications car nous avons reçu de nombreuses doléances quant au travail fourni par ces sociétés privées.

Je veux maintenant lier ces remarques sur l'exécution du Plan avec la question de l'endettement de l'administration des postes et télécommunications, rendu nécessaire pour faire face aux dépenses d'équipement, aussi bien du point de vue téléphonique que postal.

Il est certain que l'effort à accomplir s'avérera un jour bénéfique mais il ne faut pas perdre de vue que, de 1967 à 1977, la dette des PTT est passée de 4 681 millions de francs à 37 653 millions de francs, c'est-à-dire a été multipliée par 8,05, l'évolution des années 1972 à 1977 marquant des accroissements de plus de 30 p. 100 par an.

Sans méconnaître les besoins, le Sénat s'inquiète de cette situation et demande au Gouvernement d'être très vigilant car l'endettement et sa croissance annuelle lui semblent désormais dangereux.

Cette vigilance doit s'exercer surtout en matière de dette extérieure qu'il convient d'encadrer strictement afin de ne pas mettre en cause l'indépendance nationale, mais aussi en raison des risques de pertes au change prévisibles, surtout à notre époque, au moment des amortissements, lesquels portent sur des émissions réalisées en totalité en monnaies fortes : dollar américain, franc suisse, deutschemark, et heureusement qu'il ne s'agit pas du yen !

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous faire part de l'inquiétude du Sénat et de notre commission au sujet de l'exécution des programmes inscrits au VII<sup>e</sup> Plan et plus particulièrement de la réalisation du programme d'action prioritaire n° 4 « Améliorer l'équipement téléphonique du pays ».

Il n'est plus besoin de préciser que les objectifs du programme d'action prioritaire n° 4 sont, d'ici à 1982, de combler le retard de notre pays en équipements de télécommunications et de donner au réseau une qualité de service équivalente à celle des réseaux des pays voisins.

Ces objectifs, en pratique, conduisent à un accroissement important de la production de lignes nouvelles.

Or, certains commentaires gouvernementaux envisagent un allongement de la durée des programmes inscrits au VII<sup>e</sup> Plan, ce qui laisse supposer que des reports pourraient éventuellement être envisagés dans la réalisation de ce PAP n° 4.

Le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, attend avec intérêt vos explications sur ce sujet et souhaite évidemment que des reports ne soient pas envisagés en raison des difficultés qui pourraient en résulter. Néanmoins, il désire vivement être rassuré au sujet de cette importante question.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat le projet de budget des postes et télécommunications. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des PTT pour 1978 fait ressortir un taux d'expansion très élevé, qu'il s'agisse des équipements ou des emplois.

Ce budget sera à nouveau le premier budget civil de l'Etat. Les dépenses du budget annexe atteindront, en effet, un montant de 70,3 milliards de francs, en croissance de 18,4 p. 100 sur 1977. En y ajoutant les 4,8 milliards de francs en provenance des sociétés de financement des télécommunications et des établissements publics régionaux on aboutit à un montant total de 75 milliards de francs ; ce chiffre traduit clairement la priorité accordée aux postes et télécommunications.

Les programmes d'équipement représentent un montant de 1,5 milliard de francs pour les services postaux et financiers et de 25 750 millions de francs pour les télécommunications.

En ce qui concerne le personnel, il y a lieu de noter la création de 14 600 emplois nouveaux : 7 000 aux services pos-

taux et financiers et 7 600 aux télécommunications. A ces chiffres s'ajouteront 7 000 emplois de vacataires pour la poste ; si l'on tient compte des départs en retraite, ce sont quelque 30 000 postes de travailleurs qui seront offerts en 1978.

Enfin, ce projet contient deux mesures très importantes pour le financement du budget annexe des PTT.

Un nouveau mode de rémunération des fonds collectés par les chèques postaux va être institué en vue de résorber progressivement le déficit de ce service. Le taux retenu sera, à terme, le même que celui de l'intérêt servi aux déposants de la caisse nationale d'épargne.

En outre, la capacité d'emprunts du budget annexe va être augmentée grâce à la possibilité offerte aux PTT d'émettre des bons à moyen terme. Le volume de placement est fixé à 1,2 milliard de francs pour 1978.

Ce projet de budget permettra de franchir une nouvelle étape dans la modernisation des services postaux et des services financiers.

La poste transportera, en 1978, environ 12,5 milliards d'objets, soit une augmentation de 3 p. 100 par rapport à 1977.

Quant aux services financiers, il est prévu que l'avoir moyen annuel des particuliers, titulaires d'un compte courant postal, passera de 55 à 61 milliards de francs, soit une progression de 10 p. 100.

De même, l'excédent des dépôts sur les retraits a été évalué, pour l'épargne ordinaire, à 11 milliards de francs, soit une progression de 10 p. 100.

Ces perspectives d'évolution conduisent à développer la modernisation de la poste.

Pour ce faire, la poste disposera d'un budget d'équipement de 1,5 milliard de francs, affecté, en partie, à la modernisation du tri postal, soit 825 millions de francs.

Cette dotation permettra, en tout premier lieu, de poursuivre le plan d'action prioritaire de modernisation du tri postal retenu au titre du VII<sup>e</sup> Plan.

Je rappelle que le Plan prévoit la mise en place, d'ici à 1983, de soixante-quatre centres de tri automatique de lettres, répartis sur toute la France. Pour 1978, la poste pourra consacrer 873 millions de francs à ce programme.

L'année 1978 verra ainsi la construction de dix centres de tri et l'équipement de ces centres nécessitera l'acquisition d'un important matériel, notamment : 22 machines à trier automatiques, 220 postes d'indexation multiple et 200 postes d'indexation simplifiée.

En dehors de la poursuite du programme d'action prioritaire, la poste pourra également continuer la modernisation des centres financiers pour laquelle un crédit de 90 millions de francs a été affecté.

Ce crédit permettra d'entreprendre notamment l'extension du centre de calcul à vocation interrégionale de Nantes, la fin de l'automatisation du centre de chèques d'Ajaccio, la mise en place de 100 nouveaux distributeurs automatiques de billets de banque.

Mais, dans ce domaine, 1978 se caractérisera également par l'implantation de cinquante terminaux de bureaux de poste permettant l'exécution, en temps réel, des ordres donnés par les titulaires de comptes de chèques postaux et d'épargne. Cette opération, qui se déroulera dans la région de Nantes, marquera le début d'une importante modernisation d'un nouveau secteur de la poste, celui des guichets.

La politique de présence postale, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, sera développée.

C'est ainsi que 20 millions de francs permettront la construction ou la rénovation de centres de distribution motorisée situés en zones rurales. L'installation de 20 000 boîtes supplémentaires permettra le développement de la formule « CIDEX » dans le cadre de la modernisation du réseau de distribution du courrier.

En outre, la participation des bureaux de poste à des fonctions de correspondants d'autres administrations sera poursuivie dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural.

Parallèlement, le développement de l'urbanisation nécessite que l'implantation des points de contact de la poste en milieu urbain et suburbain soit modifiée et renforcée.

C'est pourquoi un programme d'investissement d'un montant de 288 millions de francs portant, à la fois, sur la création de bureaux de poste de petite et moyenne importance et sur l'extension ou le réaménagement de bureaux existants, permettra de lancer une cinquantaine d'opérations.

Enfin, sont également inscrits les moyens propres à permettre de poursuivre l'effort d'équipement et d'organisation des services en matière de protection des personnes et des fonds. C'est ainsi que 26 millions de francs permettront l'amélioration des dispositifs de protection et d'alarme.

Pour atteindre ces objectifs, la poste pourra disposer de moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nettement accrus par rapport à 1977.

Au plan des personnels, 7 000 emplois nouveaux sont prévus au budget afin de permettre de faire face aux variations d'activité.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils sont évalués à 35 742 millions de francs, soit une progression de 15,6 p. 100.

Avant de procéder à l'examen du budget de 1978 visant les télécommunications, il nous paraît indispensable de résumer le programme d'action prioritaire n° 4 du VII<sup>e</sup> Plan. Celui-ci est extrêmement important puisqu'il concerne un montant de crédits de programme représentant plus de la moitié des actions prioritaires totales. Vous trouverez ce résumé dans mon rapport écrit.

Il est intéressant de vérifier dans quelles conditions ont été respectés les engagements de ce programme d'action prioritaire pour les années 1975, 1976 et 1977.

On peut dire que ce programme est en excellente voie de réalisation et que l'effort de rattrapage a commencé à porter ses fruits puisqu'il a permis une nette amélioration du nombre de raccords et même une avance réelle sur les prévisions du VII<sup>e</sup> Plan. Cela mérite d'être souligné car c'est tout à fait inhabituel.

C'est ainsi que le parc de lignes principales est passé de 900 000 en 1975 à 1 300 000 en 1976 au lieu des 1 080 000 prévues, et qu'il augmentera sans doute de 1 520 000 en 1977, ce qui représente une production nette équivalente aux années 1974 et 1975 réunies.

Le récent projet de budget est strictement conforme à ce qui avait été prévu par le programme d'action prioritaire, compte tenu du rajustement des prix rapportés à 1975, soit 25 750 millions de francs de programme, au lieu des 21,5 milliards prévus dans le plan initial.

Il permettra de franchir une nouvelle étape de la progression du parc d'abonnés qui passera de 9 950 000 lignes principales à la fin de 1977, à 11 750 000 lignes à la fin de 1978, soit un accroissement de 1 800 000 lignes.

L'année 1978 verra la quasi-disparition du téléphone manuel. Il ne restera plus, en effet, à la fin de l'année prochaine, que 32 000 lignes non automatiques et le taux d'automatisation du téléphone sera alors de 99,7 p. 100. Vous trouverez dans mon rapport écrit les prévisions par région.

Parallèlement, les efforts seront poursuivis en matière d'amélioration de la qualité du service, aussi bien en faveur de l'écoulement du trafic que de la qualité des lignes d'abonnés. L'indice global de qualité, qui était de 68 en 1976 pour l'ensemble du territoire, atteindra 80 à la fin de 1978, ce qui est excellent.

Cette amélioration de la qualité repose presque entièrement sur les efforts du personnel des centres de télécommunications et est due, en particulier, à la prise de responsabilité des chefs d'établissement qui sont devenus de véritables chefs d'entreprise et sur la situation desquels, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devrez porter votre attention.

Pour faciliter à tout le monde l'accès au téléphone, 15 000 cabines de téléphone publiques nouvelles seront mises en place en 1978, contre 11 000 en 1977 et 6 000 en 1976.

Enfin seront accentués encore les efforts en matière d'équipement des zones rurales. C'est ainsi que seront réalisées, en 1978, 214 000 lignes rurales, contre 184 000 en 1977 et 133 000 en 1976. Vous trouverez le détail de ces lignes rurales, qui intéressent de nombreux sénateurs, dans mon rapport écrit.

En outre, les télécommunications bénéficieront de la création de 7 600 emplois nouveaux qui leur permettront de faire face à l'accroissement du parc qu'il est prévu de réaliser et tel que l'a envisagé le Plan.

La ventilation des crédits de programme — 25.750 millions de francs — par nature économique est la suivante : 2 630 millions de francs pour les opérations immobilières et 21 400 millions de francs pour les matériels techniques.

Le programme du réseau international, national et régional absorbe environ 4 milliards de francs ; il rend possible la commande de 10 000 équipements d'extrémité à douze voies et 2 200 extrémités numériques à trente voies permettant l'ouverture de 93 000 circuits supplémentaires.

De plus, seront commandés 2 750 kilomètres de câbles coaxiaux et 900 émetteurs récepteurs pour faisceaux hertziens.

Le programme de distribution comprend 2 700 000 équipements automatiques d'abonné, ce qui correspond bien à l'accroissement de la demande.

Le programme de téléinformatique et de réseaux spécialisés absorbe 150 millions de francs.

Enfin, le programme de recherche et développement s'élève à 794 millions de francs.

L'année 1978 peut être considérée comme l'année clé de l'introduction de la commutation électronique dans le réseau téléphonique français. En effet, dès le second semestre de 1978, il ne sera plus créé, en principe, de nouveaux centraux téléphoniques électromécaniques, mais seulement des extensions.

Mais les télécommunications cherchent également à mettre à la disposition de leurs usagers les divers services nouveaux qui apparaissent dans ce domaine. C'est, notamment, le cas de la téléinformatique. Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un réseau public de transmission de données utilisant la technique de la commutation par paquet.

En ce qui concerne les autres services nouveaux des télécommunications, leur développement se poursuit également de façon conforme aux objectifs. Le service Eurosignal est désormais offert au tiers Nord-Est de la France, tandis que les réseaux de radiotéléphone automatique compteront plus de 3 000 abonnés à la fin de l'année.

Enfin, la transmission de télécopie à travers la ligne téléphonique d'abonné à la vitesse de trois minutes ou six minutes par page est en cours d'expérimentation.

Il en est de même de la visiophonie et de la visioconférence.

L'un des programmes d'action prioritaires retenu par le VII<sup>e</sup> Plan a pour objectif le maintien à domicile des personnes âgées.

La mise en œuvre d'un tel programme rend nécessaire de résoudre les problèmes que pose la sécurité des personnes âgées isolées, que ce soit en cas d'accident, de maladie ou d'agression.

Aujourd'hui, le rythme de production atteint par les services des télécommunications augmente. Cette augmentation permet de mettre en œuvre une série de mesures d'une grande ampleur.

La première de ces mesures est l'exonération de la taxe de raccordement au réseau téléphonique pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou en couple et relevant du fonds national de solidarité. Elle sera applicable à toutes les installations réalisées à partir du 10 octobre de cette année.

Par ailleurs, les modalités pratiques de mise en place d'un nouveau régime de priorité applicable aux demandes déposées par des personnes âgées est à l'étude.

Ainsi, deux degrés de priorité peuvent être envisagés.

**Priorité A :** les demandes bénéficiant de cette priorité doivent être satisfaites immédiatement et dans tous les cas ; pourraient bénéficier de la priorité A les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans ou les couples dont l'un des conjoints a plus de quatre-vingts ans.

**Priorité B :** les demandes bénéficiant de cette priorité doivent être satisfaites rapidement, tant qu'il existe une possibilité matérielle de raccordement normal ; pourraient bénéficier de cette priorité les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et de moins de quatre-vingts ans.

Enfin, avant la fin de l'année, des propositions relatives à la mise en œuvre d'un réseau national d'appel de détresse seront mises au point.

Concrètement, cela signifie que les personnes raccordées au réseau disposeront d'un équipement qui, sur simple pression d'une petite télécommande qu'elles porteront sur elles, transmettra, via le téléphone ou un autre moyen, une alarme à un centre de veille qui avertira sans délai le ou les services d'intervention préalablement désignés.

En matière de tarification, il a été fait état fréquemment de divergences très sensibles existant entre les tarifs pratiqués en France et ceux en usage dans les pays européens.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une comparaison, à la date du 21 septembre 1976, des tarifs et taxes en vigueur en France et dans divers pays européens.

Le problème de la taxation des communications locales à la durée a été fréquemment soulevé. Il convient de souligner que ce type de taxation entraînera des sujétions techniques et financières telles que son application ne s'effectuera que progressivement et à partir de centraux neufs.

Enfin, le problème des réclamations portant sur la tarification au compteur sous contrôle de l'abonné est, actuellement, à l'ordre du jour.

Dans mon rapport, vous trouverez un projet de l'administration pour 1981.

Il ne faut pas se dissimuler que toute solution globale sous forme de « tickets systématiques » ne pourra être mise en service que progressivement et donnera lieu à un prix de revient élevé pour l'administration et, par voie de conséquence, pour l'abonné intéressé ; mais attention toutefois à l'ingérence de tels documents dans la vie privée des familles : lorsque l'on fait des enquêtes, on trouve parfois de drôles de choses que l'on aimerait ne pas voir dévoilées.

J'aborderai maintenant les perspectives en matière de recherche et de réalisations nouvelles.

Le centre national d'études des télécommunications poursuit un effort de recherche et de développement important, avec trois axes prioritaires : l'étude et le développement des systèmes de commutation électronique ; l'étude de systèmes de transmission numérique par câbles et faisceaux hertziens ; l'étude des services à mettre à la disposition des usagers à court ou à long terme.

A côté de ces thèmes fondamentaux, il faut mentionner un certain nombre d'études plus ponctuelles que vous trouverez énumérées dans mon rapport écrit et ses annexes.

Si l'essentiel de l'effort des télécommunications est, actuellement, orienté sur le raccordement des abonnés, avec l'objectif de desservir vingt millions de lignes en 1985, il est certain qu'avant même cette époque des besoins nouveaux se feront sentir et devront être satisfaits, aussi bien pour l'amélioration de la qualité du service téléphonique, que pour offrir de nouvelles possibilités de télécommunications.

Cela explique un certain nombre de développements entrepris depuis un à deux ans ; vous trouverez dans mon rapport écrit les principaux de ces développements.

Je ne voudrais pas passer sous silence la question des prix que l'on évoque depuis de nombreuses années, au Sénat en particulier.

Le service de contrôle des prix, créé en 1966, s'est vu assigner comme mission fondamentale de rassembler toutes les informations d'ordre financier, technique et comptable nécessaires à la conduite de la politique d'achat. Vous trouverez dans mon rapport écrit une documentation très complète sur ce sujet ; vous verrez que ce service a permis à l'administration de bénéficier d'une évolution de prix des principales catégories d'équipement nettement plus favorable que celle des produits manufacturés pour l'ensemble de l'économie nationale ; il a permis également à notre industrie de se placer dans une position compétitive favorable à l'administration, mais également aux besoins d'exportations de l'industrie.

Mesdames, messieurs, dans son ensemble, le projet de budget de fonctionnement fait état d'un accroissement de 19 p. 100 des charges d'exploitation et des produits, ce qui conduit à un excédent de 1 176,6 millions de francs ; l'excédent des recettes des télécommunications, qui atteint 4 061 millions de francs, est susceptible de compenser les déficits cumulés de la poste — 2 368 millions — et des services financiers — 516 millions.

Par ailleurs, l'examen du budget annexe — compte prévisionnel d'opérations en capital — fait apparaître, sous la dénomination « financement à déterminer », une somme très importante de 13 298 millions de francs, qui va nécessiter le recours, soit

à un emprunt, soit à une augmentation de tarifs, soit, plus probablement, à une conjugaison de l'une et de l'autre de ces deux opérations.

Lors de l'examen en commission, certains commissaires ont souhaité l'élévation au-dessus de 1 500 francs du maximum de retrait aux guichets. D'autres, se sont souciés de l'avenir de l'industrie des télécommunications après l'achèvement du programme actuel. Certains se sont inquiétés de la possibilité pour les agents d'être nommés dans la région de leur choix. Enfin, d'autres ont posé des questions sur le problème des poteaux téléphoniques.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable au budget des postes et télécommunications. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la deuxième fois que j'ai le plaisir de venir devant vous, pour vous présenter le projet de budget des postes et des télécommunications.

Je me réjouis d'avoir ainsi le privilège de vous exposer tout à la fois les premiers résultats de la politique que j'ai engagée depuis mon arrivée à la tête de cette grande administration, les principales actions que j'entends mener au cours des prochains mois et les grandes lignes du projet de budget des PTT pour 1978.

Ce que je voudrais souligner dès à présent, c'est l'ampleur de ce budget : comme en 1977, le budget des PTT sera, en 1978, le premier budget civil de l'Etat. Les dépenses du budget annexe atteindront, en effet, un montant de plus de 70 milliards de francs, en augmentation de 18,4 p. 100 sur 1977. Si l'on y ajoute les 4,8 milliards de francs en provenance des sociétés de financement des télécommunications et des établissements publics régionaux, on aboutit à un montant total de 75 milliards de francs pour 1978 : c'est cette somme considérable qu'il vous est proposé aujourd'hui de consacrer, en 1978, au développement et à la modernisation de l'administration des postes et des télécommunications.

Quels sont les objectifs poursuivis ? Quels seront les moyens mis en œuvre ? Quels seront les principaux axes d'effort ? Comment sera financé ce programme ?

Tels sont les principaux points que je me propose de traiter au cours de ce premier exposé, ce qui me permettra également de répondre aux questions générales qui ont été posées par vos deux rapporteurs, MM. Perrein et Marzin, que je tiens à remercier. Je demanderai à M. Marzin de présenter mes vœux de prompt rétablissement à M. Bernard Chochoy.

**M. le président.** Le Sénat s'associe à vos vœux, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** J'apporterai à vos rapporteurs, lors de ma deuxième intervention, des réponses plus précises aux problèmes particuliers qu'ils ont évoqués.

Je commencerai donc par les objectifs fixés aux services de la poste et des télécommunications.

Dans le domaine de la poste, la priorité sera accordée à l'amélioration de la qualité du service postal.

Cette politique, que j'ai engagée au cours de l'année 1977, commence déjà à faire sentir ses effets. On constate, en effet, une amélioration au plan national du délai d'acheminement du courrier : ainsi, en septembre dernier, le pourcentage de lettres distribuées du jour au lendemain a été supérieur à 80 p. 100, et moins de 2 p. 100 de lettres sont parvenues à leurs destinataires dans un délai supérieur à deux jours. On constate aussi une amélioration très sensible dans les relations intrarégionales et intradépartementales : 99 p. 100 du courrier parvient à son destinataire deux jours au plus tard après avoir été expédié.

Mais je sais que la poste joue un rôle très important dans la vie du pays et que les incidents, même s'ils ne sont pas nombreux proportionnellement aux 38 millions d'objets transportés chaque jour par la poste, gênent considérablement le public, les particuliers comme les entreprises. C'est pourquoi je continuerai de mettre l'accent, en 1978, sur les trois aspects de la qualité du service postal, à savoir la régularité, la sécurité et la rapidité.

La poursuite du programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan consacré à la mécanisation du tri postal contribuera largement à la réalisation de cet objectif. Ce programme permettra, en effet, de transformer toute l'organisation de la chaîne, depuis le tri jusqu'aux opérations de distribution : au terme du programme, le tri des objets de correspondance à distribuer par chaque préposé sera effectué mécaniquement, libérant les agents d'une tâche pénible qu'ils doivent effectuer actuellement eux-mêmes très tôt chaque matin. Grâce à la création d'unités aux dimensions humaines, à l'installation des chantiers de tri dans des locaux propres et agréables, à la suppression des manipulations, les conditions de travail et de vie des 35 000 agents du tri seront radicalement transformées : cette action s'inscrit ainsi dans celle, plus vaste, de la revalorisation du travail manuel qui a été décidée par le Gouvernement.

Je vous rappelle que le VII<sup>e</sup> Plan a prévu de consacrer à cette action, d'ici à 1980, 3,3 milliards de francs, ce qui permettra notamment de construire soixante-quatre centres de tri automatique de lettres qui couvriront l'ensemble du territoire.

Ce programme de modernisation doit être accompagné d'un renforcement de la présence postale sur l'ensemble du territoire, notamment en zone rurale, ainsi que d'une amélioration de l'organisation des services qui coucourent à l'acheminement et à la distribution du courrier.

Pour les télécommunications, vous connaissez les objectifs ambitieux qui ont été fixés à la demande du Président de la République : les Français doivent pouvoir disposer d'un équipement téléphonique égal, par sa qualité et sa densité, à celui de nos voisins les plus avancés.

Le programme, qui est conditionné par les crédits que je vous demande d'approuver aujourd'hui, prévoit, pour 1980 : un délai de raccordement ramené en moyenne à trois mois et demi ; une qualité de service portée aux normes internationales ; un parc de lignes principales atteignant 15,5 millions d'abonnés en 1978 — 20 millions en 1982 — contre 7,15 millions à la fin de 1975 ; 100 000 cabines publiques en service ; un développement rapide des services nouveaux des télécommunications comme la télé-informatique, la téléconférence ou la télécopie.

Pour ce faire, le VII<sup>e</sup> Plan a prévu de consacrer la somme considérable de 104,4 milliards de francs valeur 1975 à la réalisation de ce programme, ce qui en fait — et de loin — le premier programme d'action prioritaire du Plan.

Le projet de budget pour 1978 qui vous est aujourd'hui soumis prévoit les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. M. Marzin a bien voulu le souligner et je l'en remercie.

En matière d'investissements, tout d'abord, il est prévu de consacrer, en 1978, 27 300 millions de francs d'autorisations de programme au développement et à la modernisation de la poste et des télécommunications. Pour situer l'importance de ce chiffre, je vous ferai observer qu'il représente 36 p. 100 du total des dépenses d'équipement civiles qui seront engagées en 1978 par les divers ministères. Les PTT seront ainsi, en 1978, le premier investisseur français.

Ce sont, bien sûr, les télécommunications qui bénéficieront de la plus grande partie de ces crédits, compte tenu de l'importance des besoins à satisfaire en matière de téléphone, pour rattraper notre retard. Le programme d'équipement téléphonique bénéficiera, conformément au plan, d'un montant d'autorisations de programme atteignant 25 750 millions de francs et se décomposera comme suit : 20 950 millions de francs d'autorisations de programme budgétaires, 4 600 millions de francs de commandes à passer aux sociétés de financement des télécommunications — dans la deuxième partie de mon exposé, je reviendrai sur ce problème, monsieur Perrein, à votre demande — et 200 millions de francs d'avances des établissements publics régionaux.

Une nouvelle étape dans la progression du parc d'abonnés pourra ainsi être franchie : il passera de 9 950 000 lignes principales à 11 750 000 lignes fin 1978, soit un accroissement de 1 800 000 lignes.

Parallèlement, le taux d'automatisation du téléphone atteindra 99,7 p. 100, c'est-à-dire que le téléphone manuel aura quasiment disparu. L'effort en matière d'amélioration de la qualité du service sera poursuivi aussi bien en ce qui concerne l'écoulement du trafic que la qualité des lignes d'abonnés : l'indice global de qualité qui était de 68 en 1976 devrait avoisiner 80 à la fin de 1978.

16 000 cabines téléphoniques publiques nouvelles seront mises en place en 1978, contre 11 000 en 1977, de façon à faciliter l'accès au téléphone pour tous, en tout lieu du territoire.

Voici quelques chiffres. Nous disposons de 28 749 cabines publiques au 1<sup>er</sup> janvier 1977, de 41 000 au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Nous disposerons, par l'exécution de notre budget pour 1978, de 57 000 cabines au 1<sup>er</sup> janvier 1979. De plus, nous devrions en avoir 78 000 en 1980 et 100 000 au 1<sup>er</sup> janvier 1981, conformément au plan que nous suivons.

L'année 1978 sera en outre — vous l'avez parfaitement souligné, monsieur Marzin — l'année clé de l'introduction de la commutation électronique dans le réseau téléphonique français.

En effet, dès le second semestre de 1978, tous les nouveaux centraux seront commandés en commutation électronique, la technique électromécanique étant limitée aux extensions de centraux existants. Plus de 40 p. 100 des équipements commandés en 1978 seront électroniques, à comparer au taux de 26,5 p. 100 réalisés en 1977. Les premiers centraux semi-électroniques spatiaux, de type AXE ou Metaconta 11 F, seront installés progressivement à Paris, Marseille, Lyon, Orléans, Nantes, d'ici à fin 1978, début 1979.

Le retard accumulé dans le passé aura eu au moins un mérite : il aura permis de lancer un plan d'équipement fondé sur les techniques les plus modernes et les plus performantes, et cela au plus grand bénéfice des usagers.

Mais il faut aussi penser à l'avenir. En 1978, l'effort de recherche sera activement poursuivi en vue de diminuer le coût des matériels nécessaires à l'expansion du réseau, d'améliorer les facilités d'exploitation et de maintenance, de renforcer la qualité du service offert aux abonnés et de préparer l'introduction de nouveaux services. L'année 1978 verra en particulier s'engager un effort très important dans le domaine des circuits intégrés destinés aux télécommunications. Pour mener à bien tous ces programmes de recherche, le CNET disposera en 1978 d'un budget d'investissements d'un montant de 800 millions de francs et pourra ainsi développer son potentiel en vue de préparer les télécommunications de demain.

En 1978 également, une étape importante sera franchie en matière de téléinformatique. Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un réseau public de transmissions de données utilisant la très moderne technique de la commutation par paquets : le réseau Transpac.

Ce réseau a été conçu en fonction de quatre objectifs : premièrement, promouvoir la téléinformatique en satisfaisant non seulement les besoins des gros utilisateurs, mais aussi en permettant son accès aux petites et moyennes entreprises ; deuxièmement, desservir l'ensemble du territoire national sans aucune discrimination, et pour ce faire j'ai pris la décision de retenir une tarification complètement indépendante de la distance ; troisièmement, respecter les normes internationales pour que les utilisateurs puissent avoir accès commodément aux relations internationales et que les constructeurs français disposent d'un marché aussi large que possible ; quatrièmement, fournir un service permanent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, avec un très haut niveau de qualité, et ce en terme de performances et de taux de disponibilité.

Ainsi que cela a été prévu, le nouveau réseau sera mis en service au milieu de l'année 1978. Les textes définissant la structure du réseau Transpac ont fait l'objet de deux décrets au mois de juillet dernier, autorisant, d'une part, l'exploitation et la commercialisation du service Transpac par une société d'économie mixte, d'autre part, la participation financière de l'Etat au capital de cette société pour un montant au moins égal à 67 p. 100.

En ce qui concerne les autres services nouveaux des télécommunications, leur développement se poursuit également de façon tout à fait conforme aux objectifs. Le service « euro-signal » est désormais offert au tiers nord-est de la France ; le douzième télécentre vient d'ouvrir ses portes tandis que les réseaux de radiotéléphone automatique compteront plus de 3 000 abonnés à la fin de 1978.

La poste, quant à elle, disposera en 1978 d'un budget d'équipement de 1 600 millions de francs.

Cette dotation permettra, en tout premier lieu, de poursuivre le plan d'action prioritaire de modernisation du tri postal retenu au titre du VII<sup>e</sup> Plan.

En 1978, la poste pourra consacrer 873 millions de francs à cette action, ce qui lui permettra de lancer la construction de dix centres de tri, c'est-à-dire cinq centres de tri automatique de lettres à Paris 11, Tours, Toulon, Annecy, Grenoble — ce dernier comportant également un centre de tri de paquets — l'extension du centre de tri d'Orléans, la construc-

tion d'un centre de tri de paquets à Dijon, d'un centre-entrepôt à Marseille et de deux centres de tri départementaux à Aurillac et à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Parallèlement, la poste poursuivra la modernisation des centres financiers et d'informatique pour laquelle un crédit de 98 millions de francs permettra notamment d'étendre ou de moderniser les centres de Nantes, Bordeaux, Ajaccio, la mise en place de 100 nouveaux distributeurs automatiques de billets de banque et l'implantation de 50 terminaux dans les bureaux de poste de la région de Nantes en vue d'exécuter en temps réel les ordres donnés par les titulaires de comptes de chèques postaux et d'épargne.

Est prévu également un programme de création de nouveaux bureaux de poste en milieu urbain et d'aménagement de bureaux existants de façon à adapter le réseau de contact de la poste à l'évolution de l'urbanisation : une dotation de 288 millions de francs permettra de lancer une cinquantaine d'opérations nouvelles en 1978, notamment dans les quartiers nouveaux, l'un de mes objectifs étant d'améliorer la présence postale dans les nouvelles zones urbanisées.

En zones rurales, la présence postale sera renforcée grâce à la construction ou à la rénovation de centres de distribution motorisée et à l'installation de boîtes CIDEX supplémentaires dans le cadre de la modernisation du réseau de distribution du courrier ; mais je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet de la présence postale en zone rurale que vous avez soulignée tout à l'heure et qui, je le sais, vous tient tout naturellement à cœur.

Enfin, la poste poursuivra l'effort d'équipement et d'organisation des services en matière de protection des personnes et des fonds de façon à permettre à l'administration des PTT et à ses agents de faire face aux problèmes de sécurité très aigus, il ne faut pas le cacher, qui se posent à eux du fait du développement du banditisme et de la délinquance. Je signale à cet égard la mise en place réalisée cette année d'un service nouveau : « l'inspection nationale de la sécurité des services postaux », qui doit permettre de mieux appréhender ces problèmes de sécurité qui me préoccupent gravement.

Le projet de budget pour 1978 prévoit également — et j'ai personnellement porté une attention toute particulière à la préparation de cette partie du budget — les moyens en personnel nécessaires à la bonne marche des services ainsi que les crédits indispensables pour améliorer la situation des diverses catégories d'agents de l'administration des PTT.

Un effort, que je dois qualifier d'exceptionnel, sera fait en 1978 en matière de créations d'emplois. Le budget de 1978 verra, en effet, la création de 14 600 emplois, 7 600 pour les télécommunications et 7 000 pour la poste. Ces chiffres, je vous demande de les comparer, mesdames, messieurs, aux créations obtenues dans les budgets précédents : 4 000 créations annuelles dans les années 1973 et 1974, 9 000 en 1975 et 1976, 12 000 en 1977, enfin, pour 1978, je le répète : 14 600 emplois nouveaux.

On voit ainsi apparaître la très forte progression du rythme de création d'emplois nouveaux au cours des dernières années. Je ne saurais mieux mettre en lumière l'importance du chiffre prévu pour 1978 qu'en faisant remarquer qu'il représente 58 p. 100 des créations nettes d'emplois civils figurant au budget de l'Etat pour 1978.

A ce chiffre, il convient d'ailleurs d'ajouter les 7 000 vacataires que j'ai pu obtenir du Gouvernement dans le cadre de la décision prise par le Premier ministre de recruter dans la fonction publique 20 000 jeunes demandeurs d'emplois à partir de juillet 1977.

Si, en outre, mesdames, messieurs, l'on tient compte des départs naturels, notamment en retraite, constatés chaque année, on arrive à la constatation que les PTT auront offert en deux ans — 1977 et 1978 — plus de 62 000 postes de travail. Les PTT sont ainsi devenus les plus importants demandeurs de main-d'œuvre du pays ; ils apportent donc et continueront d'apporter une contribution essentielle à la politique de l'emploi menée par le Gouvernement.

En matière indemnitaires et catégorielle, le projet de budget prévoit un ensemble de mesures spécifiques en faveur du personnel des PTT qui se traduira, en 1978, par une dépense de 287 millions de francs, représentant 1,6 p. 100 de la masse salariale, soit, malgré une conjoncture budgétaire difficile, un pourcentage du même ordre de grandeur que celui de l'année dernière.

J'ai souhaité mettre l'accent sur quatre points essentiels. Vous me permettrez, ainsi, de répondre à quelques remarques qui ont été formulées par les rapporteurs.

En premier lieu, j'évoquerai l'application du relevé de propositions de novembre 1974. Les mesures prévues concernent principalement la restructuration des services de la distribution et du service des lignes, ainsi que la réorganisation des services de direction et la restructuration des corps de l'imprimerie des timbres-poste.

En deuxième lieu, j'aborderai la réforme du statut des chefs d'établissement. Les chefs d'établissement, receveurs et chefs de centre jouent — et je suis heureux de le dire ici — un rôle essentiel dans l'exécution des missions qui incombent à l'administration des PTT et dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés.

Ces fonctionnaires sont rigoureusement les garants de la continuité du service public. Ils assurent, vis-à-vis du personnel, un rôle irremplaçable, mais difficile, d'animation et de contrôle. Dans le même temps, leur compétence s'élargit dans de nombreux domaines par suite de la mise en œuvre d'une politique active de déconcentration.

La réforme, dont le financement figure au budget, verra le jour au début de 1978. Elle se traduira par un reclassement indiciaire qui intéressera de très nombreux chefs d'établissement et par un ensemble de dispositions visant à rendre plus attractives les fonctions exercées et, en même temps, à décloisonner le corps.

En troisième lieu, j'examinerai l'amélioration de la situation du personnel du service général. Il s'agit, notamment, des guichetiers des bureaux de poste, des agents des services commerciaux des télécommunications, des agents des chèques postaux et de la caisse nationale d'épargne, soit 150 000 fonctionnaires qui constituent, en quelque sorte, la cheville ouvrière des services d'exploitation des PTT.

Ces personnels jouent un rôle très important dans la modernisation des méthodes d'exploitation et dans la diversification des services offerts aux usagers.

Il en résulte une élévation du niveau moyen de qualification — et je m'en réjouis — qui doit se traduire par une augmentation corrélative de la proportion des fonctionnaires de la catégorie B au sein de ce service.

Pour atteindre cet objectif, 80 p. 100 des emplois nouveaux accordés au titre du service général seront créés en catégorie B. De plus, 1 600 emplois de catégorie C seront transformés en emplois de catégorie B.

Ces mesures ouvriront des possibilités de promotion importantes en 1978.

En quatrième lieu enfin, je vous entretiendrai de l'amélioration de la prime de résultat d'exploitation et de la prime de rendement, deux primes qui, je le sais, intéressent l'ensemble des agents des PTT. En ce qui concerne la prime de rendement, l'action entreprise pour améliorer, de façon prioritaire, les primes des agents de catégorie modeste sera poursuivie puisque l'effort essentiel de 1978 portera sur les catégories B, C et D.

L'action entreprise pour la prime de rendement a permis, depuis trois ans, de doubler les crédits affectés à ce poste de dépenses. La mesure prévue pour 1978 permettra de tenir le rythme de rattrapage des années précédentes et devrait permettre une augmentation des taux les plus faibles de l'ordre de 20 p. 100.

Le projet de budget pour 1978 comportera également une mesure de titularisation portant sur 10 500 emplois d'auxiliaires. Le nombre de possibilités budgétaires ouvertes depuis le début du plan de titularisation atteindra ainsi 37 000 unités, alors qu'il est prévu, vous le savez, de titulariser, au total, environ 45 000 personnes. Le plan de titularisation se déroule donc de façon strictement conforme à ce qui était prévu et les orientations initiales, je vous l'assure, seront respectées.

Enfin, l'effort social sera poursuivi dans le budget de 1978, tant au plan du fonctionnement qu'à celui de l'investissement. Le total du budget social atteindra 588 millions de francs en 1978, ce qui représente une augmentation de 12,8 p. 100 par rapport à 1977.

Ces moyens permettront un effort accru pour le logement d'accueil des jeunes agents, principalement en région parisienne, mais ils ouvriront également des possibilités d'actions diversifiées en faveur du logement définitif des agents, que ce soit dans le secteur locatif ou dans le domaine de l'accession à la propriété.

En outre, les équipements sociaux liés aux postes de travail, les restaurants administratifs par exemple, garderont un caract

ère prioritaire, car tous les moyens doivent être mis en œuvre pour faciliter l'insertion des agents et principalement des jeunes dans leur nouveau milieu socio-professionnel.

Dans le domaine médical enfin, une action de développement de la médecine préventive sera entreprise au sein de mon administration de façon à assurer une surveillance continue de l'état de santé des agents des PTT.

Cet ensemble de mesures et de moyens va me permettre, j'insiste sur ce point, malgré les difficultés de la conjoncture budgétaire, de mener en 1978 une action soutenue en faveur des 440 000 agents des PTT dont je tiens à souligner ici la qualité et le dévouement. Les postiers et les agents des télécommunications participent pleinement au vaste effort de renouveau et de modernisation qui a été entrepris et c'est essentiellement grâce à eux que nous avons pu franchir avec succès les premières étapes. Je voulais profiter de l'occasion qui m'était offerte pour leur rendre hommage, aujourd'hui, devant vous.

L'année 1978 verra également se poursuivre la politique de concertation avec les usagers qui a été entreprise.

Les travaux menés au cours de l'année 1977 ont permis de mieux cerner les vrais besoins de nos principaux clients. Ce fut le cas, par exemple, pour la presse, grâce à la table ronde que j'ai tenue avec l'ensemble de leurs représentants et qui a été suivie de nombreuses réunions techniques. Ce fut le cas aussi pour les usagers des télécommunications qui ont pu réfléchir avec mon administration, au sein d'un groupe de travail créé à cet effet, aux différents problèmes qui les préoccupent, à savoir la facturation détaillée des abonnés, la qualité du service, le téléphone public, les services et produits futurs des télécommunications; ces travaux ont débouché — vous le savez — sur un ensemble de décisions concrètes que j'ai exposées en détail lors d'une récente conférence de presse.

L'administration des PTT cherche à répondre de mieux en mieux aux aspirations de ses diverses catégories d'usagers.

C'est ainsi qu'une série de mesures nouvelles a été prise récemment en faveur des personnes âgées.

Dans notre société moderne, nombreuses sont les personnes âgées qui sont, hélas, obligées de vivre coupées de leur famille. Seules ou en couples, elles aspirent souvent à continuer à vivre chez elles, à conserver un logement individuel. Cette aspiration est, aujourd'hui, reconnue comme l'un des objectifs les plus importants de l'action sociale.

Or, cet objectif ne peut être pleinement réalisé que si le maintien à domicile des personnes âgées qui le désirent n'est pas pour elles synonyme d'isolement ou d'insécurité. Il est nécessaire de résoudre les problèmes qui leur sont ainsi posés en matière de sécurité, que ce soit en cas d'accident, de maladie, ce qu'il faut envisager aujourd'hui, d'agression. Il est également nécessaire de tout mettre en œuvre afin de favoriser leur insertion sociale et de maintenir leur équilibre psychologique et moral, toujours très lié à l'intensité des contacts qu'elles peuvent avoir et qu'elles désirent avoir avec leurs proches.

Il est certain que les télécommunications modernes peuvent et doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs. Le Président de la République a donc été conduit à retenir, sur ma proposition, les mesures suivantes.

Il s'agit, tout d'abord, de l'exonération de la taxe de raccordement au réseau téléphonique pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou en couples isolés et relevant du Fonds national de solidarité. Cette mesure est entrée en application dès le 10 octobre dernier.

Ensuite, un aménagement du régime de priorité en vigueur est envisagé pour les personnes âgées. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, toutes les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans vivant seules ou les couples dont l'un des conjoints a plus de quatre-vingts ans bénéficieront d'une super-priorité, c'est-à-dire que tout sera mis en œuvre pour satisfaire leurs demandes; les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficieront, quant à elles, d'une priorité, c'est-à-dire que leurs demandes seront satisfaites avant les autres s'il existe une possibilité matérielle de raccordement normal.

Enfin, je citerai la mise à l'étude d'un réseau national d'appel de détresse, nouveau service spécialement adapté au problème de la sécurité des personnes âgées et au sujet duquel je ferai des propositions précises au Gouvernement en décembre 1977. C'est dans le même esprit que j'ai lancé, au début du mois de novembre, l'opération « PTT-Jeunes ». Cette campagne d'information a deux objectifs essentiels.

En premier lieu, elle vise à montrer à l'ensemble de la jeunesse l'image la plus vraie de l'administration des PTT et à mieux lui faire connaître la gamme de prestations auxquelles la clientèle des jeunes peut accéder. Ainsi, un jeune muni d'une simple carte d'identité peut ouvrir, à n'importe quel moment, un compte courant postal. Il peut partir à l'étranger avec des postchèques payables dans tous les établissements postaux de dix-huit pays.

En second lieu, cette campagne d'information tend à faire connaître aux jeunes les débouchés professionnels qui leur sont proposés par les PTT, à tous les niveaux de qualification, dans des domaines aussi variés que les activités administratives, commerciales ou industrielles. Je crois que le moment était particulièrement bien choisi pour lancer cette opération en vue de faciliter le choix des jeunes et leur insertion dans la vie professionnelle.

En réponse à vos questions, messieurs les rapporteurs, je voudrais maintenant insister sur une autre action qui concerne les usagers du monde rural.

L'existence d'un très vaste réseau postal constitue, déjà, un facteur important de lutte contre la dévitalisation des zones rurales. J'ai déjà déclaré que le budget pour 1978 permettra de conforter et de moderniser ce réseau en milieu rural.

Mais, en outre, je souhaite le valoriser au maximum en faisant des bureaux de poste les correspondants en milieu rural des autres administrations.

Les premières expériences avec le ministère de l'économie et des finances ont débuté, en 1977, dans sept départements.

Les établissements qui participent à ces expériences se sont vu confier les attributions des anciennes recettes auxiliaires des impôts, notamment la vente de papiers timbrés, de vignettes autos, de timbres fiscaux et de timbres-amendes. De plus, ces bureaux sont habilités à délivrer les formulaires et les autorisations requises pour le transport des céréales et des produits à base d'alcool.

Une autre expérience a été lancée, à ma demande, en 1977, avec l'Agence nationale pour l'emploi.

A partir de panneaux standardisés, la poste diffuse localement les offres d'emplois émises par la section départementale de l'Agence nationale pour l'emploi, permettant ainsi aux demandeurs d'emploi de disposer facilement de renseignements précis et régulièrement mis à jour sur les possibilités de trouver un emploi.

L'accueil réservé à cette expérience s'est révélé très satisfaisant. C'est pourquoi l'extension de cette opération a été décidée et est en cours de réalisation dans soixante et un départements.

D'autres expériences sont faites en liaison avec le ministère de l'intérieur, le ministère de la culture et de l'environnement, l'administration des transports, la sécurité sociale, le SERNAM, c'est-à-dire le service national des messageries, et je souhaite que d'autres administrations ou organismes publics fassent appel à la collaboration des bureaux de poste, là où leur propre réseau n'est pas aussi étendu que celui de la poste.

Le moment est, en effet, venu, compte tenu des expériences déjà réalisées, de franchir une nouvelle étape.

C'est pourquoi le comité interministériel d'aménagement du territoire, qui s'est réuni le 18 novembre dernier, a décidé d'engager une véritable politique de services polyvalents en milieu rural.

Cette politique s'appliquera en première étape à quatre départements-pilotes — l'Ariège, l'Aude, la Haute-Loire et la Meuse — et à douze zones couvertes par des contrats de pays.

Elle se traduira par une multiplication et une diversification des expériences locales, les initiatives et les décisions étant décentralisées au niveau départemental ou local.

Je suis convaincu que cette politique de polyvalence répond réellement aux souhaits des populations et, personnellement — il est inutile de l'affirmer — je ferai en sorte que les PTT y contribuent pleinement et efficacement.

En marquant ainsi sa volonté de maintenir et d'améliorer l'utilisation de son réseau de points de contacts et de le mettre à la disposition d'autres services publics ou para-publics, la poste demeure fidèle à sa mission de lien entre les hommes et contribue pleinement à l'effort entrepris au plan national pour lutter contre la dévitalisation des campagnes.

Le téléphone est aussi — est-il besoin de l'indiquer ? — un instrument essentiel pour faciliter le travail et pour rompre l'isolement des exploitants agricoles ; il contribue donc lui aussi au maintien de la vie en zone rurale. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services d'accentuer encore leurs efforts en matière d'équipement des zones rurales et des zones menacées de dépeuplement : en 1978, ce sont 213 700 lignes rurales isolées qui seront construites par mes services, contre 184 000 en 1977 et 133 000 en 1976. D'une façon plus générale d'ailleurs, les télécommunications, grâce au téléphone, mais aussi à la télé-informatique et à la téléconférence, facilitent l'éclatement des grands ensembles industriels et rendent possible la répartition sur l'ensemble du territoire d'unités petites et moyennes à dimension humaine.

En outre, l'exécution du programme d'action prioritaire consacré aux télécommunications se traduit par la création de nouveaux emplois répartis sur tout le territoire, notamment dans les petites entreprises de sous-traitance du secteur électronique et du secteur du génie civil et des travaux publics.

Enfin, j'ai personnellement veillé à ce que l'administration des PTT elle-même procède à une aussi large décentralisation que possible de ses propres services. Je rappellerai à cet égard la décentralisation à Bordeaux de la direction des approvisionnements des télécommunications — je l'ai visitée vendredi dernier — la décentralisation à Morlaix de la direction des approvisionnements de la poste, l'installation à Douai du magasin central des imprimés, le transfert à Draguignan du bureau d'échanges des mandats, l'installation à Rennes des services de la téléinformatique de la direction générale des télécommunications, l'ouverture à Brest de l'école nationale supérieure des télécommunications de Bretagne, l'implantation à Montpellier des services de la formation professionnelle des télécommunications, la décentralisation à Toulouse de la direction des télécommunications du réseau national, la DTRN. Cette dernière décentralisation m'apparaît tout à fait exemplaire puisqu'elle se traduira par l'implantation à Toulouse des services d'état-major de la DTRN et par la création en province de six directions opérationnelles à Lyon, Metz, Nantes, Toulouse, Lille et Marseille. Voilà, je crois, un bilan non négligeable. Je souhaite poursuivre l'action dans cette voie et faire bénéficier nos provinces, chaque fois que cela se révélera possible, de nouvelles décentralisations, c'est-à-dire de nouvelles compétences et de nouvelles responsabilités.

En menant ces diverses actions, je crois que l'administration des PTT remplit parfaitement sa mission de service public au service de ses usagers, c'est-à-dire de tous nos concitoyens.

Je terminerai ce trop long exposé, mesdames, messieurs les sénateurs, en évoquant les problèmes financiers du budget annexe des PTT.

Le plan de financement prévisionnel pour 1978 fait apparaître — vous l'avez souligné, messieurs les rapporteurs — un solde à financer de 13 300 millions de francs et vous souhaitez connaître la façon dont sera couvert ce financement.

Les moyens de financement sont bien connus : ce seront des emprunts émis directement par les PTT ou par l'intermédiaire de la caisse nationale des télécommunications, sur les marchés intérieur et extérieurs, ainsi que d'éventuelles augmentations des tarifs. Il est encore trop tôt pour préciser quelle sera la part exacte de chacune de ces sources de financement car, en particulier, le Gouvernement n'a pas encore arrêté de façon détaillée sa politique en matière de tarifs publics pour l'année prochaine. Mais l'essentiel est de savoir qu'en tout état de cause la capacité d'emprunt du budget annexe des PTT est suffisante, compte tenu notamment de l'ampleur des programmes d'investissements en cours et de leur forte rentabilité, pour permettre aux PTT de collecter les sommes nécessaires.

C'est bien d'ailleurs ce que nous constatons pour l'année en cours : le projet de budget pour 1977 faisait également apparaître un solde financier important, puisqu'il était supérieur à 11 milliards de francs ; ce financement est aujourd'hui assuré grâce à l'autofinancement dégagé par les services et aux emprunts qui ont pu ou vont être contractés sur les divers marchés financiers.

J'ajoute que le financement de 1978 va être grandement facilité par les récentes décisions prises par le Gouvernement pour résoudre le problème des charges indues pesant sur le budget annexe des PTT et pour permettre aux PTT de diversifier ses sources d'emprunts.

En premier lieu, un nouveau mode de rémunération des fonds collectés par les chèques postaux va être institué de façon à résorber progressivement le déficit de ce service.

Je vous avais dit l'an dernier ma très ferme intention de m'attaquer à ce problème dont on parlait — vous vous en sou-

venez — depuis tant d'années sans arriver à déboucher sur de réelles solutions. Je considérerais, en effet, qu'il n'était pas raisonnable — c'est le moins qu'on puisse dire — de continuer à voir le budget annexe supporter une charge anormale du fait de l'insuffisante rémunération des fonds collectés par les services financiers des PTT : non seulement ce déficit est injustifié sur le plan économique comme sur le plan financier, mais surtout, reconnaissons-le, il est démobilisateur, je dirai même démoralisant, pour le personnel.

J'ai donc pu obtenir du Premier ministre et du ministre délégué à l'économie et aux finances que l'ensemble des fonds collectés par les chèques postaux et mis à la disposition du Trésor soient à terme rémunérés à un taux équivalent au taux d'intérêt servi aux déposants de la caisse nationale d'épargne, soit 6,5 p. 100.

Compte tenu de la charge qui aurait résulté de l'application immédiate de ce principe, il a été décidé de cheminer vers cet objectif en quelques années en fonction des possibilités du budget général de l'Etat.

Pour 1978, le taux retenu sera de 5,7 p. 100, ce qui se traduira par une amélioration de la rémunération des chèques postaux d'environ 768 millions de francs par rapport à la rémunération résultant de l'ancien mode de calcul.

Si le taux de rémunération atteignait, comme je le pense, 6,5 p. 100 en 1980, nous serions alors très près de l'équilibre financier de ce service puisque, d'après les experts, le taux d'équilibre prévisionnel se situe entre 6 et 7 p. 100.

Je suis — je dois le confesser — particulièrement heureux d'avoir pu respecter les engagements que j'avais pris ici, devant vous, voilà tout juste une année et d'avoir pu enfin apporter une solution au problème du déficit des services financiers de la poste. Je suis persuadé que c'est une bonne, une juste solution et qu'elle va permettre d'assainir profondément la gestion de ce service.

En deuxième lieu, le Gouvernement a décidé, à ma demande, d'augmenter la capacité d'emprunt du budget annexe en accordant aux PTT la possibilité d'émettre des bons à moyen terme. Ces bons d'épargne ont des caractéristiques identiques à celles des bons du Trésor à intérêt progressif et les PTT en placeront en 1978 un montant de 1 200 millions de francs.

Cette décision est également très importante car non seulement elle va procurer de nouvelles ressources pour le financement du budget annexe, mais, en outre, elle va associer — ce qui est primordial — plus étroitement le réseau postal et plus généralement le personnel des PTT au développement de leur administration et au financement de ses investissements.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, les grandes lignes du projet de budget des PTT pour 1978 que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce projet — vous avez pu le constater — s'attache à respecter scrupuleusement les engagements qui avaient été pris en matière tant d'investissements que de financement. Il traduit la priorité que vous avez accordée, dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, à l'équipement et à la modernisation de la poste et des télécommunications.

Si les objectifs fixés sont ambitieux, nul ne peut contester que les moyens mis en œuvre sont considérables.

Il n'est pas question pour moi de faire du triomphalisme, alors que je sais mieux que quiconque qu'un certain nombre d'usagers trouvent encore des motifs d'insatisfaction dans notre action. Mais, en toute honnêteté intellectuelle, rien n'est jamais parfait et tout ne peut être fait en même temps pour tout le monde. Chacun ici doit le reconnaître, quels que soient les clivages politiques.

Mais l'effort entrepris est exceptionnel et les progrès sont spectaculaires.

Je crois très sincèrement et très honnêtement que l'administration des PTT n'a jamais été aussi dynamique ni aussi vigoureuse : la croissance de ses programmes d'investissements en fait le premier investisseur de France ; le rythme de son développement induit des créations d'emplois chaque année plus importantes ; la concertation avec les usagers permet de mieux satisfaire leurs besoins et de répondre aux aspirations spécifiques des différentes catégories de Français ; la mise en œuvre d'une politique industrielle vigoureuse a permis de « franciser » un large pan de l'industrie du matériel des télécommunications, d'y faire naître une saine émulation et de la renforcer au moment où elle doit s'engager pleinement dans la compétition internationale ; enfin — je le répète — les moyens financiers prévus sont considérables : 75 milliards de francs pour l'année 1978.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous demande d'approuver — parfois, je rêve : j'allais dire à l'unanimité, car le problème est ici technique et social, en tout cas à une très large majorité — le budget que je vous ai présenté et d'apporter ainsi votre appui à l'œuvre de rénovation et de progrès entreprise par l'administration, par tous les agents des postes et des télécommunications. (*Applaudissements des travées de l'UCDP à la droite.*)

**M. Charles Ferrant.** Le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, est, pour la seconde année consécutive, le premier budget civil de l'Etat.

L'important accroissement des crédits dont il bénéficie indique bien que le Gouvernement entend poursuivre les efforts exceptionnels d'équipement entrepris depuis quelques années pour moderniser vos services et doter la France d'un grand service public de la poste et des télécommunications, digne d'un pays industrialisé comme le nôtre.

En ce qui concerne le téléphone, notamment, pour n'avoir pas compris plus tôt le rôle qu'il devait tenir dans l'économie de la nation, on avait laissé se scléroser le réseau.

A cette époque, la plupart des centraux étaient saturés et vétustes et les lignes insuffisantes. Les abonnés constataient que les délais d'attente étaient fort longs, que les communications n'aboutissaient pas toujours et que le signal d'invitation à transmettre se faisait souvent désirer.

Bref, rien n'allait plus en ce domaine vital pour les activités du pays.

Un journal avait même titré l'un de ses articles : « Le téléphone, cinquante ans de retard ».

Il y avait sans doute là un peu d'exagération, mais le titre indiquait bien la situation telle qu'elle était ressentie par le public.

Quant à la poste, elle n'était pas mieux partagée. Pour n'avoir pas su évoluer, elle aurait pu faire l'objet de remarques presque aussi désobligeantes.

Pourtant, le Sénat n'avait pas manqué, en maintes occasions et notamment lors de la présentation des budgets, de dénoncer l'état des services des PTT, et en particulier du service téléphonique, mais sans jamais avoir eu l'impression d'ébranler l'optimisme ministériel.

Il aura fallu finalement attendre jusqu'à ces dernières années pour que, prenant enfin conscience d'une situation qui allait sans cesse en s'aggravant, le Gouvernement se décide à envisager les mesures qui s'imposaient.

Ces mesures ont porté leurs fruits.

Un redressement est amorcé, notamment dans le domaine téléphonique. Il est spectaculaire parce que plus rapide qu'on ne l'imaginait. Les prévisions de programme de 1975 et du VII<sup>e</sup> Plan jugées par beaucoup trop ambitieuses lors de leur établissement sont en voie de réalisation. Une seule exception toutefois, le délai moyen de raccordement qui est toujours de dix mois en général dans certaines régions.

Mais ce dérapage provient d'une demande dépassant de beaucoup des estimations, car dès lors que des possibilités d'accès au réseau apparaissent, une clientèle nombreuse se découvre, qui met à mal les prévisions les mieux établies.

Mais venons-en au budget 1978. Il est dans son ensemble de nature à nous satisfaire, notamment sur le plan des investissements téléphoniques et sur celui des rémunérations des dépôts des chèques postaux mis à la disposition du Trésor.

C'est une mesure importante que vous avez obtenue là, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous la réclamions depuis longtemps, car l'insuffisance du taux d'intérêt versé était la cause du grave déficit qu'enregistrait chaque année le service des chèques postaux. Permettez-moi de vous complimenter, monsieur le secrétaire d'Etat, pour votre action, car il n'est pas si facile de faire capituler la rue de Rivoli.

Certains points du budget appellent de notre part quelques critiques. Il ne s'agit d'ailleurs pas de sujets nouveaux. Nous les retrouvons chaque année et ils font l'objet d'observations parfois sévères dont je serais tenté de dire qu'elles ne sont pas entendues si nous n'avions obtenu, pour l'exercice 1978, une augmentation sensible du taux d'intérêt servi pour les dépôts de chèques postaux confiés au Trésor.

Une de nos observations concerne l'équilibre du budget qui n'est assuré, comme les années précédentes, que par le stratiège peu orthodoxe des « financements à déterminer ».

Comment seront couverts les 13 300 millions de francs inscrits sous ce titre ? Par l'emprunt, par une augmentation des tarifs ? Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez des renseignements sur les sources de financement envisagées. Vous venez d'en parler. Et je vous pose maintenant la question de savoir quelle sera l'augmentation des tarifs qui sera finalement appliquée.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'autorité de tutelle n'accepterait pas que nous utilisions ce procédé pour équilibrer nos budgets communaux.

Les autorisations de programme, dont la plus grande partie concerne le développement et la modernisation du réseau téléphonique, s'élèvent à 27 milliards de francs. C'est un chiffre encore jamais atteint qui prouve que l'exceptionnel effort d'équipement engagé depuis deux ans, va se poursuivre.

La participation de sociétés de financement sera recherchée pour un montant de 4,8 milliards de francs.

Le coût excessif de ce système de crédit nous fait regretter que les PTT n'aient pas la libre disposition des fonds déposés aux chèques postaux et à la caisse d'épargne. Cela se pratique pourtant dans des pays voisins du nôtre.

Chaque année, nous dénonçons aussi, sans qu'il y soit porté remède, le déficit d'exploitation de la poste.

Il n'est pas normal que le budget annexe supporte à lui seul la charge de l'acheminement et de la distribution de la presse à un taux préférentiel.

Le manque à gagner est important. Il grève lourdement le budget et il s'élèvera pour 1978 à plus de 1 500 millions de francs.

Certes, les journaux et les revues assurant la diffusion de l'information, de la culture et des idées doivent bénéficier d'un régime de faveur. Mais nous estimons que la charge qui en découle devrait être supportée par le budget général et non par le budget annexe.

Le Gouvernement vient d'accorder aux personnes âgées bénéficiant de l'allocation du fonds national de solidarité l'exonération de la taxe de raccordement. C'est une mesure dont je me réjouis, car le téléphone est pour les personnes du troisième âge un instrument de sécurité qui leur permet de rompre l'isolement dans lequel elles se trouvent bien souvent.

Mais la charge qui, de ce fait, pèsera sur le budget annexe, évaluée à 180 millions de francs en 1978, devrait, à mon avis, revenir au budget général.

En 1978, la mécanisation du tri sera poursuivie et dix centres de tri automatique seront construits, dont cinq à Paris. Nous nous félicitons, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'effort qui est ainsi fait en faveur de ces centres.

Nous savons que, dans ces centres, certaines tâches, par leur répétition et leur cadence soutenue, sont particulièrement éprouvantes et qu'elles sont source de mécontentement et de découragement pour le personnel.

C'est donc avec une grande satisfaction que nous enregistrons dans le budget un effort pour le développement de la mécanisation des centres de tri.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'équipement téléphonique de nos campagnes et le maintien des bureaux de poste en zone rurale sont parmi nos préoccupations majeures.

Le téléphone, en ces lieux où l'habitat est dispersé et souvent éloigné d'un centre, est un instrument de sécurité et de travail.

Chaque année, lors de la discussion du budget annexe, nous recevons l'assurance que l'administration, remplissant son rôle de service public, ne négligera pas la desserte téléphonique des écarts, malgré le coût élevé des lignes qui sont en général fort longues et le rendement nettement plus faible qu'en zone urbaine.

Or nous constatons que les demandes d'abonnement dans ces régions sont presque toujours différées, dans l'attente de la réalisation d'un programme d'opérations groupées.

Cela me paraît être un faux prétexte. En effet, tout le monde sait bien que, dans les hameaux isolés où se trouvent tout au plus deux ou trois fermes, on ne peut espérer réaliser un programme étoffé.

Toujours est-il que leurs demandes étant rarement satisfaites, ces ruraux ont la pénible impression de ne pouvoir accéder à la même qualité de vie que les citadins.

Vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez souvent déclaré vouloir maintenir la présence des bureaux de poste en zone rurale. Mais déjà, vous le savez, un certain nombre ont été fermés.

D'autres, avec la mise en service de la distribution postale automobile ont été rattachés au gros bourg voisin, en général le chef-lieu de canton ; ils ont vu une partie de leurs activités disparaître en même temps que leurs préposés.

Demain, le tri du courrier de départ risque de leur échapper s'il est effectué par les centres de tri régionaux comme certains bruits le font craindre. Que restera-t-il alors de leurs attributions ?

Dans l'éventualité du retrait de certaines de leurs attributions actuelles, on pourrait craindre pour leur maintien. C'est votre quoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous applaudissons à votre initiative de faire de ces bureaux, pour certaines opérations, des correspondants des autres administrations.

Elle sera, n'en doutez pas, fort bien accueillie par le monde rural qui déplorait la centralisation de l'Administration — avec un grand A — qui rendait celle-ci plus lointaine et difficilement accessible.

La création des agences commerciales des télécommunications a aussi éloigné les usagers de l'administration. C'est une mesure qui n'est pas toujours prise du public.

Pour la construction des lignes aériennes et la transformation des postes d'abonnés rendues nécessaires par l'extension et l'automatisation du réseau, l'administration fait appel à des entreprises privées.

On remarque trop souvent que leurs responsables et leurs employés n'ont qu'une qualification très sommaire. Il en résulte fréquemment un travail peu satisfaisant et les équipes de dérangement des PTT sont souvent appelées à intervenir pour rétablir la situation. Ces sociétés et leurs personnels donnent une mauvaise image de marque de l'administration, car on les confond avec les agents des PTT.

La création d'emplois, c'est évident, doit aller de pair avec le développement des services. C'est pourquoi je me demande si les créations pourtant importantes d'emplois inscrites à ce budget, soit 7 600 pour les télécommunications et 7 000 pour la poste, seront suffisantes.

Pour les télécommunications, on prévoyait, lors de l'établissement du Plan, 8 000 créations par an. Quant à la poste, il faut remarquer que, sur les 7 000 emplois nouveaux, il ne faut en retenir que 4 000, puisque l'on doit tenir compte de 3 000 titularisations d'auxiliaires qui occupent déjà des postes de travail.

Si je me pose cette question, c'est que nous avons vu, trop souvent dans le passé, des effectifs surchargés parer au plus pressé et accomplir des tâches qui ne pouvaient satisfaire leur conscience professionnelle.

Je pense qu'il faudra prévoir dans les années à venir un effort plus grand dans le recrutement.

Lors de mon intervention, l'an dernier, j'avais exprimé mes préoccupations de voir accorder à une société d'économie mixte l'exploitation et la commercialisation des transmissions de données par paquets, c'est-à-dire le système Transpac. Vous venez d'en parler, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le service public devait conserver, d'après ce que l'on disait, les investissements de la réalisation du réseau Transpac et devait devenir l'exécuteur d'une société en assurant la maintenance, l'entretien et la sécurité des équipements et des circuits.

L'administration aurait été placée ainsi dans la position de sous-traitant d'une société. C'est une affaire qui faisait grand bruit à l'époque chez les « télécommunicants » qui y voyaient une atteinte au monopole d'Etat.

Il apparaît maintenant que le projet initial a subi d'importantes modifications qui sont de nature à nous rassurer.

C'est ainsi que la société sera placée sous la tutelle des PTT et que l'administration souscrira 67 p. 100 des actions et, ainsi devenue majoritaire, pourra écarter les pressions des autres actionnaires.

Enfin, et c'est aussi très important, la direction et l'encadrement technique seront assurés par du personnel détaché des PTT.

Nous nous félicitons de l'évolution d'une affaire qui n'aurait jamais existé si l'adaptation des structures des télécommunications pour faire face aux besoins de l'économie nationale, avait été entreprise à temps. Le projet Transpac dans sa forme actuelle, c'est-à-dire géré par une société d'économie mixte, n'aurait même pas vu le jour.

Enfin, je voudrais, dans la dernière partie de mon intervention, traiter des problèmes du personnel, lesquels devraient trouver

leur solution dans une large concertation. Ils ne peuvent nous laisser indifférents, car leur règlement conditionne, pour une bonne part, la bonne marche des services.

Les chefs d'établissement, monsieur le secrétaire d'Etat, attendent toujours leur statut d'emploi. Il semble que des réticences se manifestent rue de Rivoli pour l'adoption d'un projet qui pourtant aurait obtenu l'accord du secrétariat aux PTT.

Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une action énergique auprès du ministère des finances pour que ces fonctionnaires qui assument — comme vous l'avez souligné tout à l'heure — une lourde responsabilité, obtiennent enfin satisfaction.

La création d'emplois pour les cadres supérieurs — sept emplois de directeur départemental, deux à la poste et cinq aux télécommunications — ne semble pas constituer un véritable débouché, eu égard au nombre de directeurs départementaux adjoints et à celui des inspecteurs principaux.

La même observation vaut pour les cadres des services d'exécution où soixante-quinze emplois de chef de division sont prévus. La plate-forme revendicative de ce personnel est loin d'être atteinte.

D'autre part, la situation du receveur-distributeur n'a pas évolué. Bien que gérant seul un établissement postal, le receveur-distributeur n'a pas été reconnu comme un comptable à part entière effectuant les mêmes opérations que les receveurs et ayant les mêmes responsabilités à l'égard du Trésor.

Il convient de rappeler que les reveveurs-distributeurs ont subi, par suite de la rupture des parités internes, une distorsion indiciaire de quinze à quarante points par rapport aux conducteurs de la distribution qui sont issus du même cadre.

Il semble que le ministère des finances soit responsable du refus apporté à leurs revendications. Il vous appartient, là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir en leur faveur.

Enfin, comment ne pas avouer notre satisfaction en constatant que le problème de la titularisation des auxiliaires est en voie de règlement ?

Nous avons porté une très grande attention à votre déclaration relative à la sécurité des recettes. L'effort engagé dans le cadre de ce budget doit être poursuivi.

L'une des questions les plus irritantes pour les titulaires d'un centre ou d'une recette est la fiscalisation des logements de fonction. Vous savez que cette mesure est contestée par beaucoup. J'aurai sans doute l'occasion de l'évoquer, lors d'une prochaine session, dans une question orale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. Mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même sommes persuadés que vous tiendrez compte de nos observations. Nous approuverons votre budget parce qu'il est marqué de la résolution de continuer l'effort intense de modernisation et de développement entrepris pour doter la France d'un grand service public de la poste et des télécommunications. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Minvielle.

**M. Gérard Minvielle.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une nouvelle fois m'est confiée la tâche de donner l'avis du groupe socialiste sur le projet de budget des PTT qui est soumis aujourd'hui aux débats de notre assemblée. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que le Sénat porte aux différentes mesures que vous venez de présenter et au contenu d'un budget essentiel à la vie de la nation.

Vous avez d'ailleurs dit qu'il était devenu le premier budget civil de l'Etat. En effet, les 70 341 millions de francs représentant l'ensemble des charges de fonctionnement et des dépenses d'équipement de votre département ministériel pour 1978 constituent une amélioration certes confortable, du moins dans le relatif, mais elle est encore disproportionnée avec les besoins réels qui sont insuffisamment couverts, ainsi que vous l'avez vous-même précisé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous avons étudié la sincérité de ce budget. Nous avons le sentiment — et je ne vous le dissimulerai pas — que les quelques efforts consentis par le Gouvernement sont exagérément mis en exergue et que les nombreuses lacunes du projet soumis à notre discussion sont laissées dans l'ombre.

En évoquant les programmes d'action prioritaires concernant les télécommunications et le tri postal, vous paraissez vouloir faire croire que ces services ont échappé au sort commun d'austérité décidée par le Gouvernement pour 1978.

Le cri de victoire doit, à notre avis, être très discret. En réalité, le Gouvernement est désormais au pied du mur et il doit bien, malgré la difficulté des temps, rattraper le retard accumulé en matière de téléphone et donc respecter les impératifs du Plan. Par ailleurs, s'étant engagé dans une politique d'automatisation du tri, il est, là aussi, conduit à réaliser les objectifs qu'il s'était fixés et qu'il avait promis.

Alors, vous comprendrez que, d'une part, nous ne nous laissons pas prendre à l'habile présentation de vos documents budgétaires et que, d'autre part, nous ne considérons pas comme « extraordinaire » le fait que vous respectiez certains de vos propres engagements.

Nous sommes d'autant moins sensibles et d'autant moins enclins à cet état d'esprit que les mesures concernant le personnel, qui figurent dans votre budget et que nous avons analysées, sont particulièrement minces et ne marquent qu'un progrès dérisoire sur les années passées. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

J'en viens à l'économie même de votre budget et à son équilibre. Vos propositions comportent une ligne de financement, à déterminer ultérieurement, d'un montant de 13 298 millions de francs.

En clair, votre budget est en déséquilibre et présente un déficit de près de 14 milliards de francs.

Pour combler ce déficit, un supplément de recettes sera inégalement nécessaire. Il proviendra sans doute pour partie des augmentations de tarif, dont on ne parle pas aujourd'hui, mais dont l'application serait déjà prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 1978, le complément devant être une fois de plus demandé à l'emprunt.

Il y a là un problème qui ne cesse de s'aggraver d'année en année et qui finira par conduire ce service essentiel que sont les PTT à la fois à un endettement gigantesque et à pratiquer une politique tarifaire incompatible avec sa mission de service public.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques générales que j'avais à présenter dans un premier temps.

Je vais maintenant donner notre sentiment sur les orientations et sur les aspects principaux de votre budget.

En ce qui concerne les opérations de fonctionnement, et plus particulièrement les recettes, nous noterons essentiellement deux choses. Il s'agit, d'une part, du faible accroissement du trafic escompté de la poste — 2,8 p. 100 — et de la diminution du trafic des services financiers évalué à 2,6 p. 100. Il s'agit, d'autre part, de la mesure positive prise concernant les fonds en dépôt aux chèques postaux. Nous qui réclamons depuis des années le relèvement de l'intérêt versé par le Trésor pour les fonds mis à sa disposition par les PTT, nous ne pouvons que nous réjouir de voir le Gouvernement franchir ainsi une étape attendue depuis longtemps et accepter de porter cet intérêt à un taux forfaitaire de 5,7 p. 100.

Puis-je cependant faire remarquer que ce taux d'intérêt de 5,7 p. 100 est mince puisque nettement inférieur à celui que consent la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales : 10,8 p. 100 en moyenne ou 8,75 p. 100, dans le meilleur des cas, pour certaines opérations à court terme. Comment justifier cette anomalie importante de la part du ministère des finances quand, de surcroît, l'intérêt pour les emprunts des PTT est rarement inférieur à 10 p. 100 ?

Cependant, compte tenu de la progression constante de l'avoir des chèques, on peut se demander si le système imaginé en 1971 et consistant à ramener au taux du marché toutes les sommes prêtées au-delà de 30 800 millions de francs n'aurait pas très rapidement abouti à de meilleurs résultats.

C'est pourquoi, compte tenu de cette remarque et du constat que, malgré le geste indéniable du Gouvernement, les services financiers demeurent en déficit de 1 700 millions de francs, je vous demande instamment de prévoir un effort supplémentaire à ce titre afin qu'il soit mis rapidement un terme au déséquilibre de ce service. Il s'agira ainsi d'un acte d'équité de bon gestionnaire et vous tiendrez en même temps la promesse de M. Galley qui, à l'époque, avait déclaré solennellement, mais aussi avec imprudence, que le déficit des chèques postaux disparaîtrait en 1974.

Les réformes sont lentes à venir aux chèques postaux, même les plus simples ! Je vous en citerai un exemple concernant un point sur lequel M. le sénateur Durieux vous a interrogé. Notre collègue souhaite, à juste titre, le relèvement du plafond des retraits de fonds aux guichets des chèques postaux, plafond limité à 1 500 francs depuis plusieurs années, 1970 je crois.

Ne pourrait-on prendre cette décision et donner ainsi satisfaction aux usagers qui sont obligés de faire plusieurs démarches à quelques jours d'intervalle pour retirer, en une deuxième opération, quelque argent supplémentaire ?

A ce point de mon propos, je voudrais dire que la branche « poste et services financiers » enregistrera, cette année encore, un déficit d'exploitation que l'on peut évaluer à 2 884 736 000 francs.

Si, comme cela devrait être le cas en bonne gestion financière, on déduisait de cette somme, d'une part, les 1 600 millions de francs de déficit dû aux tarifs préférentiels accordés à la presse, d'autre part, les 1 700 millions de francs qui devraient être encaissés comme juste complément des services rendus, notamment par les chèques postaux, enfin, les 1 300 millions de francs représentant la rémunération des emprunts réalisés en vue de payer les intérêts des emprunts précédents, on arriverait à un total de 4 600 millions de francs qui, venant en recettes au compte d'exploitation, transformerait le déficit actuellement enregistré — 2 884 736 000 francs, je le rappelle — en un excédent de 1 715 264 000 francs.

Conséquence normale de ces remarques, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre ici l'engagement — vous en avez marqué l'intention tout à l'heure — de revoir fondamentalement la conception générale budgétaire de votre département ministériel et d'obtenir du Premier ministre et du chef de l'Etat que les problèmes des PTT soient analysés au fond et que l'on cesse, pour combler des déficits artificiellement créés, de recourir à une politique de facilité basée sur des relèvements tarifaires permanents et sur des emprunts répétés.

Par ailleurs, — ne le savez-vous pas ? — l'échec relatif des bons PTT démontre bien que le recours à l'épargne a ses limites et qu'ainsi, un jour, vous ne pourrez plus combler le gouffre créé par une gestion incohérente maintenue année après année.

Pour ce qui a trait aux opérations en capital, il est évident que les autorisations de programme destinées aux télécommunications — 25 794 millions de francs — sont très importantes. En revanche, celles qui sont prévues pour la poste sont sans commune mesure avec les besoins : 1 600 millions de francs, dont 873 millions de francs destinés à la modernisation du tri.

Une analyse détaillée de ces opérations en capital fait apparaître que, pour les télécommunications, le concours des sociétés de financement est de l'ordre de 4 600 millions de francs. Nous n'approuvons pas cet appel aux capitaux extérieurs, à la fois pour des raisons de principe, mais aussi en raison du danger qu'il représente pour le service public et à cause de son prix de revient. En effet, dans la rubrique « dépenses » figure une ligne comportant une prévision de versement de 280 millions de francs pour « les loyers versés aux sociétés de financement des télécommunications ».

Lorsqu'on sait — et j'y reviendrai plus loin — que les mesures nouvelles au plan indemnitaire et statutaire prévues pour les 420 000 agents des PTT coûteront, en 1978, 166 millions de francs, vous conviendrez que nous ne puissions approuver vos méthodes de gestion des PTT et que nous condamnions le recours aux sociétés de financement des télécommunications.

Certes, il faut rattraper le retard en matière de raccordement et vous vous êtes fixé des objectifs ambitieux. Vous donnez en conséquence à ce service d'importants crédits. Etes-vous sûr que ces milliards sont bien employés et que la relative abondance que connaissent les télécommunications n'entraîne pas un laxisme excessif dans la gestion de ce service ?

N'a-t-on pas entendu beaucoup parler de l'appel fait par les télécommunications à une société privée, le cabinet Benoît, de Ferney-Voltaire, pour établir un programme des besoins en matière de bâtiments, alors qu'il existe dans votre administration un corps bien équipé de vérificateurs des travaux de bâtiments, d'architectes, d'ingénieurs et des bureaux d'étude ? D'après ce que savent déjà les services, le coût de cette opération s'éleverait à plusieurs millions de francs.

Etes-vous sûr qu'il ne conviendrait pas d'éviter les gaspillages, l'emploi en constante augmentation de la sous-traitance, etc. ? Etes-vous sûr qu'il ne serait pas utile de regarder d'un peu plus près pourquoi les télécommunications estiment nécessaire de créer leurs propres services dans bien des domaines — service autos, par exemple — et qu'en conséquence, cette méthode met indirectement en cause l'unité des PTT à propos de laquelle vous ne cessez de renouveler votre attachement, sincère je l'espère ?

Par ailleurs, au plan de la poste et des services financiers, dont le directeur général vient, dans une conférence de presse, d'estimer qu'ils n'ont pas les moyens de fonctionner normalement — déclaration publique intempestive et sans précédent faite par un directeur général qui devrait être, me semble-t-il, appelé à un peu plus de discrétion — considérez-vous que les 1 608 millions de francs d'autorisations de programme qui lui sont destinés au titre de 1978 seront suffisants ? En effet, lorsqu'on retire de cette somme les 873 millions de francs consacrés à l'automatisation du tri, il reste peu pour construire de nouveaux bureaux, pour assurer réellement la sécurité des biens et des personnes, pour garantir la présence postale, c'est-à-dire le service public sur l'ensemble du territoire.

Certes, je n'ignore pas vos projets pour la polyvalence des bureaux de poste, mais les moyens seront-ils à la hauteur des ambitions que vous affirmez ? Si j'en crois le praticien qu'est le directeur général des postes, on peut en douter.

Alors, vous ne serez pas surpris que je puisse m'interroger sur le point de savoir si, en période de pénurie, il est bien utile de consacrer 873 millions de francs sur 1 608 à automatiser des bureaux de tri au moment où des moyens plus modernes encore, telle la télécopie, sont sur le point d'être mis en œuvre massivement par les télécommunications.

Ne pensez-vous pas que l'unité des PTT devrait postuler que vous harmonisiez les programmes et que vous usiez de votre haute autorité pour coordonner des actions de modernisation qui ne paraissent insuffisamment étudiées, notamment au plan de leur volume ?

Je ne suis, bien sûr, pas hostile à l'automatisation du tri, mais je crois que la décision de mise en place de soixante-quatre centres de tri automatique prévue par le VII<sup>e</sup> Plan ne tient pas assez compte des aspects concurrentiels de la modernisation qui doit intervenir dans d'autres secteurs.

Je vous mets, en conséquence, en garde car il serait, d'une part, dommage d'employer inconsidérément des crédits et, d'autre part, il me paraît mal venu qu'une compétition de mauvais aloi s'instaure entre la poste et les télécommunications.

Ces deux services sont complémentaires et il vous revient d'éviter des affrontements qui n'apportent rien à la qualité et à l'unité de services publics dont vous êtes le garant.

Si, comme j'en suis persuadé, vos objectifs sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, son louables, convoquez donc les représentants qualifiés du personnel et discutez avec eux des réformes à entreprendre. Pour sa part, le parti socialiste, comme l'a déclaré mon ami M. Maurice Blanc à l'Assemblée nationale, reste attentif à ces évolutions et considère que le développement du service public doit rester l'objectif essentiel à poursuivre dans un concept d'unité des postes et des télécommunications, ce qui n'a jamais voulu dire structures figées et intangibles.

J'en viens maintenant aux mesures de personnel. D'abord, les effectifs.

Vous avez déclaré, au conseil supérieur des PTT, le 9 juin 1977 : « le budget verra la création de 14 600 emplois, 7 600 emplois pour les télécommunications et 7 000 emplois pour les postes, dont l'équivalent de 3 000 emplois sous la forme de crédits d'heures pour faire face aux besoins temporaires de remplacements d'agents absents ».

Alors, parlons clair : vos propos signifient 7 600 emplois de titulaires aux télécommunications, et 4 000 de même type pour la poste. Cela fait un total d'emplois de titulaires réellement créés de 11 600 seulement. Le reste, dont je ne conteste pas l'utilité dans la mesure où vous me donnez l'assurance qu'il s'agit d'emplois à temps incomplet, représente des crédits d'auxiliaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'on connaît l'objectif que vous vous êtes fixé, à savoir 1 800 000 lignes supplémentaires en 1978, ce qui aura pour conséquence d'accroître, certes, le nombre de raccordements de manière importante, mais aussi le parc global d'abonnés, je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que les 7 600 créations d'emplois destinées aux télécommunications ne permettront pas que les PTT effectuent elles-mêmes les raccordements et, ensuite, assurent la maintenance des 11 750 000 lignes prévues pour la fin de 1978.

Cela signifie que ce nombre de créations d'emplois, qui, vu de l'extérieur, peut paraître important, s'avérera insuffisant et aura pour conséquence la privatisation accrue des services au travers de la sous-traitance.

Vous comprendrez que le groupe socialiste ne souscrive pas à une telle perspective.

Que dire des moyens donnés à la poste — 4 000 emplois — quand de nombreuses tournées urbaines et rurales ne sont pas assurées lorsque les préposés sont malades ou en congé ou quand de nombreux guichets ne sont pas tenus par manque de personnel ?

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, et sans vouloir être excessif, je ne peux pas me satisfaire d'un nombre de créations d'emplois à la poste qui n'est pas à la mesure des besoins les plus élémentaires du grand service public que vous dirigez. Ne dites pas que les 7 000 emplois de vacataires, dont vous avez bénéficié au titre de la lutte contre le chômage des jeunes, sont de nature à résoudre le fond du problème.

Que pouvez-vous attendre de jeunes sans formation, sans qualification, sans avenir — car leur durée d'utilisation est limitée dans le temps — et sous-rémunérés ? Ils perçoivent, en effet, 1 300 francs par mois. Croyez-vous que votre administration retrouvera un fonctionnement normal avec de tels palliatifs ? Je ne le crois pas.

Ne vous étonnez pas, en conséquence, s'il règne, dans les PTT, un climat de mécontentement indéniable. Il y a eu une grève le 16 novembre. Je sais qu'elle n'a pas été largement suivie. Ne tirez cependant pas trop vite des conclusions de l'absence de mobilisation plus apparente que réelle de vos personnels. En effet, lorsqu'ils auront — au-delà de ce que j'ai dit à propos des effectifs — pris vraiment conscience que les réformes catégorielles qu'ils espèrent ne se feront pas, que les revalorisations indemnitaires qu'ils réclament n'interviendront pas, alors le mécontentement sera difficile à endiguer.

Pour comprendre l'insuffisance de votre budget à propos des personnels, il suffit de faire deux choses : rapprocher le volume de crédit consacré en moyenne dans les années précédentes aux mesures indemnitaires et catégorielles ; séparer dans le crédit global les deux volets qu'il recouvre : l'indemnitaire et le catégoriel.

J'ai effectué ces deux opérations. Depuis la grève d'octobre-novembre 1974, parce que les travailleurs des PTT se sont rebelés, vous avez dégagé un volume annuel de mesures catégorielles et indemnitaires d'environ 600 millions de francs par an. Or, pour 1978, vous prévoyez seulement 166 millions de francs. La chute est considérable.

Elle prend tout son sens quand on ventile les crédits. En effet, sur les 166 millions de francs, 113 millions sont destinés aux revalorisations indemnitaires et 53 millions seulement aux réformes catégorielles.

Qu'allez-vous faire en réalité ? Relever de 6 p. 100 seulement, c'est-à-dire moins que l'évolution des prix, les deux primes perçues par tous vos agents, à savoir la prime de résultat d'exploitation et la prime de rendement. Vous ne maintiendrez même pas le pouvoir d'achat de ces indemnités, qui intéressent tout votre personnel.

Dans le domaine catégoriel, vous allez mécaniquement poursuivre le plan de restructuration des lignes et de la distribution et vous prévoyez timidement une provision pour une hypothétique réforme du corps des receveurs et chefs de centre.

Rien n'est envisagé pour le service général, qui est l'ossature de votre administration ; rien n'est prévu pour les receveurs-distributeur, qui assurent avec dévouement la présence du service public dans les zones rurales.

Ces perspectives négatives ne sont pas acceptables.

Je l'ai dit, nous n'ignorons pas les difficultés économiques du moment. Cela ne saurait cependant nous conduire à comprendre le blocage des revendications les plus légitimes du personnel.

Le temps de parole très limité qui m'est imparti ne me permet pas d'aborder tous les problèmes relatifs aux différentes catégories de personnel. Ce personnel qui, dans sa totalité, mérite les éloges les plus chaleureux qu'à nouveau je formule à son endroit, ne trouve pas la compensation équitable qui devrait répondre aux services rendus par lui avec compétence et dévouement.

L'amélioration des conditions de travail devrait être réalisée au plus vite quant aux horaires, aux sujétions et contraintes diverses, aux risques encourus par tous, à la responsabilité pécuniaire supportée par beaucoup.

La question cruciale de la sécurité des fonds, des installations et des personnes physiques à mettre à l'abri des hold-up et autres exactions commis chez les comptables ou chez les chefs locaux des PTT, et aussi sur la personne des préposés agressés alors qu'ils sont porteurs d'argent à domicile, cet

ensemble d'attentats provoque un malaise dans le personnel et une hantise qu'il convient d'apaiser au plus vite par des moyens appropriés.

Et ce n'est pas la mesure dérisoire et injustifiée de la fiscalisation brutale des logements de fonction qui diminuera l'amertume de ceux qui, à d'autres raisons de mécontentement, peuvent ajouter celle-là.

En conclusion, malgré les mesures de rattrapage, d'ailleurs tardives et incomplètes, le budget qui nous est présenté comporte de très nombreux sujets d'inquiétude et d'interrogation.

Déséquilibre accru, financement à trouver pour les investissements qui dépasse les possibilités normales du marché, insuffisance des mesures de personnel, menaces qui se précisent sur les structures : l'année 1978 ne sera pas, je le crains, une bonne année pour les PTT si l'on reste sur le contenu de ce budget.

Dès lors, le groupe socialiste ne le votera pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on l'a déjà dit, le budget des PTT est le premier budget civil de l'Etat et, bien évidemment, en raison de son volume, dans le domaine qui le concerne, il est, pour le Gouvernement, un instrument décisif de l'application de sa politique, principalement de sa politique de compression du pouvoir d'achat appliquée aux 440 000 employés des PTT.

Bien entendu, tout le monde, y compris vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, se plaît à rendre hommage aux agents des PTT, mais ils préféreraient bien autre chose. Quand 25 p. 100 des agents gagnent moins de 2 500 francs, quand les vacataires touchent pour cent vingt heures de travail moins de 1 500 francs, quand 65 p. 100 des agents gagnent moins de 3 000 francs, je ne crois pas que l'on puisse tellement exalter les mesures qui ont été prises, car il reste encore énormément à faire.

Comme pour toute la fonction publique, les mesures nouvelles contenues dans le budget consacrent en fait une nouvelle diminution du pouvoir d'achat. La hausse des salaires est strictement encadrée en fonction des décisions du Gouvernement. La prime de résultat d'exploitation passe à 2 180 francs, soit une progression insuffisante de 6,34 p. 100, inférieure au pourcentage fatidique de 6,5 p. 100.

La diminution de 30 p. 100 des mesures nouvelles par rapport au dernier budget souligne le caractère rétrograde et antisocial de celui de 1978.

Trois ans après la signature du protocole d'accord mettant fin à la grève d'octobre-novembre 1974, toute une série de mesures inscrites au relevé des propositions ne sont pas appliquées, faute de financement.

Dix mille cinq cents titularisations sont prévues — on vient d'en parler — mais la direction des PTT continue de pratiquer la politique de l'auxiliariat par la création de nouvelles heures de renfort et l'embauche de nouveaux vacataires à temps partiel. Les reclassements dans différentes catégories se font attendre.

Oui, le budget des PTT est bien l'instrument de la politique d'austérité imposée aux travailleurs par le Gouvernement actuel.

Instrument de cette politique, il l'est aussi pour l'ensemble de la population par la diminution de la qualité de certains services rendus, dans l'acheminement du courrier, par exemple. Chaque jour, des centaines de tournées ne peuvent être effectuées, faute de personnel.

Vous avez, tout à l'heure, cité des statistiques, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je sais bien que, dans ma localité, les faits démentent ces statistiques.

L'insuffisance des crédits d'équipement pour les postes maintient en activité des bureaux insuffisants, vétustes, quelquefois insalubres, notamment dans les nouveaux quartiers des villes en expansion.

Alors que le coût du service rendu par les PTT, notamment pour le téléphone, est plus élevé en France que dans la plupart des autres pays, alors que vous laissez espérer pour après les élections de nouvelles augmentations de tarifs pour faire face au déficit de votre budget, les collectivités locales se trouvent incitées, pour répondre aux besoins criants des usagers, à faire les frais de la construction de bureaux de poste, à préfinancer une partie des investissements de télécommunications et à les faire supporter aux contribuables locaux.

C'est ainsi que, pour 1978, le budget de la région d'Ile-de-France participera à la construction des bureaux de poste pour 3 344 000 francs sous forme de subventions aux communes.

En 1978, les conseils régionaux participeront pour 200 millions de francs à l'effort d'équipement des télécommunications.

Dans l'esprit du Gouvernement, l'exonération de la taxe de raccordement au réseau téléphonique en faveur des personnes âgées relevant du fonds national de solidarité doit conduire les communes, pour que cette mesure ait effectivement quelque chance d'être efficace, à prendre en charge tout ou partie du règlement de la taxe d'abonnement et des taxes de communications que les personnes âgées seront dans l'incapacité de payer. Encore un transfert de charges en perspective !

Instrument de la politique d'austérité, le budget des PTT est également un instrument de la politique industrielle du Gouvernement, dont le but est de drainer les fonds publics vers les grandes sociétés capitalistes. Il est une vraie manne pour elles : 27 250 millions de francs de crédits sont destinés à financer les dépenses d'équipement — 36 p. 100 des dépenses civiles d'investissement, avez-vous dit tout à l'heure. Cela représente un véritable pactole dans la mesure où les moyens de fonctionnement des PTT empêchent le contrôle réel des marchés passés, et où les prix sont décidés par les fournisseurs.

En cinq ans, les sociétés construisant du matériel téléphonique ont reçu 135 millions de francs de commandes. Leur chiffre d'affaires s'est accru mais elles n'ont pas créé pour autant les 40 000 à 50 000 emplois qu'envisageait le VII<sup>e</sup> Plan dans le secteur de l'industrie du téléphone, loin s'en faut.

Elles n'ont pas contribué à trouver une solution au problème majeur du moment, mais elles ont su augmenter leurs profits dans des proportions considérables, sans créer dans le même temps les conditions nécessaires pour acquérir une part plus grande sur les marchés extérieurs.

Ces profits résultent de la politique de gaspillage des fonds publics dont le budget des PTT est l'instrument. Ces gaspillages sont multiples. Les sociétés de financement du téléphone, dont on a déjà parlé et qui, en 1978, sont autorisées à lancer 4 600 millions de francs de travaux, vont recevoir du budget des PTT 2 369 millions de francs, dont 675 millions représentent les intérêts des sommes qu'elles ont avancées aux constructeurs et 1 692 millions représentent des loyers de crédit-bail qui leur sont versés pour l'occupation des locaux construits avec les fonds qu'elles ont investis dans les télécommunications.

Ainsi, en 1978, plus de 50 p. 100 des sommes que ces sociétés vont investir dans le téléphone et qu'elles devront rembourser très cher, seront apportées par le budget des PTT.

L'ensemble des frais financiers supportés par le budget passe de 2 766 millions de francs à 3 602 millions de francs, soit une augmentation de 30,20 p. 100 ; en outre, 1 771 millions de francs représentent le coût des emprunts couvrant les déficits d'exploitation de la poste et des services financiers des années antérieures, déficits entretenus par la volonté gouvernementale de ne pas compenser l'insuffisance de certains tarifs, notamment les tarifs de presse, et de ne pas rémunérer les fonds collectés par les chèques postaux à des conditions normales.

Le gonflement démesuré des frais financiers compromet à terme les possibilités de fonctionnement des PTT, mais ils sont profitables aux banques.

Les cadeaux aux trusts de la construction téléphonique, aux sociétés d'investissement, aux banques, très étroitement liés les uns aux autres, constituent un gaspillage énorme qui empêche le budget des PTT de satisfaire les intérêts du public, en équipant à un coût moindre, en créant les emplois nécessaires. Ils sont un élément essentiel de la politique d'austérité imposée aux agents de ce service.

Le service des intérêts des grosses sociétés multinationales, qui sont maîtresses en ce domaine, débouche tout naturellement sur une politique de dimension nationale et les PTT ne sont pas en dehors de ce contexte.

La recherche du profit conduit à la volonté de privatiser ce qui peut rapporter beaucoup et à faire supporter au public, aux budgets de la nation et des collectivités locales, le fonctionnement des secteurs mis en déficit par une politique délibérée de tarification ou par l'utilisation de leurs ressources à des besoins extérieurs aux PTT.

Le démantèlement des PTT, c'est ce que veulent les trusts fournisseurs de l'administration. C'est leur intérêt mais ce n'est pas celui de la nation.

C'est la raison pour laquelle on ne peut que s'opposer à toutes les propositions, d'où qu'elles viennent, tendant à faire des différents services des PTT des entreprises distinctes, à aller

vers une autonomie de gestion de chacune des branches. Toutes ces propositions ont une caractéristique commune : elles traduisent un alignement sur les positions du grand capital que le Gouvernement a déjà commencé à mettre en application.

C'est ce qu'il a fait avec la création de Transpac dont le but est le regroupement et la transmission des données informatiques d'une région à l'autre par l'intermédiaire des ordinateurs et dont la gestion a été confiée à une société d'économie mixte dans laquelle les PTT ont peut-être 60 p. 100 des actions mais où — comme c'est le cas dans toute société d'économie mixte — leur droit de regard n'est que théorique et où ils n'ont rien à décider en matière de gestion.

Aujourd'hui, le Gouvernement continue son entreprise de démantèlement en cédant l'exploitation d'une partie du réseau de télécommunications internationales à une société privée étrangère, la Swift, dont l'objectif est de créer un réseau de transmission de données à l'usage exclusif des grandes banques d'affaires pour écouler leur trafic commercial et bancaire entre tous les pays de l'Europe de l'Ouest, du Canada et des Etats-Unis. Ce réseau, en outre, permettra des transactions financières entre les banques multinationales, sans aucun contrôle.

Installés dans le central Provence, les locaux qu'occupe ce réseau sont sévèrement surveillés et interdits totalement aux personnels des PTT.

Outre qu'il s'agit d'une preuve supplémentaire de la volonté du Gouvernement d'aller vers le démantèlement de ce service, le transfert à une société contrôlée par les banques américaines du réseau de télécommunications dans le domaine bancaire ne peut être que très inquiétant.

La question est maintenant posée de savoir si, en confiant le monopole de la transmission des données bancaires à la Swift, le Gouvernement n'a pas voulu lui donner les moyens d'organiser, en fonction d'une situation politique donnée, l'exportation massive, en quelques instants, de capitaux français vers l'étranger.

Il ne s'agit pas simplement, comme s'en inquiétaient à juste titre certains journalistes, de moyens pour les grands financiers internationaux de mettre en fiche la situation de chaque entreprise ou de chaque citoyen afin de pouvoir éventuellement peser sur eux, il s'agit également d'un renforcement de la dépendance de notre pays par rapport au grand capital international.

Cela illustre le caractère malfaisant de la politique du Gouvernement actuel et la nécessité de tout faire pour imposer une politique débarrassée de l'emprise des grosses sociétés capitalistes.

Instrument de la politique de gaspillage au service des grosses sociétés multinationales, le budget des PTT qui nous est soumis est mauvais pour le personnel comme pour les usagers. Mais, en même temps, son étude montre comment il est possible, en le transformant profondément, d'en faire un instrument d'une politique nouvelle de progrès social.

Le budget du changement que nos amis ont présenté à l'Assemblée nationale, ainsi que nous le démontrons par des chiffres, donnerait le moyen de répondre pleinement, en réprimant les gaspillages et en réorientant la politique de progrès social grâce à un nouveau gouvernement, aux revendications du personnel des PTT, tant du point de vue des rémunérations que du point de vue des titularisations.

En s'attaquant aux profits démesurés que les marchés de l'Etat procurent aux sociétés du téléphone, il dégagerait les moyens de les satisfaire, tout en permettant de poursuivre et d'accélérer la modernisation, non seulement du téléphone, mais également des autres services.

A la suite de faits rapportés devant la Cour des comptes, en 1964, la direction des télécommunications abaissa le prix des centraux téléphoniques de 25 p. 100 en 1970. CGE, ITT n'ont pas été mis pour autant en faillite.

En s'attaquant à l'ensemble des marchés des PTT, des économies de cet ordre pourraient être dégagées, donnant à ce service les moyens de bien fonctionner, à la satisfaction de tous.

La crise que connaissent les PTT n'est pas particulière. Elle fait partie de la crise du système. Elle résulte de la domination des grandes sociétés capitalistes et des banques sur notre pays.

C'est pourquoi les communistes luttent pour mettre un terme à ce gâchis. Ils mettent tout en œuvre pour que le programme commun, mis au point en 1972, redevienne la charte de toute la gauche et crée les conditions du changement dont ont besoin les travailleurs pour mieux vivre, les services publics pour mieux fonctionner.

C'est pourquoi aussi le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur un point précis : les supports de lignes téléphoniques en rase campagne et plus particulièrement dans les régions boisées.

Je sais que cette question a déjà été évoquée par certains de nos collègues, notamment par MM. Raymond Brun et Malassagne. Mais ce que je n'aurais osé imaginer à cette époque, c'est l'invasion de poteaux métalliques disgracieux jusque dans les massifs forestiers producteurs de poteaux de bois.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, j'ai vu il y a un an environ — et j'ai vu de nouveau depuis lors plusieurs fois — l'implantation d'une ligne téléphonique avec supports en fer galvanisé, en lisière d'une magnifique forêt de pins sylvestres, située à 850 mètres d'altitude, sur un des plateaux des monts du Forez, dans le département de la Loire.

Or, lorsque l'on sait que, depuis l'origine des lignes téléphoniques ou électriques, les forestiers de ces régions, qui sont pour la plupart des agriculteurs, produisent presque exclusivement du poteau mesurant — ce qu'ils sont fiers de faire observer — jusqu'à vingt mètres de longueur, on peut imaginer leur réaction contre cette atteinte à l'économie montagnarde à laquelle le Gouvernement apporte, par ailleurs, de si grands encouragements.

Il va sans dire que l'opinion publique n'apprécie pas davantage cette défiguration du paysage dans un site touristique très recherché.

Monsieur le secrétaire d'Etat, protégez-nous contre les erreurs de votre administration ! Si, pour des raisons qui s'imposent provisoirement, vous devez faire appel à d'autres matériaux que le bois — qui est, de loin, le meilleur au point de vue du prix, de la durée et de la résistance — faites-le avec discrétion, dans des conditions exceptionnelles et pour des situations bien étudiées !

D'après certaines informations en ma possession, la France serait le seul pays au monde à utiliser des supports métalliques, l'Angleterre ayant mis fin à une expérience malheureuse.

Il faut penser aussi à ces familles qui vivent sur de petites exploitations agricoles, grâce aux revenus d'appoint tirés de quelques parcelles boisées ou en participant à des travaux forestiers pour autrui.

La forêt française, d'après certaines études, serait en mesure de fournir tous les poteaux dont votre administration a besoin mais les poteaux issus des forêts doivent subir un conditionnement approprié à leur utilisation. Cela, nous le savons.

Les stations de traitement n'ont sans doute pas la possibilité d'augmenter leur capacité dans des proportions suffisantes sans prendre de gros risques pour l'avenir.

Pour ces raisons, j'admets, car il faut être objectif, que vous deviez faire appel, à titre de complémentarité et pour une durée limitée, à d'autres matériaux.

Me référant à la politique du Gouvernement à l'égard de la protection de la nature et de l'environnement, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner des ordres à vos services pour que nos régions forestières ne subissent plus d'agression par le fer ; elles ont bien assez de subir trop souvent le feu !

**M. Charles de Cuttoli.** Très bien !

**M. Louis Martin.** Après ces observations auxquelles vous ne manquerez certainement pas de donner suite, j'ai mission de vous dire que mon groupe votera votre budget. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'UCDP et du RPR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'aurai pas la sévérité de certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. En toute objectivité, le budget que vous nous présentez ce matin me semble comporter des éléments très largement positifs — surtout si l'on se reporte quelques années en arrière — par rapport à la situation que j'ai bien connue avant de siéger dans cette assemblée et qui était assez désolante sur deux points particuliers : les investissements téléphoniques et les chèques postaux.

Votre budget, cette année, et c'est une heureuse exception dont il faut vous féliciter, est en augmentation de 18 p. 100 par rapport à celui de 1977. Il permet, de ce fait, de stimuler toutes les actions que vous avez à entreprendre dans votre grande administration. C'est donc un point particulièrement positif.

La situation du téléphone en France enregistre, cette année encore, des progrès considérables avec un redressement de plus en plus net puisque le chiffre de 10 millions de postes principaux téléphoniques risque d'être dépassé prochainement, du moins en 1978. Par ailleurs, l'automatisation atteint maintenant 99 p. 100 et le délai moyen de raccordement tend à s'abaisser encore et à se situer entre trois et quatre mois. Ce sont, là aussi, des éléments particulièrement satisfaisants qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le deuxième secteur dans lequel des progrès considérables sont réalisés est constitué par le secteur des chèques postaux. Trente ans d'efforts ont abouti au résultat que nous pouvons enregistrer cette année, c'est-à-dire à une rémunération décente des fonds confiés par les chèques postaux au Trésor.

Cette année, nous passons d'une rémunération de 3,6 p. 100 à 5,7 p. 100 et une tendance se dégage pour atteindre un taux de 6,5 p. 100 qui devient tout de même plus valable que la rémunération de misère accordée jusqu'alors.

Ces résultats sont fondamentaux et même si votre budget ne comportait que ces deux éléments, ils seraient suffisants pour entraîner notre adhésion.

Mais d'autres points sont encore à mettre en évidence. Vous avez obtenu, en matière de personnel, des améliorations qui ne sont peut-être pas encore décisives mais qui sont tout de même, et vous l'avez souligné, appréciables, avec la création de 14 600 emplois nouveaux.

Je m'abstiens d'entrer dans le détail du calcul de ces emplois. Certains peuvent être considérés comme des postes de remplacement ou des renforts. Néanmoins, vous avez la possibilité de procéder à un recrutement important, et surtout vous allez pouvoir régler le problème de la résorption de l'auxiliaariat, problème difficile et douloureux, car la situation des auxiliaires est sans avenir.

Le fait qu'en trois ans vous ayez pu progresser sensiblement vers la solution de ce problème est remarquable, je tiens à le dire.

Le présent budget comporte certaines améliorations indemnitaires non négligeables. Par ailleurs, la politique à l'égard des personnes âgées, dont vous n'êtes peut-être pas le seul responsable, a pris un tournant décisif. Les personnes de plus de quatre-vingts ans qui relèvent du fonds national de solidarité auront droit — la décision est toute récente — à un raccordement gratuit. Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficieront d'une priorité de raccordement, cela est important. Mais il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, car les informations qui ont été fournies à cet égard ont parfois été contradictoires, que vous fassiez une synthèse des mesures qui ont été prises récemment en ce domaine et qui ont parfois été mal comprises par les intéressés.

J'ai noté — mais nous en avons déjà discuté longuement l'an dernier — l'orientation nouvelle de votre politique en ce qui concerne les zones rurales. Très longtemps a été menée une politique de regroupement, de centralisation excessive en ce qui concerne la desserte des campagnes. Fort heureusement, grâce à une vue nouvelle des choses, une politique nouvelle est actuellement en cours de définition.

Les nombreux représentants de zones rurales qui siègent dans cette enceinte vous en savent gré.

Malgré les observations que je viens de présenter, qui ont mis l'accent sur les éléments très positifs, il subsiste encore, ce n'est un mystère pour personne, des zones d'ombre. La plus importante tient, me semble-t-il, à l'avenir du service postal dans son ensemble ; il convient d'être très attentif à ce que j'appellerai la dégradation de la qualité du service postal due notamment, à un déficit important, plus considérable cette année que les années précédentes — 2 300 millions de francs. Même si un redressement s'amorce, même si vous êtes parfaitement conscient du problème, les services de l'acheminement et de la distribution ont été gravement affectés par cette dégradation du service. L'opinion est particulièrement sensible à cette dégradation. Nous sommes, les uns et les autres, saisis de nombreuses réclamations à cet égard.

Un redressement est donc nécessaire, et vous en avez conscience. Ce redressement doit passer par les hommes, en même temps que par la mécanisation.

Sans doute avez-vous raison d'axer vos efforts sur la mécanisation car le service postal doit faire face à un trafic considérablement accru par rapport à ce qu'il était il y a une dizaine d'années.

Mais j'ai été particulièrement heureux de vous entendre rendre hommage à l'ensemble du personnel et plus spécialement aux chefs d'établissement qui, à un échelon essentiel, constituent la structure la plus solide de votre administration aussi bien en ce qui concerne les télécommunications qu'en ce qui concerne les services financiers et le service postal.

On peut attendre beaucoup de la modernisation, mais un encadrement plus étoffé serait également nécessaire. Les chefs d'établissement regrettent qu'à côté d'eux n'existe pas ce qu'on pourrait appeler un petit « état-major » qui les aiderait dans leurs tâches à un moment où le trafic augmente sans cesse, où les problèmes se multiplient et où leurs préoccupations deviennent considérables.

Il faudrait donc, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure, revaloriser la fonction des agents du service général et créer, à côté des chefs d'établissements, un corps d'encadrement plus étoffé, mieux formé et susceptible d'apporter un concours plus efficace à leurs supérieurs.

Dégradation de la qualité également dans le service de la distribution. Souvent la maladie en est la cause. Certaines tournées, comme l'a indiqué M. le rapporteur spécial de la commission des finances, ne sont plus assurées, parfois pendant plusieurs jours.

Le phénomène est particulièrement sensible en banlieue, où le bouleversement démographique est important. Nous recevons de nombreuses protestations de la part des usagers.

Il conviendrait de donner une importance accrue aux brigades de réserve et aux effectifs de remplacement. Il y a là un effort considérable à faire.

En définitive, la mécanisation n'est peut-être pas la solution miracle. Sur le plan financier notamment, elle comporte un grave inconvénient, souligné par l'un des orateurs qui m'ont précédé. Les crédits sont, pour l'essentiel, absorbés par les besoins de la mécanisation. Cela nous met dans une situation difficile en matière de construction de bureaux de poste. En ce domaine, nous sommes encore dans l'indigence.

Il faut signaler que la plupart des établissements qui ont été créés récemment l'ont été grâce à l'appoint fourni par les communes ; cela est tout à fait anormal, chacun en conviendra.

Mais la situation financière des communes, comme chacun le sait, tend elle-même vers l'indigence ; les collectivités ne pourront plus, dans l'avenir, apporter ce concours. Il est donc indispensable, comme M. Perrein l'a indiqué, que des crédits beaucoup plus substantiels puissent être affectés, dans les budgets à venir, à la construction de bureaux de poste. Il n'est pas normal que des localités, qui atteignent maintenant 15 000 à 20 000 habitants, soient dépourvues de bureau de poste. Il faut trouver une solution de rechange, puisque l'on ne peut plus passer le relais aux communes, ce qui, encore une fois, était très anormal.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes préoccupé, et je tiens à vous en féliciter, des questions de sécurité. Cela devient indispensable à notre époque troublée et en raison de l'insuffisance notoire des effectifs de police dans certaines zones. La création d'un corps de l'inspection de la sécurité pour les établissements postaux, que vous envisagez, répond à une nécessité. Je souhaite que ce nouveau corps puisse être mis en place très rapidement.

J'en viens à quelques problèmes qui concernent le personnel.

Inlassablement, de cette tribune, nous attirons votre attention, chaque année, sur le déclassement, tout au moins sur l'insuffisante considération qui est accordée à la situation des receivers-distributeurs. Cette question retient, certes, votre attention, mais, jusqu'à présent, nous n'avons vu poindre aucune solution concrète. Je souhaite qu'il en soit trouvé une, sinon dans les mois, du moins dans l'année qui vient.

Par ailleurs, je vous ai déjà signalé — mais vous-même avez évoqué ce point dans votre exposé — qu'il fallait revoir la situation des agents du service général ; il convient aussi d'accélérer très rapidement la mise en place du statut des chefs d'établissement.

Mais s'il est un problème essentiel, c'est sans doute celui des traitements de début de carrière. Sans vouloir aller jusqu'aux conclusions extrêmes qui ont été exprimées avant moi, je dirai qu'il y a là un problème très préoccupant. Sans doute cette

insuffisance de traitement se trouve-t-elle compensée par des avantages sociaux qui sont accordés dans votre administration ; il n'empêche que les traitements de début sont relativement bas et que cette situation provoque des difficultés de recrutement, même à notre époque.

Je ne sais pas si ce problème peut être réglé rapidement ; certainement pas, car c'est toute la pyramide de la fonction publique qui se trouverait remise en cause. Je souhaite cependant que vous puissiez envisager d'accorder aux jeunes qui débutent des avantages nouveaux, des avantages exceptionnels qui leur permettent de prendre, dans votre administration, un bon départ.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que j'avais à présenter. Cela dit, il va de soi que je voterai, avec mes amis de l'UCDP, votre budget qui donne une impulsion nouvelle aux services dont vous avez la charge et qui permettra de franchir des étapes supplémentaires vers le progrès que nous souhaitons tous. Pour cela il est sans nul doute nécessaire de vous suivre et de vous aider. (Applaudissements.)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Après l'intervention de mon ami M. Minvielle qui vous a fait connaître les appréciations du groupe socialiste, je me limiterai à une question sur un point particulier et à quelques brèves observations.

D'après les prévisions du VII<sup>e</sup> Plan, le nombre de lignes téléphoniques doit être de vingt millions en 1983. Le nombre et le contenu des annuaires téléphoniques vont connaître une très nette progression qui devrait se traduire normalement par une augmentation très importante de la production de l'imprimerie nationale. Mais l'usine de Douai, conçue pour que l'imprimerie nationale puisse faire face à cet accroissement des besoins des PTT, ne peut actuellement satisfaire toute la demande, et en 1978, en l'état actuel des projets d'équipement, elle devra faire sans doute sous-traiter par les industries privées environ 37 p. 100 du total de la production.

Qu'en sera-t-il dans les années suivantes ? Y aura-t-il accélération de l'équipement ? Y aura-t-il augmentation de la sous-traitance ? Il est normal que, devant ces incertitudes, tant les personnels de l'imprimerie nationale, notamment les travailleurs de l'usine de Douai, intéressés à la poursuite et à l'amélioration de l'équipement de leur entreprise, que les demandeurs d'emploi de la région Nord, s'inquiètent et nous interrogent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir aborder aujourd'hui les problèmes auxquels est confrontée l'imprimerie nationale, je tiens à vous dire qu'ils ne peuvent trouver de solution satisfaisante sans une connaissance immédiate et précise de la politique du ministère des postes et télécommunications en matière d'impression d'annuaires téléphoniques et de ses projets à court, à moyen et à long terme.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir nous donner sur ce sujet toutes les précisions utiles.

Concernant votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que l'effort entrepris est exceptionnel, ce qui est incontestable si on se réfère à son montant global qui pourrait laisser penser qu'il échappe à l'austérité. En réalité, l'austérité est présente en différents secteurs de ce budget, notamment lorsqu'il s'agit d'embaucher du personnel et d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs des PTT. Aussi, après mon ami M. Minvielle, répéterai-je que votre satisfaction se doit de rester plus discrète.

En revanche, nous souhaiterions moins de discrétion sur un certain nombre de points dont je vais vous citer quelques-uns.

Vous n'avez pas beaucoup insisté sur les menaces qui pèsent sur l'unité du service public, caractérisé par une situation budgétaire et un endettement qui, à terme, conduisent à l'asphyxie du secteur des postes. C'est évidemment notre appréciation. C'est aussi celle des travailleurs des PTT. J'ajoute que nous venons de lire dans la presse les déclarations d'une haute autorité dans ce domaine, je veux parler du directeur général des

PTT, qui vient confirmer ce que nous pensons. Je crois que c'est un événement important qui exige, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez beaucoup plus attentif à ce secteur qui est, de notre point de vue, particulièrement menacé.

En ce qui me concerne, j'aurais aimé également obtenir davantage de précisions sur les effets de cette manne qui va permettre le développement des télécommunications, et recevoir l'assurance que notre industrie, et non pas les multinationales, bénéficieront des mesures qui ont été prises et que les offres d'emploi seront considérablement augmentées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé des crédits, mais je trouve que vous avez été très discret en ce qui concerne la lutte contre les gaspillages. Je sais que ces derniers peuvent se produire dans de nombreux domaines. Aussi estimons-nous que là, vous pourriez prêter une attention particulière non seulement aux travailleurs, mais aussi aux parlementaires qui vous en ont énuméré un certain nombre. Je voudrais vous donner à ce sujet quelques précisions qui ne vous ont pas été fournies dans la discussion de ce matin.

A l'heure où de nombreux établissements n'ont pas bénéficié de la moindre opération d'entretien depuis des années, où la poste est obligée de puiser dans les crédits d'investissement pour effectuer un minimum de petits travaux d'entretien de ses immeubles, le plus grand gaspillage règne en matière de locaux en région parisienne, l'administration centrale montrant l'exemple avec quarante et un lieux d'implantation de ses services.

La plupart des locaux des services administratifs sont loués à un coût qui nous paraît exorbitant. Je donnerai quelques exemples. Tour Maine-Montparnasse, 4 822 560 francs, plus les charges pour 6 740 mètres carrés et 80 parkings; Palatino, 7 050 300 francs plus 1 120 000 francs de charges pour 9 516 mètres carrés et 1 500 mètres carrés d'archives; Europarnasse, 6 360 000 francs plus 22 p. 100 de charges et 2 p. 100 de frais de gestion avec 7 283 mètres carrés et 459 mètres carrés d'archives, auxquels s'ajoutent 168 parkings; Gallieni, 1 477 224 francs plus 20 p. 100 de charges, pour 2 931 mètres carrés et 69 parkings. Je pourrais continuer encore longtemps, en parlant de Nation, Bouvines, Pérusud, etc. Ces quelques exemples montrent bien l'incohérence de la politique menée en matière de locaux, la seule volonté manifeste étant d'occuper les bureaux du secteur privé, malgré leur coût prohibitif de location.

L'administration n'a pas à être la roue de secours des promoteurs privés, à une période où, parce que ce secteur était extrêmement rentable, il y a eu un développement anarchique des bureaux dans Paris, même si cette prolifération doit mutiler gravement la capitale de la France, et ce au mépris des conséquences qu'elle peut avoir sur la population.

Il est bien certain, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait aussi dans ce domaine être vigilant et ne pas octroyer de subvention déguisée au secteur privé.

Nous ne pouvons par contre que nous féliciter de vos propos relatifs à certains efforts de modernisation qui visent à améliorer les conditions de travail. Par exemple, nous nous réjouissons de l'automatisation des centres de tri, mesure favorable à l'amélioration, comme vous l'avez dit, des conditions de travail. Mais nous aimerions, là encore, avoir quelques assurances, car, si nous sommes, bien sûr, favorables au progrès technique et à l'amélioration des conditions de travail, nous voudrions être certains qu'à terme cette opération ne va pas se retourner contre les travailleurs, entraîner des réductions d'emploi et finalement causer des problèmes qui, dans la conjoncture présente, risqueraient d'aggraver le chômage. Ainsi il faudra être attentif aux répercussions que pourraient entraîner sur le trafic postal les techniques nouvelles de transmission électronique, telle que, par exemple, la télécopie.

En tout état de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, nous répétons notre volonté de faire respecter l'unité de l'administration des PTT qui ne doit pas être ébranlée par les techniques de pointe ou par quelques gadgets. Nous voulons qu'elle soit renforcée, car il est de plus en plus nécessaire que se manifeste cette complémentarité entre la poste et les télécommunications.

Je terminerai ce bref exposé en vous disant, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement notre attachement à l'unité du service public, mais aussi notre solidarité avec les travailleurs des PTT.

Pour ces deux très importantes raisons, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, je tiens à remercier MM. les rapporteurs des exposés qu'ils ont présenté et, sur quelques points, je leur répondrai avec plaisir. Je remercie MM. Ferrant, Louis Martin et Jean Colin de l'analyse qu'ils ont faite de ce budget. Tout en retenant certaines des positions prises par MM. Minvielle et Parmantier — je suis certes nouveau en tant qu'homme politique, puisqu'il y a cinq ans je n'étais pas encore un élu du peuple, mais je vous le dis en toute honnêteté, je ne comprends pas leurs conclusions.

La présentation d'un budget est objective. Quand on y réfléchit, on ne peut pas en déduire qu'un choix politique soit fait.

Admettre que des progrès sont enregistrés, reconnaître que certains points essentiels font l'objet d'une évolution heureuse pour conclure que, fatalement, on va voter contre le budget est une attitude que je ne saisis pas. Je ne crois pas — et je ne vous le cache pas — que cela grandisse la démocratie et donne de l'intérêt aux débats parlementaires. En effet, à mon sens, être dans l'opposition ne doit pas impliquer que l'on est systématiquement contre tout. Cette attitude porte atteinte, je le répète, à l'efficacité de la discussion parlementaire.

Je n'évoque pas les propos de M. Chatelain qui me semblent délibérément outranciers. On a évoqué — et quel ne fut pas mon étonnement — les déclarations qu'aurait faites le directeur général des postes. J'étais hospitalisé quand ce dîner privé a eu lieu et, le soir même de ce repas, M. Joder partait en Chine où il se trouve actuellement. Je dois le revoir jeudi soir.

J'ai lu avec surprise les propos que l'on prête au directeur général des postes sur ce sujet, propos que vous avez relatés et qui ne coïncident en rien avec ceux qu'il m'a tenus depuis deux ans qu'il travaille avec moi et avec les déclarations qu'il a faites au dernier conseil supérieur des PTT. Le directeur général des postes, je le répète, est actuellement en mission à l'étranger. Aussi, je réserve ma réponse sur cette affaire jusqu'à son retour.

Je voudrais, en tout cas, réfuter toutes les craintes que la presse a soulevées. Ces propos ont été échangés lors d'un dîner privé entre quelques journalistes et le directeur général des postes et non pas dans une conférence de presse.

Je voudrais ici souligner que la poste est au centre de mes préoccupations et de celles du Gouvernement. Vous en trouvez la preuve dans la progression importante des moyens consacrés au développement et à la modernisation de la poste, qu'il s'agisse des services postaux *stricto sensu* ou des services financiers, chèques postaux et Caisse nationale d'épargne.

C'est ainsi que les budgets d'équipement sont passés, pour les cinq dernières années, de 563 millions de francs en 1972 à 1 787 millions de francs en 1977. Le programme d'action prioritaire consacré à l'amélioration des conditions du travail manuel a, en outre, prévu que serait réalisée la modernisation de l'ensemble des centres de tri qui constituent le secteur d'activité le plus sensible de la poste et pour lesquels une action d'envergure a été décidée, mise en œuvre et sera menée à son terme en 1983.

La modernisation est également l'axe essentiel de la politique menée en faveur des bureaux de postes et des guichets. Indépendamment des opérations de bâtiments proprement dites, je rappelle qu'un programme de réalisation de terminaux informatiques de guichet est en cours. Il permettra de faciliter les opérations de guichet, tant pour les usagers que pour le personnel, tout en améliorant pour celui-ci les conditions de travail.

Ainsi se crée, peu à peu, ce que l'on doit appeler une véritable industrie de la poste. Je ne doute pas qu'elle soit porteuse de nouveaux progrès. Les techniques mêmes des télécommunications qui se développent constitueront l'un des éléments non négligeables de cette modernisation.

En ce qui concerne les effectifs, des moyens importants ont pu être fournis à la poste au cours de ces dernières années. En 1977, 4 000 nouveaux emplois ont été créés, auxquels il convient d'ajouter — parmi les 7 000 vacataires affectés aux PTT, après le vote de la loi de finances rectificative de printemps — le recrutement de 5 000 d'entre eux à la poste. En 1978, les effectifs budgétaires croîtront à nouveau de 7 000 emplois. Je reviendrai, tout à l'heure, sur cette question.

La formation de l'ensemble du personnel se développe également à un rythme accéléré, puisqu'il se traduira, en 1978, par une progression de 15,6 p. 100 par rapport à 1977.

Le Gouvernement et moi-même, nous ne nous désintéressons donc pas de l'avenir de la poste, bien au contraire. Le groupe de réflexion qui a été constitué pour étudier ce sujet a pour

objectif d'aider la poste à prendre les orientations nécessaires, afin de mieux adapter son évolution au rôle qu'elle aura à jouer au cours des quinze ou vingt prochaines années.

En effet, nous sommes arrivés au moment où la poste doit accélérer son passage de l'ère traditionnelle à l'ère industrielle. C'est dans cette voie que je me suis engagé et les réalisations déjà faites en sont la preuve. Il ne faut donc pas être inquiet sur la volonté du Gouvernement d'aller aussi vite et aussi loin que possible.

M. Parmantier vient de me poser une question sur les travaux d'impression de l'Imprimerie nationale. Je peux lui répondre, tout de suite, que nous confions l'impression de la totalité des annuaires à l'Imprimerie nationale. Nous lui communiquons nos prévisions et nos programmes à ce sujet. C'est elle seule qui décide de la part qu'elle sous-traite, nous ne sommes pas son ministère de tutelle. Cependant, j'ai enregistré vos préoccupations. C'est dans le sens de votre intervention que j'agirai.

Je retiens les propos intéressants et constructifs de M. Colin sur la qualité du service, sur le rôle des chefs d'établissement, du service général et des receveurs-distributeurs.

Quant à la nécessité de développer les efforts en matière de construction de nouveaux bureaux de postes, je partage tout à fait votre sentiment et je rechercherai les solutions qui nous permettront d'aller plus loin et plus vite en la matière.

J'aborderai maintenant la question de l'unité des PTT en droit et en fait qui a été évoquée par de nombreux orateurs et notamment par M. Perrein. Cette unité est-elle menacée ?

De très nombreuses fois — car je saisis toute occasion pour le dire — j'ai affirmé l'intention, la volonté nette, précise, irréversible, non pas seulement du secrétaire d'Etat, mais du Gouvernement et du Président de la République, de ne remettre en cause ni l'unité juridique de l'administration des PTT, ni le monopole dont elle bénéficie, ni la mission fondamentale de service public qui lui est confiée.

Certes — et je crois que tout le monde est d'accord sur ce point — il faut être conscient du fait que les services respectifs de la poste et des télécommunications ont chacun leur technologie propre, leurs caractéristiques spécifiques et leur rythme d'évolution. Dans ce cadre, l'unité de deux services aussi différents pose donc des problèmes parfois difficiles à résoudre.

C'est pourquoi je cherche à les faire vivre dans une unité de fonctionnement suffisamment souple, avec les deux directions « horizontales » qui existent actuellement, tout en respectant la personnalité de chacune des deux branches.

Mais, de grâce, que tous ceux qui se disent d'accord pour maintenir cette unité agissent dans le même sens que moi. Comment voulez-vous que je puisse agir quand les porte-parole du groupe socialiste, ici ou à l'Assemblée nationale, me font part de leur volonté ferme de défendre l'unité des PTT et qu'au même moment, le groupe socialiste des PTT m'adresse une motion pour demander la séparation des postes et des télécommunications. Un peu de logique et de cohérence s'imposerait.

D'ailleurs, le personnel — au contact duquel je vis, car je me rends chaque semaine dans une province différente — sent bien, dans ses couches profondes, que l'unité n'est pas menacée. Lorsqu'on m'interroge sur le climat de la maison PTT, certes, à beaucoup d'égards, il se pose des problèmes.

Mais la grève du 16 septembre, par exemple, qui était fondée en partie sur la question de l'unité, n'a touché que 12 p. 100 de nos agents. C'est une certaine réponse aux questions que vous avez posées.

Puisque j'évoque ce problème du personnel, je répondrai brièvement à une question de M. Minvielle sur laquelle je reviendrai. Il faut prêter attention aux chiffres, car ils ont, au moins, l'avantage d'être des instruments de mesure auxquels on doit se référer à la décimale près. Dire que l'augmentation de la prime de rendement en 1978 ne sera que de 6 p. 100 n'est pas vrai. Les crédits destinés à l'amélioration de la prime de rendement permettront, en 1978, une augmentation des taux les plus faibles de l'ordre de 20 p. 100 et non pas de 6 p. 100.

MM. Chatelain et Perrein ont évoqué le problème du financement des sociétés de télécommunications. Ces sociétés privées de financement ont été très utiles pour donner le coup d'accélérateur nécessaire — j'insiste sur ce terme — au financement des télécommunications. Mais, progressivement, les possibilités du budget annexe se sont élargies et, de fait, le recours aux sociétés de financement a pu décroître. C'est ainsi qu'après avoir atteint en 1972 environ 32 p. 100 des autorisations de programme des télécommunications, les sociétés de financement privées n'ont plus

représenté que 10 p. 100 en 1976, 8 p. 100 en 1977 et 8 p. 100 en 1978. Ces chiffres traduisent clairement à mon sens cette évolution et ramènent les problèmes à leur juste dimension.

Quant à la dernière société de financement créée, son capital provient entièrement de fonds publics. Il s'agit, vous le savez, de la société Francetel dont les actionnaires sont la Caisse nationale des télécommunications à raison de 51 p. 100 et la Caisse des dépôts et consignations pour 49 p. 100.

Certains orateurs ont, par ailleurs, souligné l'augmentation de la dette du budget annexe des PTT. Il est vrai que l'endettement s'est accru, mais si nous comparons la charge annuelle qui en résulte, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements de la dette, nous constatons que cette charge globale est de l'ordre de 10 p. 100 du chiffre d'affaires, ce qui, reconnaissons-le, est tout à fait supportable pour un service en pleine expansion, dont les investissements croissent plus rapidement que n'importe quelle entreprise et ont surtout une très forte rentabilité.

Pour les opérations en capital, c'est-à-dire les investissements, certains prétendent que nous assistons à un freinage. Je ne pense pas que ce soit un argument sérieux, car l'augmentation très importante de l'année dernière et de l'année précédente était, en réalité, une remise à flot, un rattrapage.

Désormais, nous maintenons l'effort à un niveau jamais atteint, ni en France, ni dans aucun autre pays du monde. Il n'est pas normal de parler de freinage. A vrai dire, on ne peut pas à la fois regretter l'ampleur de l'endettement des PTT, refuser les augmentations de tarif et se plaindre de l'insuffisance des investissements.

M. Minvielle a esquissé une nouvelle politique financière des PTT en réclamant tout simplement de nouvelles et considérables contributions du budget général pour compenser l'aide à la presse, pour augmenter la rémunération des chèques postaux, mais alors, pour ce faire, il faudrait augmenter les recettes du budget général, et donc les impôts.

Quand on propose un programme, il faut tout dire, il faut le chiffrer et demander également l'avis des intéressés, en ce domaine celui des contribuables.

D'ailleurs, par toutes ses questions, M. Minvielle se demande si au lieu de moderniser et d'informatiser les centres de tri, il ne vaut pas mieux développer la télécopie. Je ne comprends pas. Ses amis et lui-même souhaitent-ils délaissier les investissements de la poste au profit de ceux des télécommunications ?

J'en viens au plan de titularisation des agents auxiliaires qui se traduit, dans certains cas et pour certains agents, par des situations difficiles sur le plan individuel ou familial, puisque les emplois ouverts à la titularisation le sont essentiellement dans la région parisienne.

Je dois rappeler tout d'abord qu'avec le plan de titularisation les PTT font un effort social particulièrement important, puisque la titularisation va concerner 45 000 personnes en cinq ans et puisque, actuellement, les autorisations budgétaires permettant cette titularisation portent déjà sur 37 000 unités.

Quant au fond, il faut bien voir que le plan de titularisation supposait des arbitrages, qui sont difficiles, entre les intérêts des titulaires et ceux des auxiliaires. C'est ainsi qu'il n'a pas paru possible de titulariser les auxiliaires sur place, car de telles titularisations seraient allées directement à l'encontre des intérêts des titulaires, qui, depuis des années, postulaient au tableau des mutations pour retourner dans leur région d'origine.

Il a donc été décidé que les auxiliaires seraient placés sur un strict pied d'égalité avec leurs collègues reçus aux concours normaux et qu'ainsi leur nomination ne pouvait avoir lieu que dans des emplois non recherchés à la mutation, c'est-à-dire le plus souvent dans les grandes villes, principalement dans la région parisienne.

Toutefois, des dispositions particulières ont été prises en faveur des agents chargés de famille ou dont le conjoint exerce une profession : ces auxiliaires pourront attendre sur place leur titularisation pendant cinq années.

On a aussi évoqué la création, inscrite au budget de 1978, d'heures d'auxiliaires. Les 7 000 emplois prévus par la poste, c'est vrai, comprennent l'équivalent de 3 000 emplois sous forme de crédit d'heures et non sous forme d'emplois budgétaires. Je tiens à dire que cette mesure correspond à une demande très précise de la poste pour faire face aux besoins temporaires de remplacement d'agents absents lors des pointes de trafic saisonnières ou pour tenir des positions de travail permanent, mais à durée incomplète, quelques heures de travail par jour.

Il serait, à vrai dire, absurde de couvrir ces besoins par des effectifs permanents, alors que, par définition, ces besoins ne sont ni complets, ni permanents.

L'attribution d'un crédit d'heures supplémentaires permettra donc — c'est ce qui m'a été demandé — une gestion plus souple pour répondre aux besoins tels qu'ils s'expriment dans les divers bureaux ou services.

Cette dotation en heures n'est absolument pas contradictoire avec la politique de résorption de l'auxiliaire, qui vise à titulariser les auxiliaires permanents et à temps complet.

Un mot sur les vacataires, puisque cette question a été évoquée. Les vacataires ont été recrutés pour effectuer des travaux saisonniers ou à temps partiel, et les PTT, en raison des pointes de trafic saisonnières, ont toujours eu recours à des agents recrutés pour des travaux temporaires. Nous avons aussi embauché des vacataires pour participer à l'effort gouvernemental en faveur des jeunes demandeurs d'emploi. En tout état de cause, les emplois de vacataires constituent pour notre administration un renfort en effectifs qui s'ajoutent aux emplois obtenus dans les budgets de 1977 et 1978. Par ailleurs, les jeunes agents vacataires sont vivement encouragés à passer des concours — d'ailleurs, ils le font — pour accéder aux emplois permanents de l'administration et être ainsi titularisés.

Des dispositions réglementaires sont d'ailleurs à l'étude afin que les vacataires puissent se présenter aux concours internes de l'administration, comme s'ils étaient déjà titulaires. Ceux qui souhaitent rester dans l'administration et qui passeront avec succès ces concours pourront ainsi être intégrés progressivement dans les cadres permanents.

Puisque j'en suis aux questions de personnels, j'évoquerai brièvement, dans le cadre du budget de 1978, l'application du relevé de propositions. Le budget pour 1978 comporte à ce titre 155 millions de francs de crédits nouveaux qui se décomposent de la façon suivante : 35 millions de francs pour les tranches 1978 des plans pluriannuels de réaménagement de la structure des corps de l'imprimerie des timbres-poste, de l'inspection principale, des lignes et de la distribution ; une provision de 17 millions de francs pour la réforme concernant les chefs d'établissement ; 30 millions de francs pour la réalisation progressive des objectifs fixés en matière de primes de rendement ; enfin, 73 millions de francs au titre de la résorption de l'auxiliaire et correspondant à la transformation de 10 500 emplois d'auxiliaire en emplois de titulaire.

Le budget de 1978, comme celui des années précédentes, prévoit donc d'importants crédits pour l'application des mesures figurant au relevé de propositions de 1974, qui a déjà bénéficié — je le rappelle — de 780 millions de francs de 1975 à 1978. L'importance de cette somme justifie pleinement — vous en conviendrez — un étalement sur plusieurs années.

Les quelques mesures qui restent à réaliser font l'objet de conversations avec d'autres départements ministériels, puisqu'elles intéressent en fait plusieurs administrations et présentent, par conséquent, des risques d'entraînement.

M. Ferrant et M. Perrein ont soulevé l'inquiétant et important problème de la sécurité. Les efforts faits en faveur de la sécurité se poursuivront — je l'ai dit tout à l'heure — en 1978 dans le cadre de la politique que nous avons décidé de mener en ce domaine. C'est ainsi que, sur le seul plan des crédits d'investissement consacrés à la sécurité, 26 millions de francs — c'est autant de bureaux de poste en moins — seront réservés à l'amélioration des dispositifs de protection et d'alarme, ce qui permettra à plus d'un millier de bureaux supplémentaires de voir leur sécurité renforcée.

Le programme d'action porte également sur la sécurité des transports de fonds ; un montant de 1 500 000 francs sera affecté en 1978 à la mise en place de systèmes de protection radio ; vingt-cinq nouveaux fourgons blindés seront également mis en circulation en 1978.

Toutes ces mesures sont destinées à assurer la protection du personnel en priorité, mais aussi, bien sûr, des fonds. J'ai le sentiment que nous faisons, à cet égard, le maximum de ce qu'il est possible de faire. Je suis également en liaison très étroite avec le ministère de l'intérieur pour compléter l'action propre des PTT par une action de surveillance et de protection du personnel et des établissements par les services de police.

Je voudrais répondre également sur le déficit de la presse, puisque MM. Ferrant, Perrein et Chatelain m'ont posé la question, tout à fait à juste titre d'ailleurs.

Rien, bien sûr, n'est jamais totalement réglé ; tout est œuvre d'homme. Je considère cependant que les résultats obtenus —

cela a d'ailleurs été dit par les intervenants — portent sur deux sujets essentiels, à savoir l'amélioration de la rémunération des fonds collectés par les chèques postaux, conduisant pratiquement à l'équilibre des services financiers de la poste, et la mise en place de nouveaux moyens de financement du budget annexe permettant d'assurer, dans le présent et dans le futur, l'équilibre du plan de financement des PTT. L'engagement du Gouvernement sur ces deux points est formel.

En ce qui concerne les tarifs de presse, un plan d'augmentation progressive des taxes en cinq ans a été établi par un décret du 13 septembre 1974, qui a prévu une augmentation des tarifs de 30 p. 100 par an jusqu'en 1978. Un problème s'est posé pour cette année 1977 du fait des directives du Premier ministre en matière d'augmentation des tarifs publics, qui ont limité tout à fait normalement à 6,5 p. 100 l'augmentation du mois de juillet dernier.

Il aurait été maladroit et injuste de ma part de demander une dérogation en ce domaine, compte tenu de l'effort décidé par le Gouvernement et souhaité par chacun en matière de lutte contre l'inflation. En outre, il aurait été exagéré de ma part de demander pour 1978 la prise en charge du déficit par le budget de l'Etat au moment où j'essayais d'obtenir et où j'obtenais l'accord du ministre de l'économie et des finances pour une meilleure rémunération des chèques postaux. Je rappelle qu'en 1978 cette mesure coûtera au budget général plus de 750 millions de francs.

Cependant, je considère qu'il faut maintenant, car le moment est venu, d'une part, réexaminer la suite à donner au plan d'augmentation progressive des tarifs de presse, de façon à reprendre l'effort de rattrapage au-delà de 1978 et, d'autre part, rouvrir — je vais le faire sans délai — les négociations avec le ministère de l'économie et des finances en vue d'obtenir, ce qui me paraît normal et juste, la prise en charge par le budget général des dépenses indues qui pèsent sur le budget des P. T. T. du fait de l'aide à la presse.

Vous avez eu raison, monsieur Ferrant, d'insister sur le rôle de l'annuaire, qui fait partie intégrante du service « Renseignements » fourni à l'usager, mais vous savez que j'ai décidé, au début de l'année 1976, une profonde réforme de cet annuaire. Le nouvel annuaire sera, à terme, entièrement rénové, photocomposé, donc beaucoup plus clair, beaucoup plus lisible que l'ancien. Il a déjà été distribué dans neuf départements en 1977 ; cette réforme sera achevée en 1979.

On a parlé des téléboutiques et l'on a souhaité recevoir des précisions sur les projets de mon administration. Je suis très heureux que cette question m'ait été posée, car elle va me permettre de clarifier au moins une terminologie maintenant bien arrêtée après une période, tout à fait normale, de tâtonnements, qui a correspondu au temps nécessaire pour définir de façon précise la politique à mener pour répondre aux besoins de nos usagers.

Les usagers attachent, en réalité, une grande importance au développement du réseau commercial des télécommunications, lequel comprendra, en définitive, trois types de service.

Il comprendra d'abord 150 agences commerciales, qui seront chargées de la gestion de la demande et des abonnements.

Il comprendra ensuite ce que l'on appelle les « téléboutiques », qui permettront de multiplier l'action des agences en créant de nouveaux points de contact plus proches de la clientèle et capables de résoudre les problèmes qui se posent aux abonnés. Leur nombre sera au maximum, à terme, de 300, ce qui, bien entendu, signifie qu'elles seront implantées seulement dans des villes importantes ou moyennes. Il n'est pas question d'implanter des téléboutiques dans les petites villes ou dans les bourgs de nos campagnes, où leur présence ne serait pas justifiée.

Le troisième type de service est constitué par « les bureaux publics des télécommunications ». Ils mettront à la disposition du public une batterie de cabines téléphoniques là où le réseau actuel est insuffisant. Ces bureaux sont construits dans une stricte optique de complémentarité en vue de la couverture géographique du territoire par les divers services des PTT, notamment les bureaux de poste.

Il apparaît d'ailleurs que ces bureaux publics sont essentiellement utiles dans les zones touristiques pour répondre, de façon temporaire, à l'accroissement des besoins pendant les vacances.

Certains orateurs ont parlé de tournées « à découvert ». S'il est exact que, pendant le premier semestre de 1977 et avant la mise en place des vacataires, des tournées de préposés, surtout dans la banlieue parisienne, ont été « à découvert », il faut noter que leur nombre n'a jamais dépassé la centaine

sur 80 000 tournées et que, pour chaque tournée provisoirement « à découvert », la durée de l'interruption a été, dans la grande majorité des cas, d'un jour seulement. Grâce aux vacataires et aux nouvelles créations d'emplois, la situation est redevenue normale.

M. Ferrant m'a parlé du coût et de la qualité comparés des raccordements effectués par l'administration et par l'industrie privée. Je lui sais gré de m'avoir posé cette question.

Les comparaisons effectuées sur un certain nombre de chantiers ont fait apparaître des coûts comparables. L'évolution de la productivité s'effectue à peu près de la même manière et je note d'ailleurs l'influence croissante de la concurrence entre les entreprises privées, qui s'intéressent de plus en plus à ce type d'activité, ce qui est bénéfique d'ailleurs pour les PTT. Enfin, le service de contrôle des prix a entrepris des enquêtes auprès de certaines entreprises de ce secteur.

Quant à la qualité, les statistiques de dérangement, dont j'ai demandé l'établissement à propos des réalisations nouvelles ne font pas apparaître de différence significative entre les travaux réalisés par l'industrie privée et ceux qu'effectue l'administration. Conformément à l'objectif prévu, l'indicateur de « signalisation de dérangement » décroît régulièrement dans l'un et l'autre cas.

M. Marzin a évoqué l'augmentation du montant maximum que les usagers des chèques postaux peuvent retirer à vue dans les bureaux de poste. Je partage tout à fait son avis et j'ai l'intention de porter, dans une première étape, ce maximum de 1 500 à 2 000 francs. Les études sur ce projet sont en cours et vous aurez satisfaction dans quelques semaines.

M. Ferrant a insisté sur l'équipement téléphonique des zones rurales. J'ai demandé à mes services d'accentuer leur effort dans ce domaine en 1978 pour les zones rurales et les zones menacées de dépeuplement.

C'est ainsi qu'en 1978 seront réalisées 213 000 lignes rurales isolées contre 184 000 en 1977 et 133 000 en 1976.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le sénateur, lorsque vous signalez que les agriculteurs ont besoin de cet outil indispensable que sont les télécommunications. Nous devons mettre, aujourd'hui, le téléphone partout et à la disposition de tous. Ainsi j'ai noté d'après les statistiques de l'INSEE qu'en 1975 29 p. 100 des ménages français avaient le téléphone pour 26 p. 100 seulement des ménages d'agriculteurs.

A la fin de 1978, ces chiffres seront de 47 p. 100 pour les ménages français, toutes catégories socio-professionnelles réunies, et de 50 p. 100 pour les ménages d'agriculteurs, qui seront donc bientôt relativement mieux équipés que la moyenne des Français, ce dont je me réjouis.

Par ailleurs, je vous précise qu'aucun bureau de poste n'a été fermé depuis trois ans. Comme je l'ai exposé tout à l'heure, la véritable politique de services polyvalents à laquelle vous avez donné votre accord enthousiaste — je vous en remercie — va être mise en place avec l'aide, notamment de la poste, afin de maintenir et même de développer ce réseau postal dont nous disposons partout dans le pays.

M. Louis Martin a évoqué la fameuse question des poteaux de bois et des poteaux métalliques ; ces derniers, a-t-il dit, défigurent le paysage. J'estime, quant à moi, que la solution n'est pas plus dans le poteau de bois que dans le poteau métallique, mais réside plutôt dans l'enfouissement des câbles, le plus souvent possible. Les poteaux en soi ne sont pas un agrément, et il est bien certain que les poteaux métalliques ajoutent d'ailleurs un peu plus de désagrément.

Deux raisons expliquent l'utilisation actuelle des poteaux métalliques : d'une part, et je le regrette, en partie faute d'une concertation entre les forestiers français et mon administration — nous allons d'ailleurs reprendre cette concertation — et, d'autre part, faute d'une adaptation des forestiers français aux cahiers des charges que nous leur soumettons.

Quoi qu'il en soit, les besoins en poteaux ne peuvent, actuellement, être couverts en totalité par les forestiers français — je dis bien « actuellement » — en dépit des nombreuses actions d'incitation et des efforts de prospection qui ont été entrepris à ma demande. Nous avons même assoupli les normes des cahiers des charges, allant jusqu'à accepter des poteaux un peu tortueux qui, d'ailleurs, ajoutent peut-être au charme de la campagne. Malgré tout cela, les résultats du dernier appel d'offres pour la fourniture de poteaux de bois ont été très loin d'atteindre le nombre de deux millions d'appuis qui avait été escomptés initialement.

Par ailleurs, nous n'avons pas importé de poteaux de bois d'origine étrangère en 1977 afin de ne pas obérer la balance

commerciale française, argument auquel l'ancien ministre du commerce extérieur est très sensible. De toute façon, cela aurait été une solution de paresse. Il est indispensable que mon administration et les forestiers français travaillent ensemble pour obtenir le résultat que vous et moi nous souhaitons...

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adolphe Chauvin.** Veuillez m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous interrompre sur cette question des poteaux de bois et des poteaux métalliques. Incontestablement, un effort est fait pour essayer d'améliorer le site de nos villages ; que les poteaux électriques et les poteaux des PTT ont trop souvent, il faut le reconnaître, contribué à enlaidir.

J'ai à l'esprit l'exemple très précis d'un maire qui a écrit à votre administration et à celle d'EDF pour qu'avant d'entreprendre des travaux dans le village, les deux administrations essaient de se mettre d'accord pour utiliser les mêmes poteaux, mais aucune réponse n'a été apportée à temps à cette demande.

Je me permets d'insister sur ce point, car une concertation entre votre administration et celle des PTT permettrait d'obtenir des progrès certains. Je n'ose pas espérer que l'on puisse parvenir à une simultanéité des travaux ; j'ai été maire assez longtemps pour savoir qu'il est très difficile de parvenir à un tel résultat. Mais je me permets d'insister pour qu'une étude soit menée par votre administration à ce sujet.

Une chose me surprend : certains pays étrangers paraissent avoir résolu depuis fort longtemps ce problème. C'est le cas notamment des villages anglais. Incontestablement, dans ces villages, les efforts nécessaires ont été accomplis pour qu'ils ne soient plus défigurés comme les nôtres du fait de la multiplication des fils électriques et téléphoniques, comme des poteaux qui les soutiennent.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je souscris tout à fait à votre intervention, monsieur Chauvin. La très grande augmentation des lignes que nous avons à construire nous amène à accroître considérablement le nombre des supports. De ce point de vue, nos demandes sont très importantes. Certainement, le manque de contacts avec les forestiers français et la demande considérable que nous formulons nous gênent pour apporter une réponse satisfaisante dans l'immédiat.

**M. Louis Martin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Martin.** Dans l'état actuel de la situation, il s'agit surtout de ne pas implanter des supports métalliques dans les massifs forestiers ou à proximité des forêts, car c'est une injure à la production locale, c'est-à-dire à la production du poteau de bois. Je reconnais que vous pouvez être obligé de faire appel à d'autres matériaux que le bois, mais, de grâce, conservez les poteaux de bois pour les régions où il y a une production de poteaux de bois.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je suis d'accord avec vous, mais avec une certaine tristesse car, si je vous comprends bien, vous réservez à ma région du Nord, où il n'y a pas de forêts, les poteaux métalliques, mais je le dis avec le sourire.

Je puis vous donner trois précisions : d'abord, j'ai donné comme instructions à mes services d'enfouir les équipements partout où cela est possible.

**M. Adolphe Chauvin.** Très bien !

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Ensuite, dans les zones où les poteaux métalliques feraient injure à la beauté de la nature, il faut installer les poteaux de bois en priorité.

**M. Louis Martin.** Bravo !

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Nous allons nous concerter avec les forestiers pour qu'ils adaptent leur production à notre demande et nous allons assouplir nos exigences. Je préfère un poteau en bois un peu tordu à un poteau métallique.

Enfin, nous allons nous concerter avec EDF et donner des instructions pour que l'on réduise de façon importante le nombre de poteaux de toute nature en utilisant un nombre accru d'appuis EDF.

Sur le fond, nous sommes donc d'accord avec vous. Des décisions ont été prises et, à la suite de cette discussion parlementaire, je vous demande de surveiller leur application et, si besoin est, l'année prochaine, de me « tirer l'oreille » si je reviens parmi vous soutenir ce budget.

Au terme de cet exposé, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois avoir répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées. Je vous le dis en toute objectivité, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter traduit, en réalité, une grande ambition. La France se dote avec une très grande rapidité, que tous les pays étrangers — et Dieu sait si j'en visite — admirent et reconnaissent, d'un équipement téléphonique digne du pays important qui est le nôtre et d'une technologie avancée.

La poste, grâce à nos efforts, restera ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire l'une des meilleures du monde. Notre nouvelle politique est en marche et je peux affirmer que toute mon administration travaille de façon cohérente dans le même sens. On peut d'ailleurs mesurer les progrès déjà accomplis.

Je suis parfaitement démocrate et pluraliste et je comprends très bien que, sur certains problèmes, l'opposition et la majorité n'aient pas les mêmes opinions.

Mais enfin — et je m'adresse à vous, mesdames, messieurs de l'opposition — dans l'état actuel des choses, qu'avez-vous à reprocher à ce budget des postes et télécommunications ? Il ne s'agit pas d'un choix de société, mais de donner à la France, aux Françaises et aux Français, des moyens de communication adaptés à notre époque.

Le budget de 1978, dans le cadre du programme d'action prioritaire, le permet. Abstenez-vous, si vous le jugez utile, mais ne votez pas contre car, tous comptes faits, ce serait un mauvais service que vous rendriez au pays. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications et figurant aux articles 40 et 41.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je demande un scrutin public sur les crédits figurant à l'article 41 relatifs aux postes et télécommunications.

**M. le président.** Je suis déjà saisi d'une demande de scrutin public par le groupe de l'UCDP.

« Art. 40. — Services votés. . . . . 59 903 138 862 francs. »

La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Je me suis fait inscrire sur l'article 40 pour vous parler des titularisations et mutations, auxquelles vous venez de faire allusion. Il me semble que nous pourrions y consacrer quelques minutes de plus parce que ce problème me paraît très important.

Nous apprécions la politique que vous avez menée pour la suppression de l'auxiliariat en 1975, 1976, 1977 et les intentions qui sont les vôtres pour l'année prochaine. Mais voyons de près, dans nos provinces, comment se déroulent ces mutations.

De jeunes fonctionnaires de votre administration, hommes ou femmes, auxiliaires, ont préparé des concours, les ont passés cet automne et ont reçu leur mutation sur Paris. Ils s'y sont donc installés aussitôt et j'ai senti à travers votre propos que vous réalisez bien comment se pose ce problème. Mais il devrait être réglé autrement qu'il ne l'est actuellement.

Voici une jeune femme de trente ans. Elle laisse à Limoges son mari qui est employé dans une industrie, ses deux enfants confiés à sa mère ou à sa belle-mère. Elle part le lundi matin, rejoint un centre de tri à Paris. Elle travaille là toute la semaine jusqu'au samedi, allant coucher dans un foyer en banlieue parisienne le soir à vingt et une heures trente ou à vingt-deux heures, après son service.

Si des solutions pratiques ne sont pas apportées à ce problème-là, vous aboutirez à la démission de ces employées ; elles quitteront votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que c'est une vie inhumaine que vous leur faites mener en ce moment.

Comment peut-on régler ce problème ? Je sais bien que si ces personnels provinciaux n'étaient pas là, vous n'auriez personne pour faire le tri parisien ; mais il serait intéressant de savoir

ce que pense la déléguée à la condition féminine des moyens qui sont utilisés à leur égard. Pourquoi ne pas les aider par des primes de mobilité, comme on en accorde dans le privé ? Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour le logement de ces fonctionnaires, comme c'est le cas dans certains pays européens ? Ce qu'il faudrait, c'est les ramener sinon dans leur ville, tout au moins dans leur région. Il conviendrait aussi que les concours soient organisés non pas sur le plan national, car ils entraînent les mutations dont je vient de parler, mais sur le plan régional de façon à ne pas trop éloigner ces fonctionnaires de leur famille.

Je tenais à insister sur ce problème social et humain important, auquel il importe, je crois, d'apporter rapidement une solution. Sinon, vous ne vous en sortirez pas, ces fonctionnaires démissionneront et vous serez obligé d'en former d'autres pour les remplacer. C'est un problème dont nous nous faisons, en province, chaque semaine l'écho. Il faut absolument, monsieur le secrétaire d'Etat, trouver une solution à cette situation qui ne peut plus durer. (*Applaudissements.*)

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je vous ai écouté avec la plus grande attention, monsieur Laucournet, car le problème que vous avez évoqué est celui qui me touche le plus. Il faut, d'ailleurs, l'aborder avec une intelligence du cœur qui ne doit avoir d'égale que celle de l'esprit, car il s'agit fondamentalement d'un problème humain, qui se présente sous un double aspect. Il y a, d'une part, les fonctionnaires titulaires qui, au moment de leur recrutement, ont accepté de venir, par exemple, dans la région parisienne, et qui attendent impatiemment qu'un poste se libère dans leur province d'origine pour y revenir. Il y a, d'autre part, les auxiliaires. Il est bien certain que si je titularisais sur place les auxiliaires qui viennent de réussir leur examen, interdisant ainsi aux titulaires qui attendent depuis plusieurs années, à Paris, de rentrer dans leur province, l'injustice serait encore plus grande.

Il faut tenir compte des droits des titulaires qui souhaitent revenir dans leur région d'origine ; il faut également considérer le désir tout aussi légitime des auxiliaires qui ont réussi leur examen d'être titularisés sur place ou du moins dans leur région.

Dans les deux cas, on retrouve le même aspect humain fondamental et le même souci d'équilibre familial.

Dans l'état présent des choses, j'ai d'abord demandé que ceux qui réussissaient leur examen de titularisation, et qui se trouvaient dans une situation familiale particulièrement digne d'intérêt, puissent bénéficier pendant cinq ans du droit attaché à cette titularisation, sans perdre pour autant, pour n'avoir pas pu accepter leur mobilité, les avantages de cet examen.

Enfin — et je me heurte sur ce point à l'opinion de certains syndicats — je pense que là où des concours locaux peuvent être organisés, il faut essayer de les organiser mais en prévoyant, bien sûr, une harmonisation telle que les équivalences des concours soient absolument établies et que les droits à mutation soient respectés.

Je pense que nous arriverons progressivement à résoudre le problème de l'auxiliariat, mais ce ne sera pas en quelques semaines. Je peux en tout cas affirmer la volonté de mon administration et celle du Gouvernement d'examiner d'abord son aspect humain, la rentabilité ne venant qu'en deuxième position. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 40.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 41. — Mesures nouvelles :

« Autorisations de programme : 22 556 460 000 francs.

« Crédits : 10 437 800 025 francs. »

La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès souhaite que, pour ce budget des postes et télécommunications, les positions puissent se dégager nettement.

Nous avons vu que des progrès considérables ont été faits, que nous étions engagés dans la voie du redressement, qu'un pas de géant a été accompli sur le plan des installations télépho-

riques, ainsi que sur celui du personnel. Pour les chèques postaux, délicat problème en suspens depuis des années, des améliorations sont enregistrées.

Dans ces conditions, et afin que le Sénat puisse prendre ses responsabilités et apporter un très large concours à M. le secrétaire d'Etat, le groupe de l'UCDP lui demande de se prononcer par scrutin public.

**M. Jules Roujon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Roujon.

**M. Jules Roujon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez ce matin fort longuement parlé du financement des travaux de votre ministère. Nous avons également entendu nos rapporteurs, MM. Perrein et Marzin. Nous avons, les uns et les autres, notre propre conception en ce qui concerne les moyens en investissements qui sont demandés. Vous nous avez indiqué que, pour cette année, ils représentaient 36 p. 100 de ceux qui seront engagés dans les différents ministères.

Vous nous avez également parlé des moyens en personnel ; je souscris, bien entendu, à ce que vient de dire notre ami Laucournet à propos de ce problème humain et particulièrement aigu qu'il serait souhaitable de pouvoir résoudre de la meilleure façon.

Vous avez aussi fait état, dans votre exposé, de la création de nouveaux emplois répartis sur l'ensemble du territoire. Voici les lieux où vous envisagez cette décentralisation : Bordeaux, Morlaix, Douai, Draguignan, Rennes, Brest, Montpellier et Toulouse. Je me permets de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe encore en France des régions sous-équipées, des régions qui connaissent un fort exode de leur population, des régions que vous avez qualifiées, il y a un instant, de zones rurales et de zones menacées de dépeuplement. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ces régions ne sont pas isolées du monde et la qualité de la vie n'y est pas plus mauvaise qu'ailleurs. Nous souhaiterions donc que, éventuellement, vous puissiez y implanter soit des magasins d'archives, soit des magasins de matériels. Et comme on a l'habitude de concrétiser sa pensée, je vous signale que les départements du Massif Central, et plus particulièrement celui de la Lozère, seraient très désireux d'accueillir de tels magasins. Ils permettraient aux populations de rester sur place et non pas d'aller à Paris, comme le déclarait M. Laucournet tout à l'heure, pour y être malheureuses.

Je me devais, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur ce point. (*Applaudissements.*)

**M. Francis Palmero.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut nous donner quelques espérances en ce qui concerne la création, dans les Alpes-Maritimes, d'un centre de chèques postaux. Il y a déjà longtemps qu'une demande de détachement du centre de Marseille a été formulée par notre département.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à M. Palmero que cette création est prévue à l'horizon 1980. Il faut que je revoie la localisation exacte.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** D'une façon générale, je tiens à dire que l'administration des PTT en général et moi-même en particulier, nous tenons à la décentralisation. J'ai cité les exemples de ce qui a été fait, de ce qui est en cours ou de ce qu'il faut faire. Rien n'est terminé.

Votre région, et spécialement votre département, si j'ai bien compris, monsieur Roujon, sont demandeurs : je ne vous dis pas que je ne me rendrai pas sur place pour voir de quelle façon, qui sera certainement charmante, nous serons accueillis. Je répète que nous tenons à décentraliser au maximum. C'est un besoin pour l'administration et je crois que ce sera un bien pour la santé politique et morale de notre pays.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les dotations figurant à l'article 41.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du Gouvernement et l'autre du groupe de l'UCDP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés..	146
Pour l'adoption.....	187
Contre .....	104

Le Sénat a adopté.

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications.

## Economie et finances.

### I. — CHARGES COMMUNES

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances : I. — Charges communes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des charges communes pour 1978 que j'ai l'honneur de présenter devant le Sénat s'élève à 105 800 millions de francs. Il représente environ 25 p. 100 du total des dépenses figurant au budget général et est le premier des budgets civils de l'Etat. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a tenu à ce que son examen en séance publique devant le Sénat ne soit pas victime, comme d'habitude, de la précipitation du dernier jour.

Sa vraie place, en vérité, devrait se situer avant l'examen des fascicules ministériels. En effet, la raison d'être de ce budget est de rassembler, dans un seul document, des chapitres budgétaires qui ne trouvent pas leur place dans les fascicules des divers départements ministériels. Je dis « en principe » car, en fait, il contient également des crédits qui y ont été inscrits sans raison apparente sur l'initiative du ministère de l'économie et des finances.

Aussi est-il apparu à votre rapporteur comme à la commission des finances que, bien souvent, de nombreux crédits pouvaient, sans inconvénient majeur, et même, bien au contraire, par souci de clarté et de meilleure compréhension, en être retranchés.

Ces observations, que j'avais présentées à plusieurs reprises à l'occasion des discussions budgétaires de ces dernières années, avaient été partiellement satisfaites par l'administration de l'économie et des finances pour le budget de 1977. Le fascicule des charges communes avait été alors allégé, par rapport à celui de 1976, de 29 chapitres totalisant 24 238 millions de francs en crédits de paiement et 322 millions en autorisations de programme.

Dans mon rapport sur le budget des charges communes pour 1977, j'avais exprimé le souhait que cet élagage ne constitue qu'une première étape. Effectivement, la révision s'est poursuivie en 1978, mais elle ne porte que sur des crédits de peu d'importance, puisque seulement trois transferts interviennent.

Au chapitre 12-04, « Frais de trésorerie », les crédits des services de presse et de publicité de la loterie nationale sont transférés au budget des services financiers.

Du chapitre 33-93, « Personnel en retraite, prestations et versements obligatoires », sont transférés au budget civil de la défense les crédits représentant leur participation aux charges de cotisation d'assurance maladie.

Enfin, le chapitre 37-91, « Cités administratives », est transféré aux services financiers.

Au total, le budget des charges communes se trouve allégé de 464 100 000 francs, ce qui est peu comparativement à l'allègement intervenu en 1977 et compte tenu de ce qu'il serait encore possible de transférer à d'autres budgets.

D'ailleurs, en sens opposé, des chapitres nouveaux y figurent.

Ainsi le chapitre 37-01 « Règlements de la caisse nationale des marchés de l'Etat au titre de certains marchés de l'Etat ». Ce chapitre, qui n'est pas encore doté, est destiné à permettre d'accélérer le paiement des créances que détiennent sur l'Etat les entreprises petites ou moyennes titulaires de marchés. La caisse nationale des marchés procédera au paiement par provision des sommes dues lorsque l'ordonnateur n'aura pas mandaté la dépense dans un délai de quarante-cinq jours suivant la remise du décompte.

Quant aux chapitres 31-97 « Rémunération des vacataires », pour mémoire, et 44-76 « emploi des jeunes », ils ont été créés par la première loi de finances rectificative pour 1977 et ils sont maintenus en 1978 pour permettre le règlement des dépenses publiques qui n'auront pu être effectuées en 1977 et ne sont inscrites que pour mémoire. On peut se demander si ces chapitres ne seraient pas mieux à leur place dans le budget du ministère du travail.

Quoi qu'il en soit, il a paru à votre commission qu'il convenait de poursuivre l'élagage de ce véritable fourre-tout que constitue le budget des charges communes, nombre de chapitres pouvant à l'évidence être rattachés à des ministères qui, en fait, sont les véritables utilisateurs de ces dotations.

Elle a chargé votre rapporteur de demander au Gouvernement de prendre un engagement formel quant à la poursuite de la réforme déjà amorcée.

Aussi, évoquerons-nous surtout, dans ce rapport oral, les crédits qui, à notre avis, ont bien leur place dans ce budget et nous nous contenterons de signaler, en cours d'exposé, ceux qui pourraient, en toute logique, en être retirés.

Plutôt que de passer en revue les différents chapitres, nous rassemblerons, selon quelques critères simples, ceux qui nous paraissent relever du budget des charges communes, et à leur sujet nous fournirons à nos collègues quelques indications succinctes.

Tous les crédits qui s'analysent comme une dette de l'Etat figurent sans conteste dans ce budget. Tel est, bien entendu, le cas de la dette publique proprement dite, des garanties qui constituent un engagement particulier de l'Etat et également des crédits destinés aux entreprises comme également des crédits destinés aux rapatriés.

Le service de la dette publique est caractérisé par un développement rapide des charges de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante ainsi que par une diminution de celles de la dette extérieure.

La dette intérieure à long terme entraînera, pour 1978, une charge de 233 600 000 francs, en augmentation de 129 p. 100 par rapport à 1977. Cet accroissement, qui est considérable, est dû à la fois à des mesures acquises et à des mesures nouvelles.

\*Les mesures acquises sont constituées, en premier lieu, par les intérêts de l'emprunt d'Etat 10 p. 100 1976, soit 233 300 000 francs — il s'agit d'un emprunt à quinze ans qui a permis de consolider la dette flottante contractée en 1975 pour un montant de 2 500 millions de francs — en second lieu, par l'indexation des intérêts de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973, soit 455 millions de francs — il s'agit également d'un emprunt à quinze ans bénéficiant d'une garantie de revalorisation éventuelle des intérêts et du capital et qui avait été émis pour permettre la conversion de l'emprunt Pinay.

En mesures nouvelles figurent les charges afférentes aux services de l'emprunt d'Etat 8,8 p. 100 1977, pour un montant de 704 millions de francs. Cet emprunt, qui comportait une exonération spéciale de l'impôt sur le revenu pour un montant de 1 000 francs, a été bien accueilli et le placement a été effectué dans le public pour à peu près les trois quarts de son montant, fixé initialement à 6 milliards de francs et qui a été porté, en raison de son succès, à 8 milliards.

Il convient, d'autre part, de signaler deux autres emprunts : l'un, émis en octobre 1976, d'un montant de 3 500 millions de francs ; l'autre, émis en avril 1977, de 2 milliards de francs. Tous deux ont été contractés à la diligence de l'Etat, sous sa garantie et avec une aide sous forme de bonification d'intérêts par un groupe de banques du secteur public afin de faciliter les investissements des petites et moyennes entreprises.

Passons maintenant à la dette flottante. Son service atteindra 9 171 millions de francs, en augmentation de 16,5 p. 100, en raison de la persistance d'un profond déséquilibre budgétaire.

Ce sont essentiellement les intérêts des comptes des dépôts du Trésor, qui augmentent du fait de leur progression depuis

trois ans et de l'amélioration de la rémunération des avoirs aux chèques postaux, dont le taux pour 1978 sera de 5,7 p. 100, ce qui accroîtra les recettes du budget annexe des PTT.

Quant aux intérêts des bons du Trésor, ils diminuent en raison de la politique du Gouvernement tendant à consolider la dette publique.

La charge de la dette extérieure de l'Etat sera seulement de 27 600 000 francs. Elle s'allégera de 3 440 000 francs en raison, d'une part, de l'amortissement progressif des emprunts contractés à l'étranger au lendemain de la seconde guerre mondiale, et, d'autre part, de la réduction des frais supportés au titre de la commission d'engagement afférente à l'emprunt de 1,5 milliard de dollars contracté par le Trésor en 1974 et dont il n'a pas usé.

A ce sujet, il convient toutefois d'indiquer que si l'Etat n'a pas emprunté pour son propre compte à l'étranger, il a incité les entreprises, surtout les entreprises publiques, à contracter des emprunts à l'étranger, et c'est ce qui a permis d'équilibrer la balance des paiements.

La dotation figurant au chapitre des garanties a pour objet de couvrir, moyennant le paiement d'une prime perçue par la compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur — COFACE — l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportation portant sur la fourniture de biens d'équipement d'un montant minimum de 2 millions de francs et d'une durée d'au moins douze mois. Cette dotation, qui s'élèvera, en 1978, à 2 500 millions de francs, augmente rapidement depuis trois ans en raison de la nécessité d'encourager nos exportations.

Les crédits concernant les rapatriés peuvent s'analyser comme la contrepartie d'engagements pris par l'Etat à l'égard de nos compatriotes qui, du fait des circonstances, ont été dépossédés de leurs biens.

Ils figurent au budget des charges communes parmi les interventions publiques : au chapitre 44-96, relatif aux charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement des rapatriés, et surtout au chapitre 46-91, concernant le moratoire des dettes et la contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, chapitre doté de 1 425 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 9,6 p. 100.

A ce sujet, il convient de signaler que le Gouvernement vient de déposer, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi tendant à prolonger l'effort déjà accompli au titre de la loi du 15 juillet 1970, projet qui serait soumis au vote du Parlement lors de la prochaine session parlementaire, peut-être plus tôt si j'en crois certaines informations.

Pourrait être considérée comme dette de la collectivité nationale et maintenue dans les charges communes la majoration des rentes viagères qui, après amendement de l'Assemblée nationale, entraînera une dépense de 839 millions de francs et permettra une revalorisation moyenne de 9 p. 100.

J'ajoute qu'un amendement présenté par le Gouvernement devra être voté par le Sénat ; il permettra une majoration des crédits de 500 000 francs du fait que, lors du vote de la première partie de la loi de finances, certains aménagements ont été apportés à la majoration dont doivent profiter les rentiers viagers.

Parmi les dotations inscrites au titre de la dette publique figurent les dépenses en atténuation de recettes qui constituent des remboursements d'impôts. Nous tenons à dire, une fois encore, que ces opérations gonflent artificiellement le budget — de 32 500 millions de francs en 1978 — et trouveraient davantage leur place dans le fascicule consacré aux voies et moyens, au même titre que le reversement effectué au profit des collectivités locales, de la Communauté européenne ou du régime général de la sécurité sociale.

Figurent, en revanche, à bon droit au budget des charges communes les crédits afférents aux pouvoirs publics — présidence de la République, Parlement et Conseil constitutionnel — qui s'élèveront, en 1978, à 1 090 millions de francs et qui, par nature, ne sauraient être inscrits à un autre fascicule budgétaire.

Quant aux crédits relatifs aux agents de la fonction publique, ils sont inscrits, pour l'essentiel, dans les budgets des différents ministères, ce qui est logique car ils constituent la partie principale de leurs frais de fonctionnement.

Il semble que les charges sociales que supportera l'Etat en tant qu'employeur, du fait de la législation en vigueur, devraient y être inscrites également et non pas, comme c'est actuellement le cas, au budget des charges communes.

La provision de 5 287 millions de francs figurant au chapitre 31-94 est destinée à permettre d'ajuster les traitements en cours d'année, les dotations inscrites dans les différents fascicules ne pouvant évidemment les prévoir. Il en est de même pour les pensions qui sont dotées d'un crédit provisionnel.

Il n'est pas possible d'indiquer quelle sera l'évolution des traitements au cours de 1978, ni celle des pensions qui la suit automatiquement. En effet, aucun accord n'est actuellement intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

Il semble qu'aucune amélioration n'interviendrait et que le pouvoir d'achat serait seulement, en principe, maintenu.

Nous noterons que, dans le passé, outre certaines améliorations catégorielles pour les agents en activité, la situation des retraités avait été progressivement revalorisée à l'occasion de l'intégration d'un certain nombre de points de l'indemnité de résidence dans le traitement budgétaire. Il ne semble pas qu'une intégration d'un point intervienne en 1977, comme cela a été fait précédemment, et, *a fortiori*, il n'est pas possible de préjuger les mesures qui pourraient être décidées en 1978.

Les interventions publiques du titre IV comprennent de nombreux chapitres qui pourraient sans inconvénient être retirés des charges communes.

Celles qui concernent l'action internationale pourraient être transférées aux budgets de la coopération ou des affaires étrangères.

Celles qui sont relatives à l'action sociale pourraient, pour la plupart d'entre elles, être transférées au budget de la santé et de la sécurité sociale.

Quant aux interventions ayant trait à l'action économique — les encouragements à la construction immobilière et les bonifications d'intérêt destinées au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — elles pourraient être transférées au ministère chargé du logement et de l'urbanisme, comme les bonifications d'intérêt du crédit agricole l'ont été au ministère de l'agriculture.

Mais on peut cependant s'interroger sur ce point car les bonifications d'intérêt constituent quand même une dette de l'Etat. En outre, il peut paraître souhaitable que les aides à l'investissement soient rassemblées dans un document unique qui permette d'apprécier les charges financières de la politique industrielle de l'Etat : bonifications et dotations en capital.

Or la difficulté provient du fait que, d'une part, ces aides concernent à la fois le ministère de l'industrie et l'aménagement du territoire, qui dépend actuellement du ministère de l'équipement, et que, d'autre part, elles prennent également la forme indirecte d'avantages fiscaux qui n'apparaissent pas dans les documents budgétaires, sinon trop tardivement et *a posteriori* dans une annexe à la loi de règlement.

Nous noterons, à ce sujet, que les bonifications d'intérêt, dont les régimes sont très divers et qui concernent des secteurs très variés, représentent une charge importante, de 2 165 millions de francs, en forte augmentation en 1977 : 32,2 p. 100. Les principales parties prenantes sont l'armement maritime, le crédit national, les sociétés de développement régional.

Parmi les dépenses en capital, figurent les investissements exécutés par l'Etat, constitués par les apports au fonds de dotation des entreprises publiques ou d'économie mixte, en forte augmentation, pour un montant de 2 345 millions de francs. Ces investissements concernent surtout l'énergie — EDF et GDF — et la construction aéronautique : SNIAS, SNECMA.

L'insuffisance de rentabilité, due aux tarifs et aux sujétions particulières de ces entreprises, et l'évolution du marché financier ne permettent pas d'assurer le financement complémentaire par recours à l'épargne privée. Aussi est-on obligé de recourir à l'épargne collective forcée par le truchement de l'impôt.

Quant aux subventions d'investissement accordées par l'Etat, certains chapitres pourraient également être transférés : au budget de l'équipement, au titre de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne l'aide aux petites et moyennes entreprises et à l'hôtellerie ; au budget de la défense pour ce qui est des subventions pour l'étude et les constructions de matériels aéronautiques et d'armement complexes ; au budget du ministère chargé du logement et de l'urbanisme en ce qui concerne l'aide aux villes nouvelles et aux grands ensembles ; au budget des affaires étrangères pour ce qui est des investissements hors de la métropole.

Tels sont, mes chers collègues, les commentaires et les explications succinctes que me paraît appeler l'examen du projet de budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances.

Il est certain que ce budget est encore très imparfait parce qu'il est très « gonflé » par rapport à ce qu'il devrait être. Cependant, un effort a été fait ; j'espère qu'il sera poursuivi et c'est dans cet esprit que notre commission des finances soumet ce budget à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais consacrer cette courte intervention à un problème bien particulier qui relève du budget des charges communes et qui a trait à la situation des retraités militaires.

De mars à juin 1976, les représentants du ministre de la défense et ceux des retraités militaires ont mené une étude sur les problèmes des retraités militaires, laquelle avait abouti à un quasi-accord des parties intéressées.

Il s'agit d'assurer la transposition aux retraités et aux veuves des mesures qui ont été adoptées par les personnels actifs. Ces mesures, rappelons-le ont consisté en la création de deux échelons intermédiaires dans la nouvelle grille des sous-officiers afin de serrer de plus près la parité entre fonctionnaires civils et militaires. Il y a eu aussi regroupement des grades en fonction des échelles de solde.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, en conséquence, les retraités militaires ne perçoivent pas leurs pensions de retraite calculées sur les soldes réellement pratiquées en activité.

Il convient donc de résoudre les questions spécifiques aux retraités et aux veuves par une série de mesures : droit à pension de réversion aux veuves de militaires décédés avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 et titulaires d'une pension proportionnelle ; extension des majorations pour enfants aux retraités proportionnels ayant élevé au moins trois enfants ; suppression de la distinction entre retraités militaires d'avant ou après le 3 août 1962 pour l'obtention d'une pension d'invalidité au taux du grade.

Je voudrais insister aussi sur la nécessité d'augmenter le taux de réversion des pensions concédées aux veuves pour le porter progressivement de 50 à 66 p. 100. Sans compter les interdictions de droit ou de fait opposées aux épouses des militaires de carrière d'occuper un emploi rémunéré ouvrant droit à une pension personnelle, il convient de ne pas oublier les campagnes militaires imposées durant les années passées à l'armée, qui ont obligé l'épouse à rester seule au foyer sans pouvoir se constituer une pension de retraite personnelle.

Enfin, vous me permettez d'attirer votre attention sur l'important problème de la protection de la seconde carrière des militaires. Il peut effectivement recevoir une solution par la réduction forfaitaire de 10 p. 100 sur le montant des pensions de retraite à déclarer en vue de l'imposition sur le revenu. Une telle mesure représenterait un remède à un problème bien connu, que je me permettrai de rappeler brièvement.

En raison des limites d'âge particulièrement basses imposées par la loi aux militaires de tous grades et des mesures d'incitation au départ avant d'avoir atteint ces limites d'âge, de nombreux militaires sont placés dans une position de retraite sans avoir eu la possibilité de totaliser trente-sept ans et demi de services effectifs, c'est-à-dire avant d'avoir atteint le maximum d'années comptant pour le calcul de la pension de retraite.

Cette situation les oblige à entreprendre une deuxième activité professionnelle dans la vie civile, mais ils y débutent avec un retard minimum de quinze ou vingt ans par rapport aux autres personnels qui travaillent avec eux, d'où un désavantage au niveau de la rémunération et à celui de l'avancement.

Compte tenu des clauses restrictives des conventions collectives visant à empêcher d'excessifs cumuls de pensions et de salaires et à assurer avant tout l'emploi à ceux qui ne disposent d'aucune ressource, la déduction forfaitaire des 10 p. 100 apparaît comme une mesure justifiée, susceptible de satisfaire les parties en cause.

Voilà ce que je tenais à rappeler, à la demande des organisations constituées par les intéressés, à l'occasion du débat sur le budget des charges communes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, intervenant au cours de l'examen des crédits budgétaires des charges communes, le représentant du groupe communiste avait évoqué quelques-unes des revendications des retraités de la fonction publique et assimilés en insistant auprès du ministre délégué

à l'économie et aux finances, qui était à l'époque M. Michel Durafour, pour qu'elles soient prises en considération par le Gouvernement.

Or, force est de constater qu'en 1977 aucune mesure spécifique à ces retraités n'a été prise, même pas la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement et le relèvement du minimum de pension pour lesquels M. Durafour avait un préjugé favorable!

La politique d'austérité est implacable pour les anciens serveurs de l'Etat et des collectivités locales. Pourtant la situation matérielle des retraités de la fonction publique et assimilés s'est dégradée tout au long de l'année.

Le pouvoir d'achat des pensions et retraites s'amenuise dangereusement, plus encore que celui des fonctionnaires en activité, en raison du paiement trimestriel et à terme échu des pensions et retraites qui, en 1977, a encore été le lot des trois quarts de leurs bénéficiaires.

Alors que la hausse des prix entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre est de 7,2 p. 100 selon l'indice de l'INSEE et de 8,4 p. 100 selon l'indice de la CGT, les retraités ont perçu, au titre de l'année 1977, des majorations de 1 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> avril — compte tenu du trop perçu de 0,50 p. 100 sur le montant du rappel versé au titre de l'année 1976 — et de 2,5 p. 100 à dater du 1<sup>er</sup> juillet, soit au total 3,50 p. 100. La majoration de 2,60 p. 100 décidée avec effet du 1<sup>er</sup> septembre ne sera perçue qu'à l'échéance de janvier 1978.

On est loin, très loin même, des assurances données par M. le Premier ministre en ce qui concerne le maintien du pouvoir d'achat des pensions et des retraites.

Voilà pourquoi il paraît indispensable au groupe communiste que trois mesures soient prises sans tarder : premièrement, la majoration des traitements, donc des pensions, permettant le maintien effectif du pouvoir d'achat et sa progression pour tous avec priorité pour les bas et moyens traitements et salaires ; deuxièmement, la généralisation en 1978 du paiement mensuel des pensions car l'extension de ce paiement mensuel à quatorze départements à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1978 laissera encore les deux tiers des titulaires de pension au régime du paiement trimestriel ; troisièmement, le versement aux retraités, comme aux fonctionnaires en activité, d'un acompte mensuel de 300 francs à valoir sur la correction du déclassement de la fonction publique.

Je n'oublie pas pour autant la poursuite de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement, incorporation à laquelle les fonctionnaires retraités et assimilés sont légitimement attachés. Il reste encore neuf points et demi de cette indemnité à intégrer. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que la solution de cette question était liée aux « négociations salariales ». Or, à aucune des huit séances de ces négociations, caractérisées par l'intransigeance gouvernementale, vous n'avez proposé quelque mesure que ce soit en faveur des retraités, pas plus en ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de résidence qu'en ce qui concerne l'alignement de l'indice de référence servant au calcul du minimum de pension pour vingt-cinq ans de services effectifs sur celui servant à la détermination du minimum de rémunération. Actuellement, il y a un écart de quatorze points entre ces deux indices.

De l'Elysée à Matignon, on se répand en bonnes paroles à l'égard des personnes âgées, des retraités. Mais ce ne sont que des paroles!

Me permettrai-je, à cet égard, de rappeler qu'en 1974, lors de la campagne pour les élections présidentielles, un candidat, qui a été élu Président de la République, avait pris l'engagement de mener à son terme, dans les meilleurs délais, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement? Qu'est-il advenu de ces propos alléchants?

Faute de temps, je ne pourrai pas évoquer d'autres préoccupations des retraités de la fonction publique et assimilés, telles que la péréquation intégrale des pensions, les discriminations faites entre les retraités selon la date à laquelle les droits se sont ouverts, l'amélioration du régime de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires, etc. Mais je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il nous paraît nécessaire de relever de 50 à 75 p. 100 le taux de la pension de réversion. Il est connu en effet — et les études de l'INSEE le confirment — que la mort d'un conjoint ne réduit pas de 50 p. 100 les dépenses de logement, de chauffage, d'éclairage d'un ménage.

Telles sont les observations et les questions que je désire présenter au nom du groupe communiste ; nous souhaitons que le Gouvernement y réponde par des actes concrets et non par des déclarations d'intention.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, environ 1 300 000 retraités suivent, chaque année, avec intérêt, la discussion de ce budget qui les concerne directement.

Nous enregistrons en leur nom avec satisfaction le premier pas qui a été accompli cette année vers l'égalité fiscale salaire-retraite, qui doit permettre à celui qui cesse son activité de ne pas régresser socialement.

Même si l'abattement de 10 p. 100 est plafonné à 5 000 francs, il est reconnu pour la première fois que la retraite est un salaire différé. On peut d'ailleurs raisonnablement souhaiter que cette mesure soit une incitation à partir en préretraite, départ qui libérerait des emplois pour les jeunes.

Nous avons, certes, moins de satisfaction en ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de résidence, qui marque le pas bien qu'elle soit déjà engagée. Il paraît logique que cette intégration soit achevée d'ici 1980, et nous espérons pour le moins une nouvelle étape.

S'agissant de la pension de réversion, nous savons tous, hélas, que certaines veuves perçoivent moins qu'un minimum vital, souvent même moins que le montant du SMIC et moins que les sommes qui sont attribuées à l'assistée de plus de soixante-cinq ans à Paris.

Les caisses de retraite complémentaire ont depuis longtemps franchi la barre des 50 p. 100, à l'égal de ce qui se fait en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, en Belgique et dans les Pays-Bas. Il reste donc à faire « l'Europe des retraités ».

En revanche, je voudrais exprimer ma satisfaction pour la réponse qui m'a été faite par M. le secrétaire d'Etat aux finances jeudi dernier. M'appuyant sur l'exemple dramatique du jeune gardien de la paix qui avait été tué le matin même devant l'Elysée, je demandais que les veuves des fonctionnaires tués en service reçoivent une pension complète. Cette demande est d'autant plus légitime que, généralement, ce sont des hommes jeunes, qui n'ont que quelques années de carrière, qui se font tuer au service de l'Etat.

Une décision, a-t-on déclaré ici, doit intervenir dans le prochain collectif. Nous souhaitons que la mesure soit d'une générosité égale au sacrifice de ceux qui défendent leur prochain et que la veuve prématurée reçoive une pension égale à celle qu'elle toucherait si son mari avait pu accomplir une carrière normale.

Nous sommes convaincus du bien-fondé de la non-rétroactivité des lois, que le Gouvernement nous oppose si souvent. Mais il est choquant, en matière de pension, de connaître, de ce fait, deux catégories de retraités : ceux « d'avant » et ceux « d'après » la révision du code des pensions.

Ceux d'avant n'ont aucun droit nouveau. Il ne s'agit certes pas de calculer leur pension sur les bases nouvelles à partir du moment où s'est ouvert leur droit à la retraite ; mais nous demandons avec obstination qu'ils soient soumis au droit commun à partir de la promulgation de la loi, car tous les Français doivent être égaux devant la loi.

N'est-il pas anormal que la République refuse à un retraité ce qu'elle accorde parfois, par l'amnistie, à un condamné de droit commun ? D'ailleurs, les gouvernements savent bien que la stricte application de la non-rétroactivité conduit à des injustices qu'ils ont, dans le passé, entendu réparer par quelques exceptions au principe ; mais l'injustice est la règle et la rétroactivité demeure l'exception.

En fait, la non-rétroactivité devrait simplement intervenir pour préserver les droits acquis.

S'agissant du paiement mensuel des pensions, le Gouvernement a bien voulu répondre à une question orale que j'ai posée à ce sujet en mai dernier ; il a alors fait valoir que les impératifs budgétaires avaient effectivement ralenti le rythme de la mensualisation.

Il a précisé également que, dans le cadre du budget de 1978 que nous étudions actuellement, des moyens seraient prévus pour intensifier cet effort de mensualisation. J'aimerais connaître vos possibilités à ce sujet.

D'une façon plus particulière, je dois signaler la situation des anciens agents des établissements publics du Maroc et de Tunisie intégrés dans la fonction publique.

Il n'est pas normal que les bénéficiaires du décret du 1<sup>er</sup> mars 1965, c'est-à-dire les agents qui relèvent du régime de retraite particulier, ne soient pas admis au bénéfice des dispositions

du décret du 13 octobre 1971 qui permet de faire valider les services locaux et, par voie de conséquence, de relever du seul régime de retraite métropolitain de leur emploi d'intégration.

C'est déjà une vieille affaire. Le 2 juin dernier, le ministre des finances a bien voulu m'indiquer qu'il était conscient de la disparité de traitement qui peut en effet résulter, dans certains cas, de l'application des deux décrets. Il demandait à l'époque une nouvelle étude à ses services. J'aimerais en connaître les conclusions.

Nous ne discuterons pas cette année, dans le cadre du budget des charges communes, de l'important problème des rapatriés puisque le débat au fond s'engagera bientôt au sujet de leur indemnisation.

Je voudrais cependant évoquer ici les problèmes particuliers des agents contractuels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'ANIFOM. Cette agence, créée par ordonnance du 19 septembre 1962, a procédé, au fil des ans, au recrutement, pour une durée non déterminée, d'agents non titulaires, qui constituent aujourd'hui la presque totalité du personnel de ce service public placé sous l'autorité de M. le Premier ministre.

De par son caractère temporaire, cet établissement public n'est pas en mesure d'assurer des emplois permanents au-delà des opérations d'indemnisation dont chacun souhaite hâter l'achèvement. Ces agents, auxquels il est demandé constamment des efforts supplémentaires pour régler les dossiers, notamment ceux qui concernent les personnes âgées, et qui les accomplissent avec beaucoup de bonne volonté, voudraient légitimement avoir des assurances sur le sort qui leur sera réservé à la dissolution de l'agence. La seule priorité de réemploi qu'on leur laisse envisager n'est pas suffisante pour dissiper leurs inquiétudes.

Paradoxalement, plus ce personnel fera preuve de dévouement pour accélérer la liquidation des dossiers, plus vite sa mission sera achevée et plus vite il se trouvera à la rue, le contrat terminé.

Puisque, dans les années qui viennent, de nombreux services de l'Etat procéderont à des recrutements, ne peut-on, en titularisant dès aujourd'hui les agents de l'ANIFOM, leur permettre une intégration ultérieure dans d'autres administrations, fût-ce dans les administrations locales pour les agents de province ? On ne doit pas oublier toutefois que, s'agissant de contractuels, l'Etat demeure, en réalité, leur véritable employeur. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux, à mon tour, au nom du groupe socialiste, parler des personnels de l'ANIFOM. Ils sont, je crois, 800 environ, agents vacataires et agents contractuels. Leur effectif est pratiquement inchangé depuis sept ans, alors que les missions de l'agence sont devenues de plus en plus nombreuses. Par ailleurs, le travail qui leur est demandé est délicat et fort complexe alors que les moyens qui leur sont offerts sont peu modernes, voire archaïques.

En contrepartie — si l'on peut s'exprimer ainsi — ce personnel — de qualité, je le précise — ne bénéficie d'aucune garantie, d'aucune protection, d'aucune stabilité d'emploi. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'envisager la titularisation des bons éléments ; depuis sept ans que fonctionne l'agence, ceux-ci ont dû se distinguer des mauvais. En même temps, l'Etat fera une bonne affaire.

Je voudrais également protester, au nom du groupe socialiste, au sujet du montant des crédits qui sont portés au chapitre 46-91. Ce sont des crédits de routine, alors que nous pensions, après tout ce qui a été dit sur le projet gouvernemental d'indemnisation dont nous allons discuter, qu'il y aurait du nouveau en 1978. Eh bien, nous nous sommes trompés ! Le nouveau, ce sera pour le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Ces crédits de routine sont en réduction de 10,71 p. 100 pour ce qui concerne le moratoire et en augmentation de 12 p. 100 pour ce qui concerne l'indemnisation.

Je note, au sujet de l'indemnisation, que l'effort accompli en 1978 sera, en francs constants, identique à celui de 1977. Il ne s'agira que d'acomptes, bref, d'une législation d'attente.

Sept ans et demi après la promulgation de la loi de juillet 1970, on peut se demander pourquoi rien n'a encore changé. Pendant sept ans et demi on a appliqué une loi boiteuse, tout le monde en convient aujourd'hui, inique, qui s'était d'ailleurs heurtée à l'hostilité du Sénat. Certains, notamment parmi les membres des associations de rapatriés, avaient qualifié cette loi de « deuxième spoliation ».

Toujours est-il que seize ans après 1962 — le temps est vraiment long ! — pour résoudre un problème qui intéresse 1 500 000 Français, ce que nous attendons, ce n'est pas une loi de largesse, une loi démagogique, mais une loi de justice. Nous ne voulons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un faux-semblant. Dès l'instant où les élections sont proches, on craint que ce faux-semblant ne devienne un attrape-nigaud, comme cela s'est déjà produit dans le passé.

Avant chaque élection, c'est la même chose. Avant les élections de 1969, des promesses importantes avaient été faites par M. le Président Pompidou ; elles ont abouti à cette loi inique de juillet 1970 qui, nous ne pouvons pas l'oublier, est intervenue alors que le ministre de l'économie et des finances se trouvait être M. Valéry Giscard d'Estaing et le secrétaire d'Etat au budget M. Jacques Chirac. Ils avaient alors formé un duo très uni pour faire barrage aux justes revendications des rapatriés. Puis, il y a eu les élections présidentielles de 1974. Des promesses formelles et fermes furent alors faites. Nous pensions tous au Sénat qu'on se dirigeait vers cette loi de réparation juste.

J'eus l'honneur, au nom de la commission des lois unanime, de présenter le rapport n° 132, qui faisait suite à la proposition de loi déposée par le groupe socialiste. Le secrétaire d'Etat au budget de l'époque obtint du Sénat un renvoi en commission parce que, selon lui, avant la fin de décembre 1974, des propositions gouvernementales importantes allaient apporter des transformations déterminantes.

Nous n'avons pas voulu faire une querelle d'amour-propre. Nous avons pensé que, si l'Etat reprenait à son compte nos propositions, elles aboutiraient avec plus de sûreté. Malheureusement, c'était en décembre 1974. Nous sommes en décembre 1977 et nous continuons à demander le respect de la tradition républicaine de réparation des dommages de guerre.

Il n'est pas douteux que le départ d'Algérie de nos compatriotes fait suite à une volonté de la nation qui implique comme corollaire une indemnisation comparable à celle qui est accordée en cas d'expropriation. Je suis de formation juridique. Avant d'être parlementaire, j'ai fréquenté les palais. Mon Dieu ! Je n'ai jamais entendu dire que l'expropriation faisait largesse pour les expropriés. Nous considérons qu'elle apporte une juste réparation. Eh bien ! c'est cette juste réparation que nous vous demandons pour nos compatriotes douloureusement frappés.

Nous profitons de cette discussion pour vous dire que nous regrettons que ce soit au 1<sup>er</sup> janvier 1979 et non pas au 1<sup>er</sup> janvier 1978 que doivent s'appliquer les nouveaux principes, sur lesquels nous éprouvons d'ailleurs quelques appréhensions après avoir vu les réactions des associations de rapatriés à la suite de leur entrevue avec M. le Premier ministre.

Ce que nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que le nombre des bénéficiaires soit élargi. Ils sont évidemment nombreux puisque notre politique, que je qualifierai de coloniale, concerne l'Afrique du Nord, l'Indochine et de nombreux autres pays.

Nous demandons qu'il soit procédé à une évaluation équitable des biens spoliés. En ce qui concerne l'actualisation du montant global des indemnisations, on sera, en se référant à la valeur de 1962, loin de compte, car la valeur actuelle de l'argent n'est plus du tout la même.

Nous désirons également que des mesures soient prises pour faciliter la constitution des dossiers. A ce sujet, nous ne voulons pas innover. Nous demandons simplement l'application de l'article 37 de la loi du 23 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui prévoit la possibilité d'établir la preuve par tous les moyens.

Voilà la situation telle que nous la connaissons. D'après nos estimations, il semble qu'à l'horizon 1981 ne sera pas réalisée une entière réparation. Mais ne parle-t-on pas de l'horizon 2000. Que d'années à attendre ! Une véritable réparation devient alors impossible. Voilà pourquoi nous redoutons — je vous demande très vivement de me démentir, étant donné l'anxiété de nombreux rapatriés — que vous n'usiez d'un nouveau faux-fuyant.

On peut le craindre en se référant notamment à l'échec assez lamentable de la mission qui avait été confiée à M. Bénard, député, chargé d'effectuer des enquêtes et de procéder ensuite à une synthèse pour rapprocher les points de vue. M. Bénard avait, en effet, manifesté publiquement sa déception à la suite de ces travaux.

Je connais l'étendue de l'amertume des associations de rapatriés, qu'il s'agisse du Recours, de l'ANIFOM ou des autres.

Nous nous réjouissons de voir qu'un secrétaire d'Etat, M. Dominati, a été spécialement chargé de l'examen de ces problèmes. J'allais dire que ce n'est pas trop tôt. Nous sommes anxieux,

soucieux, souffrez que nous vous le disions, à l'approche de ces discussions. Souffrez aussi que nous vous disions que, d'une façon générale, l'Etat se montre trop sévère et qu'il devrait adoucir sa rigueur vis-à-vis des personnes frappées, qu'elles appartiennent à une catégorie socio-professionnelle ou que ce soient des personnes habitant une zone déterminée.

J'ai encore en mémoire les protestations ou plutôt les supplications des associations de Français d'Agadir après le séisme. Depuis des années, ils demandent réparation. Nous sommes des Français, clament-ils. Nous sommes restés au Maroc parce que nous avons considéré que cela rendrait service à la nation française tout entière et ce, très souvent, à la demande des autorités officielles elles-mêmes. Or, parce que le séisme s'est produit à l'étranger, on ne l'a pas considéré comme un cataclysme national, alors qu'il frappait nos propres compatriotes. Ainsi rien n'a été fait.

Notre devoir matériel se double d'un devoir moral. Se posent à la fois le problème des harkis, celui du moratoire, celui de l'indemnisation juste. Nous voudrions que le Gouvernement à cette occasion attache la plus grande valeur aux considérations psychologiques et morales.

Je me permets de rappeler à nouveau — c'est par là que je terminerai — que j'ai eu l'honneur, à cette tribune, de présenter une proposition de loi, à la demande unanime de la commission des lois du Sénat qui tendait à instituer une journée nationale du souvenir des Français rapatriés d'outre-mer; cela n'aurait pas coûté un sou à l'Etat. Ces gens, qui se trouvent « déphasés » dans une certaine mesure à cause des événements auxquels ils ont participé, se sentent très malheureux à l'approche de la Toussaint parce qu'ils gardent la mémoire de leurs parents et amis dont les corps sont restés dans les cimetières des lieux où ils vivaient avant. Ils pensent également aux noms gravés sur le marbre des anciens combattants, de ceux qui sont morts pour la patrie en 1914-1918 et en 1939-1945.

Selon nous, c'était là l'occasion pour eux de se réunir une fois par an et de penser ensemble à leurs morts. Une association — Municipalités et souvenir — qui a fait un excellent travail du point de vue psychologique, s'était adressée aux diverses municipalités situées à l'intérieur de l'hexagone pour leur demander d'apposer, sur les monuments aux morts des cimetières, des plaques rappelant la mémoire des Français morts pour la patrie.

Nous pensons que le fait d'instituer à la fin octobre, à l'approche de la Toussaint, une « journée nationale » ne devait pas soulever de problème politique. Tout le monde était d'accord, mais il s'est révélé, du point de vue de la procédure, qu'une telle décision relevait non du domaine de la loi, mais du domaine réglementaire. J'entends encore le représentant du Gouvernement — c'était M. Taittinger — nous dire : « Nous sommes d'accord, nous allons prendre le décret. » Or, nous attendons toujours.

Voilà dans quelles conditions se présente le dossier qui concerne les rapatriés.

Nous voterons contre ce budget, parce que vous vous contentez de reconduire des crédits de routine, alors que, selon nous, la nouvelle législation, qui devrait être une législation de justice, doit s'appliquer le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le montant du budget des charges communes est considérable : 106 milliards de francs à rapprocher du total des dépenses du projet de loi de finances, 398 milliards de francs.

Mais ce budget obéit à la règle commune : en termes de loi de finances initiale, il progresse de moins de 13 p. 100, soit au même rythme que le budget général. Par rapport au budget de 1977 mis à jour par la loi de finances rectificative du printemps dernier, il augmente de moins de 3 p. 100.

Tels sont les chiffres. Mais, au-delà des chiffres, deux catégories de questions ont été posées par le rapporteur général, M. Blin, et, à l'instant, par le rapporteur spécial, M. Tournan. Les unes portent sur les orientations des politiques correspondant aux crédits demandés. Les autres concernent la dimension de ces crédits et évoquent la question des économies à réaliser.

S'agissant tout d'abord des questions de fond, M. Tournan a noté dans son excellent rapport que la dette publique progresse

globalement d'une année sur l'autre de 15,5 p. 100 ou, si l'on fait abstraction des remboursements et dégrèvements d'impôts, de près de 25 p. 100.

Ces chiffres sont exacts. Mais si l'on établit la comparaison par rapport à la loi de finances 1977 mise à jour par la première loi de finances rectificative, les crédits de la dette diminuent en fait de 4,3 p. 100.

Cette évolution n'a d'ailleurs rien de surprenant. La dette publique a, en effet, connu en 1976 un accroissement beaucoup plus faible qu'en 1975 en raison de la diminution du déficit budgétaire. Le coût budgétaire de la dette n'a de ce fait que peu progressé l'an dernier, alors qu'en 1975 il avait pratiquement doublé.

L'amélioration de notre endettement se traduit également par l'évolution de sa structure. Le recours aux financements monétaires a été systématiquement réduit dès l'an dernier grâce à la forte progression des ressources d'épargne; la dette monétaire s'est accrue de moins de 13 p. 100 en 1976 contre plus de 52 p. 100 l'année précédente; aussi ne représentait-elle, à la fin de 1976, que 42 p. 100 de notre dette totale.

En outre, notre dette continue de représenter une proportion raisonnable du produit national brut; celle-ci est passée de 20,6 p. 100 en 1970 à 14,6 p. 100 en 1976 : elle est inférieure à celle que l'on constate chez la plupart de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Pour l'année en cours, au 30 juin 1977, le Trésor n'avait pas eu recours au système bancaire. Il s'était même désendetté auprès de lui de près de 5 milliards de francs alors qu'à la même époque, l'an dernier, son endettement avait crû de près de 7 milliards de francs. Dans ces conditions et compte tenu de l'évolution du solde budgétaire, la quasi-neutralité monétaire des opérations du Trésor pourra être réalisée. Ce résultat aura été obtenu notamment grâce à l'émission de l'emprunt 8,80 p. 100 1977, grâce au maintien d'un rythme soutenu de souscriptions de bons du Trésor placés dans le public, grâce enfin à une politique prudente d'émissions de bons du Trésor en comptes courants.

En définitive, les charges budgétaires de la dette publique devraient croître, cette année, à peu près comme l'an dernier pour s'établir à 13 milliards de francs environ. Quant à 1978, la perspective d'un déficit limité à 8,9 milliards de francs permet d'envisager que le coût de la dette soit limité à 11,4 milliards de francs et que le financement du Trésor soit assuré ainsi sans recours à la création de monnaie.

La question de notre dette extérieure a également été évoquée. Je voudrais simplement souligner que, d'une manière générale, la situation extérieure de la France peut être considérée comme favorable dans la mesure où, dans le même temps que les entreprises et les organismes de crédit français s'endettaient à l'étranger, ils accordaient également des crédits aux acheteurs étrangers de produits français. De ce fait, l'endettement net de la France demeure faible. Ce jugement est, au demeurant, corroboré par le marché, puisque les entreprises françaises qui empruntent à l'extérieur le font actuellement dans de bonnes conditions, la signature française étant très appréciée.

Votre rapporteur a également évoqué le problème des garanties. Les crédits correspondants, il faut le souligner, marquent le pas. Leur progression, par rapport à la loi de finances de 1977 mise à jour, n'est, en effet, que de 20 millions de francs. Nous avons ainsi atteint un plafond en 1977.

En 1978, les crédits consacrés à l'assurance foire et à l'assurance prospection, qui sont destinées à faciliter la conquête de marchés étrangers par les nouveaux exportateurs et les petites et moyennes entreprises, progresseront modérément passant de 38 millions de francs en 1977 à 40 millions de francs en 1978.

La garantie du risque économique représentera, quant à elle, une charge budgétaire inférieure à celle de 1977 : 2 500 millions de francs contre 2 730 millions de francs si l'on totalise les 2 500 millions de francs au titre de la loi de finances initiale et les 230 millions de francs au titre de la loi de finances rectificative du 14 juin 1977. Cette assurance continuera de permettre aux exportateurs français de biens d'équipements, moyennant paiement d'une prime de 1 p. 100, d'être indemnisés au-delà d'une franchise fixée en règle générale à 6,5 p. 100 des hausses de coûts anormales par rapport à celles connues en moyenne par les entreprises concurrentes des autres pays industriels.

L'accroissement du montant des contrats éligibles depuis 1974 qui restent à indemniser ainsi que la forte hausse des coûts dans les années qui ont suivi la crise pétrolière justifient le maintien, en 1978, d'une dotation budgétaire à ce niveau.

Mais, à partir de 1979, la charge budgétaire de la garantie du risque économique devrait diminuer. La réduction du taux de l'inflation en France et la réforme visant à prendre en compte des fluctuations des taux de change mondiaux et les objectifs de progression des salaires du Gouvernement y conduisent tous.

Je signale enfin qu'une étude est actuellement en cours sur le rapport coût-efficacité des aides au commerce extérieur. Vous serez, bien entendu, tenus informés du résultat de cette étude.

M. Tourman a également évoqué la question des rémunérations de la fonction publique. La politique des salaires adoptée par le Gouvernement dans le cadre du plan de redressement de l'économie est fondée, vous le savez, sur le maintien du pouvoir d'achat et la priorité donnée à l'amélioration des bas salaires. Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de relever le traitement de base de 0,5 p. 100 en janvier, de 1 p. 100 en avril, de 2,5 p. 100 en juin et de 2,6 p. 100 en septembre. Les augmentations ultérieures seront calculées de façon que la progression du traitement de base suive celle de l'indice des prix.

En effet, malgré l'absence d'accord salarial, le Gouvernement respectera les engagements qu'il a pris. Parallèlement, la dernière étape de revalorisation des traitements des fonctionnaires de catégorie A doit être atteinte à compter du 1<sup>er</sup> août et les mesures de protection sociale des personnels non titulaires de l'Etat commencent à porter leurs fruits.

S'agissant des pensions, thème qui a été évoqué par tous les orateurs qui sont intervenus à cette tribune, la politique de mensualisation a été mise en œuvre, il y a deux ans, avec le centre de Grenoble, puis étendue avec celui de Bordeaux en octobre 1976 et la même année avec celui de Châlons-sur-Marne.

Je voudrais répondre à M. Palmero qu'au début de l'année prochaine quatre nouveaux centres accèderont à la mensualisation : ceux de Clermont-Ferrand, d'Amiens, de Lyon et de Besançon. Ce sont, au total, 522 000 retraités qui bénéficieront ainsi, à cette date, du paiement mensuel de leur pension, c'est-à-dire le tiers environ des pensionnés civils et militaires.

Le Gouvernement poursuivra à l'avenir cette politique qui dépendra à la fois des difficultés techniques de la mensualisation et de son coût budgétaire instantané qui est, vous le savez, élevé.

Je rappelle à ce propos qu'outre les coûts de gestion supplémentaires qu'elle entraîne pour les services extérieurs du Trésor, la mensualisation coûte à l'Etat 200 millions de francs l'année où elle est réalisée pour un centre de taille moyenne.

**M. Adolphe Chauvin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien parlé de 200 millions de francs pour un centre, soit 20 milliards d'anciens francs ?

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** C'est le chiffre que j'ai cité, monsieur le sénateur, mais cette somme me paraît effectivement élevée. Je vous en donnerai confirmation après m'en être véritablement assuré. Si, vérification faite, il n'en était pas ainsi, je vous le ferais savoir.

J'indiquerai cependant que la mise en informatique coûte effectivement très cher. J'ajouterai, pour que vous soyez peut-être moins étonné, qu'il s'agit de 200 millions de francs pour un centre de taille moyenne et que chaque centre concerne, en fait, plusieurs départements. Telle est la raison de ce coût élevé.

M. le rapporteur ainsi que M. Ciccolini ont évoqué le difficile problème des rapatriés qui, vous le savez, fera l'objet d'un débat dès demain à l'Assemblée nationale.

Je me contenterai donc de rappeler qu'en 1978, les crédits destinés aux rapatriés atteindront 1 425 millions de francs, dont 1 300 millions de francs pour l'indemnisation proprement dite, en progrès tout de même de 12 p. 100 par rapport à 1977, et 125 millions de francs pour le moratoire des dettes.

Les crédits correspondent à l'application des textes déjà adoptés par le Parlement, dont je voudrais dresser un bref bilan juste avant que vienne en discussion ce projet — nous l'examinerons très prochainement — qui va bien au-delà de l'effort déjà accom-

pli. Actuellement, sur 191 000 dossiers déposés, 95 000 avaient été liquidés au 31 octobre 1977, représentant un montant d'indemnités attribuées de 4,5 milliards de francs.

Parmi les demandes ainsi satisfaites figurent toutes celles qui intéressent les rapatriés âgés de plus de soixante-cinq ans. Les 96 000 dossiers restants seront liquidés sur la base des droits ouverts par la loi du 15 juillet 1970 d'ici à 1981, conformément aux engagements déjà pris et indépendamment des dispositions nouvelles proposées dans le cadre du nouveau projet.

Le respect de ce calendrier suppose la liquidation d'une moyenne de 23 000 dossiers par an. L'objectif a été atteint en 1976 et le sera en 1977, puisque 20 763 dossiers étaient déjà liquidés au 31 octobre dernier.

Le maintien de ce rythme sera assuré également, en 1978, tant par l'augmentation des crédits, qui permettra d'accorder 1 400 millions de francs d'indemnités brutes, que par l'accroissement des moyens de l'ANIFORM.

A ce propos, je voudrais rappeler quel a été l'effort total accompli en ce domaine. La loi du 26 décembre 1961 a accordé des crédits d'un montant de 22,8 milliards de francs, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts ; les lois de 1970 et de 1974 ont prévu des crédits d'un montant de 11 milliards de francs sur onze ans. En outre, le projet de loi qui est actuellement déposé sur le bureau des assemblées proposera une dotation de 30 milliards de francs environ.

Je voudrais, traitant de cette question, répondre par ailleurs aux deux orateurs qui ont abordé le problème des personnels de l'ANIFORM. Je voudrais d'abord leur signaler que, par rapport au projet de budget qui avait été initialement présenté et qui comportait un effectif de 966 agents, il convient d'ajouter la création de 175 postes d'agents, ce qui démontre l'effort considérable de gestion qui sera accompli très prochainement en ce domaine.

MM. Palmero et Ciccolini ont évoqué le problème des fonctionnaires. Je rappellerai que le ministère des finances, en accord et en relation avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique, étudie actuellement les mesures destinées à résoudre le problème du reclassement de ces personnels contractuels de l'ANIFORM au terme de la mission de cette agence.

Pour l'instant, nous explorons deux voies. Nous pouvons soit fonctionnariser, autant que possible, ces agents en modifiant en leur faveur les conditions requises pour se présenter aux concours administratifs, soit garantir leur reclassement comme agents contractuels de l'Etat. Quelle que soit la solution retenue, des dispositions législatives seront sans doute nécessaires et je puis vous assurer qu'elles sont actuellement en cours d'examen.

Concernant les rentes viagères, le projet qui vous est aujourd'hui proposé comporte, vous le savez, trois améliorations substantielles. Il porte la revalorisation des arrérages de rentes à 9 p. 100 ; il étend le système des majorations à l'année 1975 et il revalorise beaucoup plus fortement les rentes nées entre 1914 et 1938 en instituant un fractionnement de la tranche de majorations des rentes 1914-1940 à laquelle était appliqué jusqu'à présent le même taux de majoration.

Ainsi est proposée pour 1978 une revalorisation de 12 p. 100 des arrérages des rentes nées de 1926 à 1938, de 28 p. 100 de celles nées entre 1919 et 1925 et de 115 p. 100 de celles qui sont nées entre août 1914 et 1918. En outre, vous vous en souvenez, à l'initiative de M. Palmero, votre assemblée a décidé jeudi dernier de majorer de 15 p. 100 les rentes antérieures à 1914.

**M. Francis Palmero.** Et l'élévation du plafond fiscal !

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** L'ensemble de ces mesures coûtera, en 1978, 840 millions de francs.

La question des entreprises publiques continue également à préoccuper légitimement le Sénat.

Si l'ensemble des concours budgétaires à ces entreprises augmentent dans le projet de loi de finances pour 1978, où ils atteignent 29 500 millions de francs, leur croissance — il faut le noter — est inférieure à celle des années précédentes.

Au sein de ces concours, ce sont les subventions d'exploitation qui progressent le plus faiblement, 4,2 p. 100, et les concours au financement des investissements qui progressent le plus fortement, 21 p. 100, ce qui constitue, bien entendu, une évolution satisfaisante.

L'amélioration du niveau de l'autofinancement des entreprises publiques constitue une des conditions essentielles de leur redressement. A cet égard, les résultats de 1977 sont encoura-

geants puisque le taux d'autofinancement devrait, en effet, atteindre 39,4 p. 100, ce qui représente une progression par rapport aux niveaux constatés au cours des trois années précédentes. Le redressement est d'autant plus remarquable que les entreprises publiques ont apporté, en 1977, une contribution fort appréciable à la lutte contre l'inflation en modérant les hausses de leurs tarifs. L'origine de l'amélioration de l'autofinancement des entreprises publiques en 1977 se trouve à la fois dans la mise en œuvre des économies de gestion demandées par le Gouvernement et dans la modération de l'évolution des dépenses salariales.

Cette politique de restauration progressive d'un niveau satisfaisant d'autofinancement des entreprises publiques devra être poursuivie avec constance tant en 1978 que les années suivantes. Elle est, en effet, indispensable pour éviter que le financement d'investissements qui continueront à connaître un rythme de progression soutenu ne conduise à des recours excessifs à l'endettement à moyen et long terme tant sur le marché français que sur les marchés étrangers.

L'augmentation des concours de l'Etat consacrés en 1978 au financement des investissements, qu'ils prennent la forme de dotations en capital inscrites au budget des charges communes ou de prêts du fonds de développement économique et social, s'explique par la nécessité d'accompagner la croissance des investissements des entreprises publiques, qui augmenteront d'environ 20 p. 100.

Ce rythme élevé de progression apportera une contribution appréciable au développement des investissements productifs dans l'économie française, donc au soutien de l'activité économique. Mais loin de correspondre à des préoccupations d'ordre conjoncturel, il correspond à la mise en œuvre de priorités gouvernementales de caractère permanent. La priorité accordée par le Gouvernement à la recherche d'une diminution de notre dépendance énergétique se traduit, en effet, directement par l'effort tout particulier consenti en faveur des entreprises du secteur de l'énergie, dont les investissements représenteront approximativement les deux tiers du total des investissements des entreprises publiques.

C'est ainsi, par exemple, que la progression des investissements d'EDF pour la production d'électricité d'origine nucléaire sera de 25 p. 100 et ceux de Gaz de France de 32 p. 100.

Un effort de clarification des rapports entre l'Etat et les principales entreprises publiques a été entrepris — vous le savez — en 1977. C'est dans cet esprit qu'il sera demandé à chaque entreprise de réexaminer son plan à moyen terme, afin de mettre en évidence les actions qu'elle devra mener pour améliorer sa compétitivité. Lorsque l'entreprise pourra prendre de véritables engagements sur les actions qu'elle entreprendra elle-même pour concourir au redressement de sa situation, une forme contractuelle pourra être donnée aux rapports entre l'Etat et l'entreprise.

En particulier, le Gouvernement s'est attaché, en 1977, à définir, en liaison avec l'entreprise, les conditions d'un redressement durable de la compagnie nationale Air France, avec laquelle il souhaite passer un contrat d'entreprise dans lequel seront définies, de manière précise, les actions que devra mener la compagnie pour améliorer sa compétitivité, ainsi que les contributions que lui apportera l'Etat pour la soutenir sur la voie du retour à l'équilibre financier.

Reste la question des économies, qui a été abordée par votre rapporteur.

Le Gouvernement ne peut qu'approuver la volonté de la commission des finances de supprimer les dépenses publiques inutiles.

Le budget des charges communes constitue-t-il le meilleur terrain pour une telle recherche? J'en suis moins persuadé. En effet, ce budget regroupe, pour l'essentiel, des dépenses dont la plupart ont un caractère inéluctable. Une énumération est peut-être, à cet égard, nécessaire. Sur près de 106 milliards de francs, 47 milliards concernent la dette publique; 29 milliards concernent des rémunérations, des pensions ou des charges sociales; 800 millions sont affectés à la dette des administrations à l'égard des PTT; 22 300 millions concernent les charges découlant de textes adoptés par le Parlement — compensation démographique, indemnisation des rapatriés, fonds national d'aide au logement, fonds national de solidarité — ou résultant de dettes contractuelles, rentes viagères, par exemple; enfin, 1 600 millions représentent l'incidence des engagements internationaux auxquels la France a souscrit avec l'accord du Parlement.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs les sénateurs, la marge de manœuvre du Gouvernement est effectivement très réduite, beaucoup plus qu'il n'y paraît *a priori*.

J'ajouterai que, comme vous le savez, nous nous efforçons, depuis deux ans, de limiter la taille de ce budget et d'en extraire les dotations qui peuvent trouver ailleurs une meilleure imputation. La loi de finances pour 1977 a allégé le budget de plus de 11 milliards de francs. Le budget de 1978 vous propose de poursuivre cet effort et de redistribuer, entre les divers budgets ministériels, 2 500 millions de francs supplémentaires.

Comme le souhaite votre rapporteur, M. Tournan, cet effort sera poursuivi dans les prochains budgets et je le remercie d'avoir fait, à ce sujet, des suggestions à la fois nombreuses et précises.

Je rappellerai qu'en quatre ans, de 1974 à 1978, la part du budget des charges communes dans les dépenses définitives de l'Etat est ainsi passée de 36,5 p. 100 à moins de 24 p. 100, soit une diminution relative d'un tiers.

Mais, quelle que soit la difficulté de la recherche des économies, je ne serais pas en accord avec mes fonctions si je n'étais pas persuadé, comme vous, de la nécessité de l'entreprendre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement va demander à la Cour des comptes d'accélérer l'examen du budget des charges communes au titre de la révision des services votés. Les résultats de ces investigations vous seront, bien entendu, communiqués et le Gouvernement en tirera toutes les conséquences nécessaires.

Ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le constatez, en dépit de son hétérogénéité et de ses imperfections, le budget des charges communes traduit néanmoins des aspects importants de l'action gouvernementale.

C'est pourquoi, avec votre commission des finances, je vous demande de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements des traverses de l'UCDP à la droite.*)

**M. Francis Palmero.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je répondrai simplement au Gouvernement sur un point, celui du paiement mensuel des pensions. Je reconnais d'ailleurs dans l'attitude de M. le secrétaire d'Etat ses scrupules et sa délicatesse: investi de responsabilités nationales, il ne veut évidemment pas obliger ses services à favoriser sa région, qui est également la mienne et celle de M. Ciccolini, c'est-à-dire la région Provence-Côte d'Azur.

Je lui rappelle cependant que le centre des pensions de Toulon est certainement celui qui dessert le plus de pensionnés en France et qu'en réglant ce problème on donnera satisfaction à beaucoup de gens. Je suis certain que notre ami M. Ciccolini partage ce point de vue et que nous sommes au moins deux dans cette assemblée à demander l'automatisation de ce centre de Toulon.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, I. — Charges communes, et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre I<sup>er</sup>, plus 725 600 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre I<sup>er</sup>.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre II, plus 53 102 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre III, plus 8 755 120 776 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, plus 3 251 800 000 francs. »

Par amendement n° 138, le Gouvernement propose de majorer ces crédits de 500 000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, il s'agit d'un simple amendement de coordination qui traduit budgétairement la mesure de revalorisation des rentes viagères d'avant 1914 que j'évoquais à l'instant et qui — vous vous en souvenez — avait été proposée par le Gouvernement à l'initiative de M. Palmero.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances?

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** La commission émet sur cet amendement un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits au titre IV, ainsi majorés.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : autorisations de programme, 2 666 360 000 francs. »

« Crédits de paiement, 2 573 960 000 francs. »

La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre commission des finances a remarqué, à juste titre, notamment dans le rapport écrit de M. Tournan, que le budget des charges communes, qui rassemble plus du quart du total des dépenses figurant au budget général, était un véritable « fourre-tout » qu'il convient d'élaguer. Nous pensons, en effet, que nombre de ses chapitres pourraient être « sortis » des charges communes et rattachés aux ministères qui sont, de fait, les véritables utilisateurs des dotations.

Dans mon intervention de l'an passé, j'avais attiré l'attention de notre assemblée sur l'importance des contributions faites par la France à des organismes internationaux qui figurent à ce budget et j'avais suggéré qu'une partie au moins de ces contributions soit inscrite parmi les crédits du ministère des affaires étrangères où se trouvent, d'ailleurs, des dépenses analogues, telles les cotisations à l'ONU ou au PNUD.

Si vous le permettez, je reviendrai brièvement sur ces deux points en prenant l'exemple des titres V et VI qui sont ceux où figure notre action internationale.

Pour ce qui concerne les dépenses en capital, au titre V, nous trouvons au chapitre 58-00, la participation de la France au capital d'organismes internationaux tels que la banque européenne d'investissement, la banque asiatique de développement et la banque interaméricaine de développement, pour un total de 194 millions de francs.

Au titre VI, nous relevons, au chapitre 68-00 de l'aide extérieure, 43 410 000 francs ; pour la participation de la France à la reconstitution des ressources de développement — chapitre 68-01 — 635 millions de francs ; pour la participation de la France au fonds européen de développement et au financement de protocoles financiers conclus par la CEE — chapitre 68-02 — 600 millions de francs ; enfin, pour la participation de la France à divers fonds — fonds africain de développement, fonds de solidarité africain, fonds international de développement de l'agriculture, tout cela au chapitre 68-04 — 166 660 000 francs, soit au total, pour le titre VI, 1 445 070 000 francs.

Les crédits des titres V et VI réunis atteignent, pour 1978, 1 639 070 000 francs contre 1 062 170 000 francs en 1977, soit une augmentation de 576 900 000 francs. Certes, il s'agit là, sans doute, de contributions qui résultent d'engagements internationaux auxquels nous avons souscrit. Mais l'on se doit de souligner la très forte augmentation de ces dépenses — environ 15,5 p. 100 — qui grèvent d'autant plus lourdement nos finances qu'il s'agit de masses budgétaires très élevées.

Or, des accroissements aussi importants sont-ils vraiment nécessaires ? La France a-t-elle quelque contrôle sur la détermination des budgets de ces organismes et sur le choix des dépenses engagées ? L'action internationale de notre pays s'exerce-t-elle bien dans le même sens que celui vers lequel vont ces dépenses accrues ? Notre influence en sera-t-elle renforcée sur le plan international en fonction de l'effort consenti, surtout en une année d'austérité ?

Il suffit de poser ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, pour se rendre compte que l'examen de telles dépenses devrait normalement entrer dans le cadre d'une étude de l'action extérieure de notre pays, c'est-à-dire dans l'examen de notre politique étrangère.

C'est la raison pour laquelle je répète la question déjà posée l'an passé : ne serait-il pas préférable que ces crédits soient inscrits au budget du ministère des affaires étrangères ? Nous sommes nombreux à le penser dans cette assemblée.

Cette demande rejoint, en effet, le vœu exprimé par notre commission des finances. Nous souhaitons, d'une manière générale, que les dépenses concernant de toute évidence des actions confiées à certains ministères soient inscrites au budget de ces ministères, et donc que soient entièrement revues à cet égard la composition du budget des charges communes et la présentation du budget général. (Applaudissements.)

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, une partie des crédits que vous venez d'évoquer est de la compétence de deux ministères, celui des affaires étrangères et celui de l'économie et des finances. Par conséquent, sur ces crédits-là, il est effectivement difficile de vous donner entièrement satisfaction.

Toutefois, je voudrais appeler votre attention sur le fait que, à la suite de votre intervention de l'année dernière, le Gouvernement est allé dans le sens de vos préoccupations. En effet, vous le savez, cette année, à la fin du budget des affaires étrangères, se trouve récapitulé l'ensemble des crédits destinés à l'action extérieure, y compris ceux qui ne figurent pas au budget du ministère des affaires étrangères.

Je conçois que cette présentation ne vous donne pas entièrement satisfaction. C'est la raison pour laquelle je vais m'efforcer de faire approfondir encore l'étude de ce problème, pour voir dans quelle mesure il serait possible d'avancer dans le sens des solutions que vous préconisez pour l'année prochaine.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les dotations du titre V.

(Les dotations sont adoptées.)

**M. le président.** « Titre VI :

« Autorisations de programme : 2 148 770 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 1 658 370 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les charges communes.

#### Economie et finances (suite).

##### II. — SERVICES FINANCIERS

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, II. — Services financiers (sauf commerce extérieur).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des services financiers, traditionnellement, ne suscite pas de longs débats devant notre assemblée, car il est essentiellement un budget de fonctionnement : les dépenses pour les moyens des services, titre III, représentant 97,9 p. 100 du total des crédits ouverts qui s'élèveront à 12 673,8 millions de francs ; en revanche, les interventions publiques, titre IV, ne représentent que 1,2 p. 100 de l'ensemble et les crédits d'équipement 0,9 p. 100.

Ce budget est en augmentation de 19,2 p. 100 sur le budget voté de l'exercice en cours ; il est en progression sensiblement inférieure à celle du budget général qui est de 22 p. 100.

L'accroissement des dépenses ordinaires, titres III et IV, provient pour l'essentiel des mesures acquises, plus 1 590 millions de francs, le montant des mesures nouvelles étant seulement de 518 millions de francs, soit 4 p. 100 de l'ensemble du budget.

Ces dernières concernent à concurrence de 64 p. 100 les dépenses entraînées par la création de 2 295 emplois, contre 1 391 l'année dernière, portant les effectifs budgétaires prévus pour l'an prochain à 170 211 agents ; ces nouveaux emplois ne correspondent qu'à une augmentation d'environ 1,4 p. 100 par rapport aux effectifs de l'année en cours.

On ne saurait a priori critiquer cet accroissement du nombre des agents, s'agissant d'une administration qui a, entre autres tâches, celle particulièrement délicate d'asseoir, de percevoir et de contrôler les impôts directs, les impôts indirects et les taxes.

Bien au contraire même, car les besoins sont grands pour faire face à des tâches en perpétuelle évolution. Aussi peut-on s'étonner que le ministère des finances, ministère rentable par excellence, ne se dote pas lui-même de moyens suffisants. Sans doute veut-il payer d'exemple !

Quoi qu'il en soit, les objectifs poursuivis par l'administration donneront une plus grande efficacité aux services et des relations meilleures entre ceux-ci et les usagers pourront aussi être obtenues.

Pour y parvenir sont poursuivies la réorganisation des structures et la modernisation des méthodes.

Je rappelle tout d'abord qu'au milieu de l'année 1977 a été créée la direction générale pour les relations avec le public, qui a une tâche d'animation et de coordination des administrations économiques et financières.

De même, fin juin 1977, a été créé le service de la législation fiscale, en vue de mieux distinguer l'administration quotidienne de l'impôt, qui est assumée par la direction générale des impôts, de la conception et de la préparation des textes législatifs et réglementaires et des instructions concernant la fiscalité. Le caractère trop récent de cette innovation ne permet pas d'émettre un jugement sur son utilité et son opportunité.

A signaler également la création, à la direction générale des impôts, d'une inspection générale des services chargée d'une fonction de contrôle, d'enquête et d'information à l'égard des services extérieurs.

Une loi du 19 juillet 1977 a créé une commission de la concurrence destinée à remplacer la commission technique des ententes et des positions dominantes. Cette nouvelle commission, composée de dix commissaires et d'un président, a été installée récemment par le Premier ministre qui en attend beaucoup, le problème des prix constituant une des préoccupations majeures du moment. Il semble que, d'une part, la simplification des procédures et, d'autre part, la saisine élargie aux collectivités territoriales, aux organisations professionnelles ou syndicales et aux organisations de consommateurs agréées devraient améliorer l'action à entreprendre dans ce domaine.

Nous signalerons, en outre, le renforcement du contrôle exercé par l'Etat sur toutes les entreprises publiques, quelle que soit leur forme juridique, les sociétés ou les groupements d'intérêt économique dans lesquels l'Etat détient plus de 50 p. 100 du capital et surtout son extension à toutes les entreprises privées ayant bénéficié d'un concours financier de l'Etat ou des entreprises publiques.

C'est ainsi que récemment ont été placées sous le contrôle économique et financier de l'Etat les sociétés mères des groupes sidérurgiques Denain-Nord-Est-Longwy et Marine-Wendel et certaines de leurs filiales. A cet effet, a été instituée une mission interministérielle de contrôle, notamment chargée de vérifier le respect des engagements pris à l'occasion des concours financiers accordés sous forme de prêts du fonds de développement économique et social.

En raison de l'accroissement des tâches du contrôle d'Etat, un renforcement de ses effectifs s'est révélé nécessaire : ceux-ci passeront de quarante-quatre à cinquante-quatre, en augmentation de dix unités.

Dans le même domaine du contrôle des entreprises publiques, des vérifications comptables *a posteriori* qui étaient effectuées par une commission de vérification qui siégeait à la Cour des comptes sont, depuis 1976, à la suite des observations et recommandations de votre commission des finances — et plus particulièrement de son président — confiées à ladite Cour, dont la compétence est, en outre, dans ce domaine, sensiblement plus large.

En effet, la Cour peut de sa propre initiative procéder au contrôle d'organismes qui ne relevaient antérieurement de la compétence de la commission que dans la mesure où ils figuraient sur une liste arrêtée par le ministre de l'économie et des finances.

De plus, la Cour pourra exercer un contrôle sur les organismes bénéficiant d'un concours financier des entreprises et de leurs filiales.

Le nombre des entreprises contrôlées par la Cour passerait ainsi de 150 à 1 500 ou peut-être 2 000, ce qui permet d'apprécier l'importance de cette réforme.

En raison de l'accroissement de ses tâches, la Cour des comptes a vu le nombre de ses chambres passer de cinq à sept.

Outre les réformes ci-dessus signalées, nous donnerons quelques indications sur l'évolution des principaux services extérieurs et les problèmes qui se posent à l'occasion de leur fonctionnement et de l'accroissement des tâches qui leur sont confiées.

La direction générale des impôts, avec 75 612 agents, est toujours largement en tête des administrations financières du point de vue des effectifs, ce qui est d'ailleurs tout à fait naturel.

La mise en place de nouvelles structures est achevée pour la majorité d'entre elles. En ce qui concerne les centres des impôts, sur les 826 prévus, 702 seront en état de fonctionner à la fin de 1977 ; à la cadence actuelle des créations de centres, on peut penser que la réforme sera menée à son terme dans le délai de trois ans.

La rénovation des services fonciers au niveau départemental consiste à regrouper, dans des centres fonciers organisés, suivant une structure parallèle à celle des centres des impôts, les services actuels du cadastre et du domaine.

Cette réforme, qui a débuté en 1977, aurait pour objectif la création de 300 centres fonciers ; 19 centres auront été réorganisés à la fin de la présente année. C'est dire qu'il s'agit d'une entreprise de longue haleine.

D'ailleurs, les bureaux du cadastre connaissent de sérieuses difficultés de fonctionnement qui s'expliquent par les tâches nouvelles qui leur ont été confiées. En particulier, de 1969 à 1974, ils ont participé aux travaux de révision des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, indispensables à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale. Ces travaux supplémentaires, ainsi que l'apurement du contentieux en résultant, ont provoqué l'apparition de retards dans la tenue des documents cadastraux.

Un renforcement des effectifs est en cours : pour le personnel de bureau, une amélioration de la situation a pu apparaître à la suite de recrutement de personnel supplémentaire.

En revanche, pour les géomètres du cadastre se pose un problème de recrutement, les effectifs réels étant sensiblement inférieurs aux effectifs budgétaires. Cependant, à la suite d'une amélioration de la publicité des concours, il semble que le recrutement se soit sensiblement accru. Il n'en demeure pas moins que la résorption des retards nécessitera du temps.

Il ne semble pas que la situation se soit beaucoup améliorée en 1977. En effet, il était envisagé de rattraper le retard d'ici à la fin de 1979. En ce qui concerne la tenue à jour du plan cadastral, un programme quadriennal de rattrapage a été mis en œuvre dès le début de 1977. Ce programme comporte le recours à des techniciens du secteur privé qui, selon l'administration n'effectueraient que 13 p. 100 de l'ensemble des travaux.

Cet appel à des géomètres privés qui effectueront leurs travaux sous la direction et le contrôle des fonctionnaires compétents du cadastre, est cependant difficilement acceptable.

En effet, dans ce domaine, qui touche aux finances publiques, il ne paraît pas possible d'admettre l'intervention de personnels étrangers à l'Etat. En outre, il n'est pas certain que l'on trouve dans le secteur privé en nombre suffisant des géomètres disponibles et compétents.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apporterez des apaisements sur ce point qui touche aux finances locales auxquelles, vous le savez, le Sénat porte un intérêt tout particulier.

Si l'administration entend éviter le spectaculaire, elle s'efforce d'exercer un contrôle plus sévère que par le passé. Ainsi, se substituent progressivement les vérifications générales portant sur l'ensemble des impôts dus par une même entreprise aux vérifications simples, ne concernant qu'une catégorie d'impôts, impôts directs ou taxes sur le chiffre d'affaires.

Le rapprochement des conditions d'imposition des commerçants et artisans avec celles des salariés est subordonné à l'adhésion à un centre agréé. Or ces centres ne paraissent pas recueillir la faveur des contribuables : soixante-six centres pour commerçants et artisans ont seulement été agréés par l'administration ; celle-ci, pour les rendre plus attractifs, a, dans le cadre de la loi de finances pour 1978, relevé substantiellement le plafond du chiffre d'affaires prévu pour l'application de l'abattement de 10 p. 100 pratiqué sur le bénéfice des adhérents à des centres soumis à un régime réel d'imposition, ainsi que le taux de cet abattement.

Les services du Trésor, dont les effectifs s'élèveront à 53 473 agents, ont vu s'accroître leurs tâches traditionnelles de gestion

financière de l'Etat et des collectivités locales, ainsi qu'en témoigne un tableau comparatif inséré dans mon rapport et concernant 1967 et 1976.

Quant aux missions nouvelles, elles sont fort variées. Je n'évoquerai que les principales.

Le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu est offert au contribuable qui doit exprimer son option avant le 30 septembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les prélèvements seront effectués. Ce régime a été étendu progressivement, de 1972 à 1977, à quatre-vingt-douze départements. Il va donc bientôt être applicable sur tout le territoire français. Environ 24 p. 100 des contribuables ont demandé à bénéficier de ce système. On peut considérer, étant donné qu'il s'agit de rompre avec des habitudes très anciennes, que cette innovation a eu des résultats satisfaisants, puisqu'un pourcentage important de contribuables a consenti à payer ses impôts mensuellement.

La mensualisation du paiement des arrérages de pension de retraite et d'invalidité a également été mise en application dans certains départements. Il s'agit là d'une amélioration très appréciée du service rendu aux ayants droit, mais son extension exige des moyens importants, ainsi que cela a été indiqué lors de l'examen du précédent budget. Aussi faudra-t-il plusieurs années avant qu'elle soit applicable sur l'ensemble du territoire.

Depuis 1975, la direction de la comptabilité publique a pris en charge le service de la redevance radio-télévision, qui soulevait de grandes difficultés du temps où ce service était autonome. Un effort important a été entrepris pour améliorer le taux de recouvrement qui a été, en 1976, de 79,4 p. 100 des droits constatés.

Le recouvrement par le Trésor, au profit des bénéficiaires, des pensions alimentaires allouées en exécution d'une décision de justice, est entré en application depuis le début de l'année 1976 ; il s'agit là d'une tâche nouvelle qui risque de prendre progressivement une certaine importance.

D'autre part, il convient de mentionner, sur le plan régional, les nouvelles activités des trésoriers-payeurs généraux en matière économique. Depuis 1974, ils président les comités d'information et d'orientation des petites et moyennes entreprises en difficulté. Une décision du Premier ministre, en date du 26 avril dernier, tendant à coordonner les différents organismes financiers afin de rechercher les solutions appropriées pour les entreprises qui ont à faire face à un problème de financement spécifique, a entraîné l'extension des missions de ces comités qui s'appellent désormais : « comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises ».

Par ordre d'importance du point de vue des effectifs, la direction générale des douanes et droits indirects vient au troisième rang des services financiers avec 21 000 agents. Ses tâches se sont multipliées pour de nombreuses raisons : progression des échanges internationaux, multiplication des régimes préférentiels, complexité des réglementations agricoles, incertitudes monétaires.

L'administration des douanes est conduite à développer un contrôle sur les produits sensibles de manière à déjouer les manœuvres frauduleuses, surtout les fausses déclarations d'origine, et à s'opposer au détournement de trafic. Elle prête également son concours à de nombreuses administrations : ainsi participe-t-elle efficacement, en liaison avec la police, à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Il convient, d'autre part, de signaler l'extension de la procédure de dédouanement automatisé, actuellement utilisée dans les aéroports parisiens, dans un premier temps aux gares routières.

Cette procédure a été mise en œuvre grâce au système d'ordinateur pour le traitement du fret international aérien — SOFIA — qui permet de réduire le temps de séjour des marchandises sur les aéroports et d'accroître l'efficacité du contrôle douanier tout en améliorant les rapports entre l'administration et les usagers.

Vous pourrez, mes chers collègues, vous reporter à mon rapport écrit en ce qui concerne les autres services qui composent l'administration des finances et qui ont davantage traité aux questions économiques : service de l'expansion économique à l'étranger, institut national de la statistique et des études économiques, direction générale de la concurrence et des prix.

En ce qui concerne cette dernière, il semble bien que les effectifs, qui s'élèveront à 2 430 agents en 1978, en augmentation de 100 unités sur 1977, sont insuffisants compte tenu des tendances inflationnistes persistantes de l'économie française et de la nécessité de suivre de très près l'évolution des prix, la concurrence s'exerçant fort mal dans bien des secteurs et les associations de consommateurs ne jouant dans ce domaine qu'un rôle encore assez secondaire.

Telles sont, brièvement exposées, les missions essentielles de l'administration des finances, missions qui, au fil des années, se sont accrues en volume, diversifiées et qui sont devenues de plus en plus complexes.

Aussi, l'augmentation modérée de ce budget des services financiers, qui est inférieure à celle du budget général, n'appelle pas de critiques fondamentales sinon, peut-être, que certains services gagneraient à être moins parcimonieusement dotés. Il est certain qu'ils pourraient ainsi mieux remplir leurs tâches, notamment sur le plan fiscal.

Il peut paraître surprenant qu'un rapporteur de la commission des finances du Sénat déclare à cette tribune que les crédits d'un ministère comme le ministère des finances sont insuffisants. Je le pense cependant profondément pour avoir eu l'occasion de suivre cette administration en dehors de mes fonctions parlementaires. Je sais qu'elle a toujours fait de gros efforts pour que les crédits qu'elle demande soient toujours strictement calculés. Compte tenu de ses tâches fondamentales, elle est sans doute amenée à prêcher d'exemple.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du ministère de l'économie et des finances, section II, services financiers. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jules Roujon, en remplacement de M. Jean Proriot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je parle ici au lieu et place de M. Jean Proriot qu'un empêchement de dernière minute a privé de la possibilité d'assister à ce débat.

Par la création de ce nouvel avis « consommation et concurrence », la commission des affaires économiques et du Plan a voulu mettre l'accent sur l'importance d'interventions qui, malgré la modicité des crédits qui leur sont affectés, n'en concernent pas moins un aspect essentiel de la vie quotidienne. A l'occasion de la discussion en première lecture du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs, le rapporteur de notre commission a constaté la nécessité d'une approche synthétique de nature à donner, au-delà de la complexité des réglementations, toute sa portée à la politique de la consommation. On peut ajouter que c'est cette même perspective globale qui a justifié, en 1976, la création du secrétariat d'Etat à la consommation qui, sous votre direction, madame le secrétaire d'Etat, a été amené à donner une impulsion nouvelle à l'action gouvernementale en ce domaine.

L'efficacité de cette politique ne paraît pas dépendre uniquement du vote de quelques grands textes ; elle repose sur un effort continu, quotidien, que la confection d'un avis assurant l'information du Parlement peut stimuler utilement.

Ce rapport a donc pour ambition d'assurer un certain suivi des législations, ainsi que des politiques qui en procèdent, pour mettre en valeur la spécificité des problèmes de consommation et de concurrence.

Vous trouverez dans le rapport écrit de M. Proriot un bilan qui montre bien l'importance de l'action réglementaire du secrétariat d'Etat ; mais M. Proriot aurait souhaité vous interroger, madame le secrétaire d'Etat, sur trois problèmes que la commission des affaires économiques a trouvé quelque peu négligés.

Le premier concerne l'affichage en clair de la date de fabrication des conserves, réglementation qui n'a pas fait, jusqu'à présent, l'objet du décret pourtant annoncé dans le programme de votre secrétariat d'Etat.

En second lieu, la commission des affaires économiques et du Plan aurait souhaité que, chaque fois que cela est possible, le prix unitaire des produits puisse être indiqué. En effet, cette publicité apparaît complémentaire de l'étiquetage informatif que votre projet de loi sur la protection et l'information du consommateur cherche à généraliser.

La comparaison des performances des produits n'est pas suffisante. Il faut encore pouvoir apprécier le rapport qualité-prix. En outre, la mention de ce rapport qualité-prix pourrait se substituer utilement à la normalisation des emballages, lorsque cette normalisation se révèle trop contraignante pour les producteurs.

Je voudrais en dernier lieu, toujours au nom de M. Proriot, évoquer le grave problème de « l'amiante ». Il est, en effet, indispensable, compte tenu des risques que semble présenter ce produit pour la santé et la sécurité des consommateurs, que des mesures conservatoires soient prises, notamment en ce qui concerne le filtrage des vins. J'espère, madame le secrétaire

d'Etat, que vous pourrez utiliser à ce propos les nouveaux pouvoirs que va vous donner en la matière la future loi sur la protection et l'information du consommateur.

En matière de concurrence, la commission des affaires économiques et du Plan se félicite de la rapidité avec laquelle la nouvelle commission de la concurrence a été mise en place, puisque celle-ci a été officiellement installée par le Premier ministre jeudi dernier. Mais, s'il est sans doute un peu tôt pour évoquer ici la nouvelle politique de la concurrence dans le domaine des ententes, des concentrations et des abus de position dominante, en revanche, au niveau de la distribution, vous pourriez profiter de ce débat, madame le secrétaire d'Etat, pour préciser vos intentions et, notamment, le contenu d'une circulaire sur les pratiques de vente dont la presse a fait largement état.

Cette circulaire, dont le contenu ne semble pas définitivement fixé, comprendrait deux volets. Le premier tendrait à imposer la publication des ristournes accordées par les fabricants à certains distributeurs, une telle mesure, dont le principe avait été posé par la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat, apparaissant souhaitable pour que soit garantie une certaine vérité des prix ; mais elle devrait se révéler difficile à mettre en pratique.

Le deuxième volet concernerait la pratique des prix d'appel abusifs qui pourrait être assimilée à une publicité mensongère.

Je voudrais, au nom de M. Proriot, savoir, madame le secrétaire d'Etat, ce que vous entendez par « prix abusifs ».

Je voudrais également, à ce propos, que vous fussiez savoir au Sénat si vous êtes préoccupée par le conflit qui oppose actuellement des grandes marques françaises d'appareils ménagers, de radio et de télévision à certaines grandes surfaces. Les fabricants accusent notamment les distributeurs de brader leurs produits et de favoriser la vente de marques étrangères en alléguant des ruptures de stocks, tandis que les petits détaillants seraient également amenés à promouvoir la vente d'articles importés parce que les clients ne comprennent pas pourquoi les grandes marques françaises sont vendues chez eux 25 p. 100 plus cher que dans les grandes surfaces.

Tels sont, madame le secrétaire d'Etat, les principaux points sur lesquels la commission des affaires économiques souhaite qu'à l'occasion de ce débat budgétaire vous précisiez votre politique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les perspectives retenues dans le projet de budget des services financiers pour 1978 répondent très exactement aux orientations que le Gouvernement a arrêtées pour la préparation du budget de l'Etat : une progression modérée des dépenses, un effort maintenu en faveur des programmes d'action prioritaires.

Tel qu'il est soumis à votre examen, ce projet de budget, arrêté à 12 964 millions de francs, fait apparaître une progression de 19,4 p. 100 par rapport à 1977.

En réalité, si l'on déduit les crédits transférés d'autres budgets, dont celui des charges communes, ainsi que les crédits pour pensions de retraite, la progression est limitée à 13,8 p. 100, c'est-à-dire à un taux équivalent à celui de 1977 par rapport à 1976.

Les dépenses ordinaires n'augmentent que de 14,59 p. 100. Quant aux autorisations de programmes, elles progressent de 16,7 p. 100.

Le nombre des créations d'emplois, exclusion faite des régularisations, s'élève à 1 275 contre 1 391 en 1977.

Comme mon prédécesseur l'a rappelé ici même à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1977, les services financiers se sont attachés, depuis plusieurs années, à faire face, dans toute la mesure possible, à l'accroissement de leurs tâches par une meilleure utilisation de leurs ressources et par la recherche d'une plus grande rentabilité grâce à la mise en œuvre de méthodes ou de techniques plus appropriées à leurs missions.

Il faut cependant être conscients des limites d'une telle démarche : elle ne saurait suffire lorsque l'accroissement des tâches dépasse un certain rythme.

Tel est aujourd'hui le cas dans divers domaines où les administrations économiques et financières doivent être dotées des moyens supplémentaires nécessaires pour leur permettre de faire face aux tâches nouvelles qui leur incombent.

C'est pourquoi le projet de budget qui est soumis à votre approbation prévoit une progression des crédits de matériel et de fonctionnement des services de plus de 17 p. 100, ce qui permettra d'amorcer l'effort nécessaire de mise à niveau de certaines dotations.

Cela étant précisé, j'indique que les lignes d'action de ce projet de budget ne sont pas fondamentalement différentes de celles du budget précédent.

Il s'agit, tout d'abord, de maintenir l'effort en faveur des programmes d'action prioritaires, en second lieu, de poursuivre la réorganisation des structures et la modernisation des méthodes pour améliorer le service public et assurer de meilleures relations entre les administrations économiques et financières et les usagers.

Il s'y ajoutera, à partir de 1978, un renforcement des actions d'orientation et de contrôle des pouvoirs publics sur les mécanismes de la concurrence et l'activité du secteur public.

Comme vous le savez, le ministère de l'économie et des finances est intéressé à trois programmes d'action prioritaires : le numéro 9 : « accompagnement de l'exportation » ; le numéro 10 : « renforcement de l'action publique pour l'emploi » ; enfin, le numéro 18 : « renforcement du rôle du consommateur ».

Je pense que mes collègues chargés du commerce extérieur et du travail vous parleront de ces programmes n° 9 et 10 dont ils sont respectivement les chefs de file. J'apporterai simplement, en cette matière, deux précisions.

En ce qui concerne le commerce extérieur, les crédits inscrits au budget des services financiers permettront de recruter, comme en 1977, 100 agents pour les postes d'expansion économique à l'étranger, dont 80 contractuels français, au lieu de 50 en 1977.

Au titre des actions en faveur de l'emploi, l'institut national de la statistique et des études économiques recevra les crédits nécessaires au développement des enquêtes destinées à améliorer l'information dans plusieurs secteurs, particulièrement en ce qui concerne les mouvements d'emplois.

La dotation ouverte dans ce dessein, en 1977, sera plus que doublée.

Mais c'est en matière de consommation que l'effort sera le plus sensible. Il vous est proposé en effet d'accroître fortement les moyens affectés au programme d'action prioritaire n° 18, en portant le montant des mesures nouvelles de 3 millions et demi, en 1977, à plus de 10 millions, en 1978.

Mme le secrétaire d'Etat à la consommation développera, dans quelques instants, les grandes lignes de la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Pour conclure sur ce premier point, j'indiquerai que les programmes d'action prioritaires bénéficieront, au total, de mesures nouvelles d'un montant d'environ 52 millions de francs au lieu de 31 millions en 1977.

En second lieu, ce projet de budget traduit la volonté de poursuivre de manière soutenue les actions visant à accroître l'efficacité des services et à assurer de meilleures relations avec les usagers. La réorganisation des structures et la modernisation des méthodes de gestion et d'intervention resteront donc au premier plan de nos préoccupations et les efforts entrepris depuis maintenant plusieurs années par tous les services financiers ne seront pas relâchés.

Tous les secteurs d'activité sont concernés ; je ne citerai donc que les points d'application les plus significatifs.

En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, l'extension du paiement mensuel des pensions de l'Etat intéressera 13 nouveaux départements comptant 234 000 pensionnés. Au total, à la fin de 1978, 29 départements et 534 000 pensionnés bénéficieront de cette procédure.

Par ailleurs, la mécanisation des services extérieurs du Trésor sera poursuivie avec la mise en place d'un nouveau centre de traitement dans la région parisienne, à Créteil — mais, dans ce domaine, c'est vers la recherche de nouvelles méthodes d'utilisation de l'outil informatique que porteront essentiellement les efforts.

Enfin, les problèmes de sécurité, qu'il s'agisse des personnels, des locaux ou des fonds, feront l'objet d'une attention toute particulière.

Dans le domaine fiscal, l'une des conditions de la justice fiscale est sans aucun doute une bonne gestion quotidienne de l'impôt. C'est dans cette voie qu'œuvreront les services fiscaux, tout d'abord en poursuivant la réorganisation des services de base : dans les semaines qui viennent, 702 centres des impôts sur les 826 prévus seront en place ; environ 40 nouveaux centres seront installés en 1978.

J'ajoute que la réorganisation sera étendue au secteur foncier avec la mise en place de centres des impôts fonciers. Dix-neuf de ces centres fonctionneront à la fin de 1977. Une trentaine seront installés en 1978.

Cette mesure, dont la réalisation nécessitera en fait plusieurs années, s'inscrit dans le cadre d'une politique plus globale visant à améliorer l'exercice des missions du ministère dans le domaine de la fiscalité locale, par la mise en place de structures plus fonctionnelles et par une accélération de l'automatisation des rôles d'impôts locaux. Il est prévu d'achever celle-ci en 1979 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation en zone urbaine.

L'incorporation des résultats de la première actualisation biennale des valeurs locatives foncières, que le Gouvernement a proposé de réaliser en 1980, pourrait ainsi s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.

Pour en rester dans le domaine de l'informatique, j'indiquerai que l'envoi à domicile des déclarations de revenus préidentifiées sera généralisé en 1978 ; il s'agit là d'une mesure qui facilitera sans aucun doute la tâche des services et des contribuables.

Enfin, en matière de contrôle fiscal, je rappellerai que l'effort des services est désormais orienté vers une amélioration qualitative, portant notamment sur le strict respect des procédures et une claire articulation des motifs de redressement. Cette politique sera poursuivie en 1978.

La direction générale des douanes et droits indirects poursuivra, quant à elle, l'amélioration de la lutte contre la fraude : d'abord en privilégiant les contrôles *a posteriori* effectués par des services spécialisés, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, ensuite en développant de nouvelles méthodes d'utilisation des informations grâce à la création d'un centre de documentation et d'évaluation chargé d'assurer une exploitation rapide des données recueillies directement par la douane ou grâce à la collaboration d'autres services.

S'agissant de ce que j'appellerai la gestion quotidienne, des améliorations importantes seront apportées au dédouanement en région parisienne avec l'extension aux gares routières de La Chapelle, Garonor et Le Bourget, du système de traitement automatisé des procédures douanières actuellement utilisé sur les aéroports.

Il s'agit là d'une mesure dont nous savons qu'elle sera très appréciée par les usagers.

La direction générale de la concurrence et des prix, pour sa part, tout en accordant la priorité à la surveillance des prix, sera directement concernée par la généralisation, sur l'ensemble du territoire, de la formule des « boîtes postales 5 000 », que Mme le secrétaire d'Etat évoquera sans doute devant vous.

Je rappelle simplement que 100 emplois ont été inscrits à cet effet.

Créer des structures appropriées, pratiquer des méthodes de gestion et d'intervention plus simples et plus souples, c'est viser à faciliter le fonctionnement du service public, et tel est bien l'objectif recherché.

Ce faisant, les administrations économiques et financières s'efforcent de créer les conditions d'une amélioration durable des relations avec leurs usagers.

On ne peut contester que le public éprouve effectivement des difficultés dans ses contacts avec l'administration ; souvent les procédures sont complexes, les imprimés difficiles à utiliser, le dialogue et l'information encore insuffisants.

Je dois cependant rappeler que des efforts importants ont déjà été accomplis, notamment en matière de simplification des imprimés et des formalités. D'autres mesures ont été récemment décidées par le Gouvernement et leur mise en œuvre s'effectue progressivement.

C'est dans cet esprit qu'a été créée la direction générale pour les relations avec le public, chargée notamment d'animer et de coordonner l'action des services en matière de relations avec leurs publics, qu'il s'agisse d'information, d'accès aux procédures et de simplification de celles-ci, d'accueil ou de consultation.

Les services extérieurs du Trésor, des impôts et des douanes participeront directement à des expériences menées dans trois régions, s'adressant soit à des catégories regroupant un nombre important d'usagers, contribuables, pensionnés — ce sera le cas de la Bretagne — soit à des entreprises — en Aquitaine et dans la région Rhône-Alpes.

Au total, 72 emplois, dont 12 pour la direction générale, sont inscrits au projet de budget.

J'en viens enfin à la troisième caractéristique du projet de budget pour 1978, orientation nouvelle cette fois-ci.

Il s'agit de tirer les conséquences des dispositions arrêtées par le Parlement ou le Gouvernement afin de renforcer le contrôle des pouvoirs publics sur les mécanismes de la concurrence et sur l'activité des entreprises publiques.

Soucieux de maintenir et de développer la concurrence et de s'attaquer aux causes structurelles de l'inflation, le Gouvernement entend donner à la commission de la concurrence, créée par la loi du 19 juillet 1977, les moyens d'assurer pleinement sa mission, qui est de jouer un rôle déterminant dans le contrôle des concentrations et la répression des ententes illicites. Les emplois nécessaires au fonctionnement de cette instance sont donc prévus dans le projet de budget de 1978.

En ce qui concerne les entreprises publiques, il est prévu de renforcer sensiblement les moyens des organismes chargés d'exercer un contrôle sur le secteur public, c'est-à-dire la Cour des comptes et le contrôle d'Etat.

La part des entreprises publiques dans l'économie nationale et l'importance des engagements de l'Etat dans certaines branches de la production ont conduit les pouvoirs publics à rechercher une plus grande efficacité des modalités de la tutelle ainsi qu'un accroissement des moyens des organes de contrôle.

L'achèvement de la mise en place des moyens supplémentaires nécessaires à la Cour des comptes pour exercer ses nouvelles attributions à l'égard des entreprises publiques sera ainsi complété par un renforcement des effectifs du contrôle d'Etat.

Ces mesures devraient permettre d'assurer dans de meilleures conditions le contrôle de secteurs particulièrement sensibles, comme ceux de l'aménagement foncier et urbain, de l'industrie aéronautique ou de la construction navale.

A l'occasion de cette présentation rapide du projet de budget des services financiers, j'ai évoqué tour à tour leurs missions traditionnelles et les missions nouvelles que l'évolution du monde contemporain et de ses exigences économiques et financières conduit à leur confier.

Vous savez combien les premières sont anciennes, le recouvrement de la recette et le paiement de la dépense publique étant parmi les premières des fonctions assumées par l'Etat, dès ses origines. Vous mesurez certainement aussi combien les secondes évoluent rapidement, s'accroissent et se diversifient.

Dans l'accomplissement des premières, les personnels des services financiers ont toujours fait preuve d'un sens de l'intérêt général qui leur a valu d'être souvent incompris, parfois décriés, mais qui n'a pas peu contribué au bon renom de qualité dont bénéficie notre administration.

Dans l'exécution des secondes, je puis dire qu'ils ne cessent, depuis des années, et en dépit de difficultés qui sont nombreuses, compte tenu de l'ampleur de leur tâche, de témoigner d'un souci d'adaptation aux nécessités du monde moderne dont l'opinion publique n'est pas toujours suffisamment consciente.

C'est pourquoi, je n'en doute pas, vous vous associez à l'hommage qu'il m'est agréable de leur rendre aujourd'hui et vous exprimerez, j'en suis persuadé, votre confiance dans leur action en leur accordant, par votre vote, les moyens nécessaires à la poursuite de cette tâche. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès, du rassemblement pour la République et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Tournan et M. Proriol pour les rapports et les exposés très complets et très objectifs qu'ils ont bien voulu faire à propos de la politique de la concurrence et de la politique de la consommation.

A propos de la politique de la concurrence, vous savez l'importance que le Gouvernement attache à ce que les mécanismes du marché fonctionnent de la façon la plus efficace et la plus loyale possible.

L'évolution de la structure de l'appareil commercial et aussi les modifications du rapport des forces entre certaines catégories d'agents économiques peuvent susciter des distorsions de concurrence et requièrent donc, quand le besoin s'en fait sentir, l'intervention des pouvoirs publics. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point au moment où je répondrai à la question très précise qui m'a été posée tout à l'heure.

En organisant un contrôle des concentrations et en créant une commission de la concurrence, la loi du 19 juillet 1977 a marqué une étape importante dans cette recherche difficile de l'élimination des obstacles structurels à l'inflation.

Mais cet objectif ne serait sans doute pas complètement atteint si, parallèlement, une plus grande discipline n'était pas respectée dans les relations entre les entreprises de production et de distribution et entre les différentes formes de distribution.

C'est précisément pour éviter le développement de pratiques individuelles restrictives de la concurrence, au détriment, en définitive, des intérêts des consommateurs, que nous rappellerons prochainement les règles qu'il est indispensable de suivre, tant en ce qui concerne les discriminations de prix ou de conditions de vente qu'en ce qui a trait au lancement de campagnes promotionnelles fondées sur des abaissements sélectifs de prix.

Mais l'exercice d'une concurrence active et dynamique implique aussi un rôle accru des consommateurs.

C'est l'objet du programme que nous avons entrepris de réaliser depuis dix-huit mois et qui vise, pour l'essentiel, à assurer aux consommateurs une protection efficace et à les amener, par des actions cohérentes et coordonnées, à devenir des partenaires avisés et responsables.

Notre politique s'inspire étroitement des orientations tracées par le VII<sup>e</sup> Plan et plus particulièrement par le programme d'action prioritaire n° 18.

Nous vous proposons de doter ce programme d'action prioritaire de moyens nouveaux en 1978 qui permettront, pour les trois premières années du Plan, de parvenir à un taux d'exécution de 54,3 p. 100, c'est-à-dire à un taux voisin du taux théorique d'exécution et supérieur au taux moyen d'exécution des vingt-cinq programmes d'action prioritaires.

Les dotations prévues par le budget des services financiers, indépendamment de celles relatives à la direction générale de la concurrence et des prix, seront affectées, d'abord, à l'institut national de la consommation.

Les mesures nouvelles qui marquent une progression de 16 p. 100 par rapport à 1977 permettront la création de sept emplois nouveaux qui viendront renforcer notamment les services techniques de l'établissement, mais ils fourniront également la possibilité de développer l'action de l'institut dans le domaine de l'information et surtout dans celui de la formation.

Ensuite, l'aide aux associations de consommateurs sera accrue de 29 p. 100. Une partie sera attribuée aux associations nationales de consommateurs pour leur permettre de développer leur action et d'assurer plus complètement leur représentation dans différentes instances publiques ou privées.

Une autre partie de cette aide, plus substantielle puisqu'elle atteindra 5 600 000 francs, sera consacrée à la réalisation d'actions concertées avec les associations régionales ou locales de consommateurs.

Au nombre de ces actions, je voudrais signaler, d'une part, les émissions d'informations télévisées réalisées par les unions régionales qui, en 1978, concerneront vingt régions, dont une outre-mer, et, d'autre part, les moyens supplémentaires qui seront accordés à certaines unions régionales pour leur permettre de renforcer les services qu'elles rendent aux consommateurs en matière d'assistance et de conseil juridique.

Des conventions seront également conclues pour développer le programme de l'association d'aide à la formation des animateurs d'organisations de consommateurs. Cette association, l'ASSFORM, qui regroupe la plupart des mouvements nationaux, a déjà organisé, depuis plusieurs années, de nombreux stages qui ont contribué à une meilleure qualification des cadres de ces associations.

Cet effort doit être poursuivi avec le souci d'assurer le sérieux et l'objectivité des informations que cet enseignement aura permis de dispenser.

Enfin, et indépendamment des crédits qui seront accordés pour la réalisation d'actions spécifiques, telles que la tenue de permanence ou la participation à diverses manifestations,

une partie des crédits nouveaux seront affectés à l'indemnisation des associations qui participeront au fonctionnement de la boîte postale 5 000.

Le rapport de M. Proriol indique de façon très précise les objectifs visés par cette initiative et analyse en détail son fonctionnement. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais simplement souligner que, si les organisations de consommateurs ont, il est vrai, été assez réservées lorsque nous avons lancé notre opération test, les choses ont maintenant beaucoup évolué.

La plupart des associations, affiliées ou non, des mouvements nationaux ont compris que la boîte postale 5 000 n'avait pas d'autre objet que de mieux aider les consommateurs et, par là même, d'assurer la promotion de leurs organisations. Elles s'associent donc plus volontiers à son fonctionnement et, à ce jour, plus de 140 conventions ont été conclues dans environ 70 départements.

Je voudrais maintenant, en quelques mots, répondre aux questions qui m'ont été posées.

On m'a interrogé sur l'indication en clair de la date de fabrication des conserves. Une étude précise a été réalisée à cet égard en concertation avec les industriels et les organisations de consommateurs. Elle a conduit à la préparation d'un texte qui s'inspire étroitement d'un projet de directive communautaire et qui vise à indiquer, sur les conserves et sur d'autres produits alimentaires, une date de durabilité en clair. Cette date de durabilité est celle qui est exprimée par le mois et l'année au-delà desquels le produit peut perdre ses qualités essentielles, et c'est finalement ce qui intéresse le consommateur.

Mais il est prévu aussi que la date de fabrication continuera à figurer sur les conserves, comme par le passé. Cette indication sera faite, soit en clair, soit en code, au gré des industriels.

Trop de consommateurs pensent tout simplement qu'une conserve doit être très récente pour être bonne alors que c'est souvent le contraire. Il faut donc les informer, les éduquer, de sorte que l'indication en clair de la date de fabrication puisse ultérieurement être rendue obligatoire sans risquer de désorganiser les circuits du commerce ou de la production.

Le projet de décret est actuellement au stade final des consultations administratives et devrait être prochainement publié.

En ce qui concerne maintenant l'indication du prix unitaire, je voudrais rappeler qu'il existe un arrêté de septembre 1973 qui impose la mention de ce prix sur certaines catégories de produits alimentaires préemballés. Le prix au kilo doit être indiqué afin que le consommateur puisse comparer les produits d'une marque à l'autre. Cependant cette réglementation ne s'applique plus lorsque les produits sont présentés dans des gammes de poids normalisées — c'est, par exemple, le cas pour le chocolat — où les comparaisons sont faciles à faire et où l'indication du prix au kilo n'est pas nécessaire.

Enfin, je signalerai que de nombreux produits ont fait l'objet, depuis 1973, de fixations de gammes de prix obligatoires, tels les légumes secs, les apéritifs, le sel, le riz, etc.

Pour l'amiante, les mesures ont été prises dans trois domaines. Un arrêté de juin 1977 a interdit le flochage des revêtements à base d'amiante dans les locaux d'habitation.

Un décret d'août 1977 a réglementé de façon très précise les mesures d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.

Un arrêté d'octobre 1977 a approuvé une consigne de sécurité pour le transport de l'amiante.

Ces travaux sont l'aboutissement de l'étude réalisée par un groupe de travail créé au début de 1976 à l'initiative du ministre de la santé. Ce groupe poursuit sa réflexion et un projet d'arrêté visant à réglementer l'usage des matériaux de filtration des denrées alimentaires est en préparation.

Je tiens à signaler à ce propos que d'assez nombreux industriels ont spontanément renoncé à l'utilisation des filtres en amiante, notamment pour le vin.

Enfin, dernière question en matière de concurrence, il est vrai, comme l'a indiqué le rapporteur, que nous préparons actuellement une circulaire dont l'objet sera d'abord de commenter et de préciser certaines dispositions nouvelles de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 qui concernent principalement, comme vous le savez, les pratiques discriminatoires de prix, les délais de paiement, la communication des barèmes de prix et les conditions de vente. Sur ces points, la circulaire n'impose pas ; elle se limite à préciser la

législation afin que les choses soient claires — claires et applicables — aussi bien pour les industriels que pour les distributeurs.

Cette circulaire rappellera ensuite un certain nombre de dispositions déjà anciennes, qui avaient été commentées en 1960 et 1970 par deux autres circulaires. Ce rappel concernera, comme vous l'avez déclaré, la pratique d'abaissement sélectif des prix, c'est-à-dire la pratique des prix d'appel : certains industriels se sont plaints que certains de leurs revendeurs recouraient parfois à des pratiques de prix d'appel qu'ils estimaient contestables.

Notre objectif est de faire en sorte que la concurrence joue de façon loyale ; s'il est normal que les distributeurs puissent pratiquer des prix très bas pour attirer la clientèle, il n'est pas normal qu'ils se livrent à des abus, notamment en dénigrant les produits qui font l'objet de ces prix d'appel, ce qui s'est produit dans un certain nombre de cas.

En contrepartie, il ne faut pas non plus que les fabricants imposent à leurs revendeurs des conditions telles que leur liberté commerciale et la concurrence en soient compromises.

Telles sont les réponses que je voulais, mesdames, messieurs, vous apporter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, II. — Services financiers, et figurant aux états B et C.

Toutefois, les votes sur l'ensemble de chacun des titres des services financiers seront réservés jusqu'à la fin de l'examen des crédits du commerce extérieur, qui feront l'objet d'une discussion ultérieure.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 519 819 186 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre IV : plus 13 179 326 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : autorisations de programme : 201 181 000 francs ; crédits de paiement : 60 681 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les services financiers.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 novembre 1977, à neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 87 et 88 (1977-1978). —

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

##### — Défense :

1<sup>o</sup> Rapporteurs spéciaux :

Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital : M. Jean Francou. (Rapport n<sup>o</sup> 88, tome III, annexe n<sup>o</sup> 42.)

Dépenses ordinaires : M. Modeste Legouez. (Rapport n<sup>o</sup> 88, tome III, annexe n<sup>o</sup> 41.)

Budget annexe du service des essences : M. Henri Duffaut, (Rapport n<sup>o</sup> 88, tome III, annexe n<sup>o</sup> 43.)

2<sup>o</sup> Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. Jacques Genton. (Avis n<sup>o</sup> 91, tome IV.)

Section Gendarmerie : M. Lucien Gautier. (Avis n<sup>o</sup> 91, tome V.)

Section Forces terrestres : M. Jacques Chaumont. (Avis n<sup>o</sup> 91, tome VI.)

Section Air : M. Albert Voilquin. (Avis n<sup>o</sup> 91, tome VII.)

Section Marine : M. Max Lejeune. (Avis n<sup>o</sup> 91, tome VIII.)

Articles 37, 38 et 38 bis.

#### — INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT :

##### I. — Industrie :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. (Rapport n<sup>o</sup> 88, annexe 18.)

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n<sup>o</sup> 90, tome III.)

M. Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n<sup>o</sup> 90, tome IV.)

M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n<sup>o</sup> 90, tome V.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 28 novembre 1977.

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 18)

Sur les dotations du budget annexe des postes et télécommunications (mesures nouvelles) figurant à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1978.

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146

Pour l'adoption.....	186
Contre .....	104

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Jacques Chaumont.	Alfred Gérin.
Michel d'Aillières.	Michel Chauty.	Michel Giraud (Val-
Jean Amelin.	Adolphe Chauvin.	de-Marne).
Hubert d'Andigné.	Jean Chérioux.	Jean-Marie Girault
Jean de Bagneux.	Lionel Cherrier.	(Calvados).
Octave Bajoux.	Auguste Chupin.	Henri Gœtschy.
René Ballayer	Jean Cluzel.	Jean Gravier.
Armand Bastit Saint-	André Colin	Mme Brigitte Gros
Martin.	(Finistère).	(Yvelines).
Charles Beaupetit.	Jean Colin (Essonne).	Paul Guillard.
Jean Bénard	Francisque Collomb.	Paul Guillaumeot.
Mousseaux.	Jacques Coudert.	Jacques Habert.
Georges Berchet.	Pierre Croze.	Baudouin de Haute-
André Bettencourt.	Michel Crucis.	cloque.
Jean-Pierre Blanc.	Charles de Cuttoli	Jacques Henriët.
André Bohl.	Etienne Dailly.	Marcel Henry.
Roger Boileau.	Jacques Descours	Gustave Héon.
Edouard Bonnefous.	Desacres.	Rémi Herment.
Eugène Bonnet.	Jean Desmarests.	Daniel Hoffel.
Roland Boscary-	Gilbert Devèze.	Marc Jacquet.
Monsservin.	François Dubanchet.	René Jager.
Charles Bosson.	Hector Dubois.	Pierre Jeambrun.
Jean-Marie Bouloux.	Charles Durand	Pierre Jourdan.
Pierre Bouneau.	(Cher).	Léon Jozeau-Marigné.
Amédée Bouquerel.	Yves Durand	Louis Jung.
Raymond Bourguine.	(Vendée).	Paul Kauss.
Philippe de Bourgoing.	Yves Estève.	Michel Labèguerie.
Raymond Bouvier.	Charles Ferrant.	Pierre Labonde.
Louis Boyer.	Maurice Fontaine.	Christian de la Malène.
Jacques Braconnier.	Louis de la Forest.	Jacques Larché.
Raymond Brun.	Marcel Fortier.	Jean Lecanuet.
Michel Caldagès.	André Fosset.	Modeste Legouez.
Gabriel Calmels.	Jean-Pierre Four-	Bernard Legrand.
Jean-Pierre Cantegrit.	cade.	Edouard Le Jeune.
Pierre Carous.	Jean Francou.	Max Lejeune.
Jean Cauchon.	Henri Fréville.	Marcel Lemaire.
Pierre Ceccaldi-	Lucien Gautier.	Bernard Lemarié.
Pavard.	Jacques Genton.	Louis Le Montagner.
Jean Chamant.		

Charles-Edmond Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard.  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Raymond Marcellin.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Jean Mézard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Paul d'Ornano.  
Louis Orvoen.

Dominique Pado.  
Francis Palméro.  
Sosefo Makape Papilio.  
Guy Pascaud.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Pierre Perrin.  
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).  
André Picard.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Christian Poncelet.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Proriol.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Guy Robert.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.

Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Seramy.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Lionel de Tinguy.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Jean-Louis Vigier.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Anicet Le Pors.  
Léandre Létouquat.  
Louis Longueue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Pierre Marcilhacy.  
James Marson.  
Marcel Mathy.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
Michel Moreigne.  
Jean Nayrou.

Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Gaston Pams.  
Bernard Parmantier.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein.  
Jean-Jacques Perron.  
Pierre Petit (Nièvre).  
Hubert Peyou.  
Maurice Pic.  
Edgard Pisani.  
Robert Pontillon.  
Roger Quilliot.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Roger Rinchet.

Louis-Marcel Rosette.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Franck Serusclat.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Georges Spénale.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Henri Tournan.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**Ont voté contre :**

MM.  
Charles Alliès.  
Antoine Andrieux.  
André Barroux.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
René Billères.  
Auguste Billiemaz.  
Jacques Bordeneuve.  
Jacques Boucheny.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
René Chazelle.

Bernard Chochoy.  
Félix Ciccolini.  
Georges Constant.  
Raymond Courrière.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Georges Dayan.  
Marcel Debarge.  
René Debesson.  
Emile Didier.  
Henri Duffaut.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Jean Filippi.  
Claude Fuzier.

Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Pierre Gaudin.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Léon-Jean Grégory.  
Roland Grimaldi.  
Marceau Hamecher.  
Léopold Heder.  
Bernard Hugo.  
Paul Jargot.  
Maxime Javelly.  
Robert Lacoste.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Hamadou Barkat Gourat, Maurice Blin et Lucien Grand.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Roger Moreau à M. Marcel Fortier.  
Sosefo Makape Papilio à M. Jean Cherrioux.  
Marcel Souquet à M. Charles Alliès.  
Henri Terré à M. Pierre Labonde.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour l'adoption.....	187
Contre .....	104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.